



L'ONEM *en 2017*

Volume 2:

indicateurs du marché du travail
et évolution des allocations

Préface



Le chômage indemnisé en baisse depuis 4 ans

Pour la quatrième année consécutive, la Belgique a enregistré une croissance économique modérée. En 2017, le PIB a augmenté de 1,7 % sur une base annuelle. Selon la Banque nationale, l'emploi a également augmenté de 66 000 unités au total.

Le chômage indemnisé a dès lors continué de baisser en 2017.

Moins de 500 000 chômeurs complets indemnisés

L'ensemble des chômeurs complets indemnisés demandeurs et non demandeurs d'emploi (avec ou sans complément d'entreprise) a baissé de 8,5 %. Cela représente une baisse de 45 090 unités. Ceci fait passer le nombre de CCI sous la barre symbolique des 500 000 allocataires, ce qui n'était plus arrivé depuis 1981, avec une moyenne de 487 291 unités par mois. Cette tendance est due aux évolutions tant chez les demandeurs d'emploi que chez les non-demandeurs d'emploi.

Diminutions chez les demandeurs d'emploi...

En 2017, l'ONEM comptait tous les mois en moyenne 373 701 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). C'est 5,4 % de moins qu'en 2016 (- 21 512). La tendance à la baisse en 2015 et en 2016 (respectivement - 9,0 % et - 5,3 % sur une base annuelle) s'est donc également poursuivie en 2017.

Cette évolution a toutefois été influencée par l'impact de deux modifications réglementaires :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion : Cette modification a fait baisser le nombre de CCI-DE. Le droit aux allocations d'insertion a en effet été limité à 36 mois ou à 36 mois après le 30^e anniversaire en fonction de la catégorie familiale. En 2017, 6 504 chômeurs qui percevaient une allocation d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit. Ils étaient 29 021 en 2015 et 7 857 en 2016.

En ce qui concerne les allocations d'insertion, des conditions d'admission plus sévères sont également entrées en vigueur au cours de l'année 2015. La limite d'âge pour l'introduction d'une demande d'allocation a été abaissée de 30 à 25 ans, et une condition de diplôme s'applique désormais aux jeunes de moins de 21 ans. L'effet de ces mesures, perceptible à partir de 2016, vient encore renforcer l'évolution décrite.

- Le relèvement de la condition d'âge pour la demande d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi :

Cette modification a entraîné une nouvelle hausse du nombre de CCI-DE. L'âge à partir duquel une dispense est possible est passé de 60 ans en 2015 à 61 ans en 2016 et à 62 ans en 2017. Il est prévu que cette condition d'âge soit à chaque fois relevée d'un an pour atteindre 65 ans en 2020. Par rapport à 2016, le nombre mensuel moyen de CCI-DE âgés de 60 ou plus a ainsi augmenté de 9 650 unités (soit 59,9 %).

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

Le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a diminué dans les trois régions. C'est la région wallonne qui enregistre la diminution la plus importante (- 7,5 %) ; vient ensuite la région flamande (- 4,9 %) et enfin la région de Bruxelles-Capitale (- 1,8 %). Depuis 2007, les taux de chômage ont toutefois baissé plus rapidement dans les régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, bien qu'ils demeurent encore, dans ces deux régions, sensiblement supérieurs au taux de chômage de la région flamande.

Le nombre de CCI-DE a diminué chez les hommes (- 5,7 %) et chez les femmes (- 5,1 %) dans des proportions comparables.

On enregistre une forte baisse chez les jeunes (- 16,4 % chez les moins de 25 ans). Le nombre de CCI-DE a également baissé dans la classe d'âge des 25-49 ans et des 50-59 ans, et ce à hauteur de respectivement 5,9 % et 10,1 %.

Le chômage de courte durée (< 1 an) a diminué de 7,5 %, le chômage de durée moyenne (1 à 2 ans) a baissé de 6,6 % et le chômage de longue durée (2 ans ou plus) a baissé de 3,4 %.

Selon le niveau d'études, le chômage a le plus baissé chez les personnes peu qualifiées (- 6,6 %). Pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire et pour les personnes hautement qualifiées, on enregistre des diminutions de respectivement 5,0 % et 2,9 %.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé de la Belgique en 2017 s'élève à 7,2 % (une diminution de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2016).

Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DEI-NI) reste stable en 2017 (- 0,4 %) après plusieurs années d'augmentations consécutives.

... et chez les non-demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs âgés dispensés et le nombre de chômeurs avec un complément d'entreprise dispensés (anciennement prépension) ont continué de baisser en 2017 de respectivement 27,4 % et 12,7 %. L'évolution dans ces groupes est influencée, d'une part, par une réglementation plus stricte qui fait baisser le nombre de nouveaux entrants et, d'autre part, par le vieillissement de la population qui entraîne des sorties plus importantes vers le régime de pension.

On enregistre également une forte diminution pour les chômeurs dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales ou familiales (de 2 026 bénéficiaires en 2015 à 771 en 2017). Cela s'explique par le fait que, depuis 2015, cette dispense est encore uniquement réservée aux aidants proches.

... et chez les chômeurs temporaires

Pour la première fois depuis 1964, la moyenne annuelle du nombre de chômeurs temporaires passe sous la barre des 100 000 unités physiques.

En 2017, le nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries a diminué de 15,1 %. L'année 2017 a en effet connu un hiver moins rude (31 jours de gel, contre 43 jours de gel en 2016).

Le nombre de jours de chômage temporaire pour manque de travail pour raisons économiques, qui reflète le mieux l'évolution de la conjoncture, enregistre lui aussi une diminution pour la cinquième année consécutive. Sur une base annuelle, nous avons enregistré une diminution de 21,3 % de cette forme de chômage pour 2017.

Sous l'influence de ces évolutions, nous constatons pour 2017 une diminution de près d'1/5 du chômage temporaire total (- 17,8 % exprimé en unités physiques, - 18,9 % en unités budgétaires).

Légère baisse du nombre de travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps

En moyenne, 272 070 travailleurs par mois ont perçu une allocation d'interruption de carrière en 2017. Il s'agit d'une légère diminution (- 2,9 %) par rapport à 2016. La diminution concernait principalement le crédit-temps en vigueur dans le secteur privé (- 8,7 %). C'est la conséquence des conditions d'admission plus strictes pour le crédit-temps et les régimes de fin de carrière qui, depuis 2015, ont entraîné une diminution sensible du nombre de nouveaux entrants.

Par contre, la diminution pour l'interruption de carrière en vigueur dans le secteur public reste dans l'ensemble plus limitée (- 2,6 %). Il faut toutefois tenir compte d'un transfert partiel de la compétence à la suite de la 6ème réforme de l'Etat, ce qui rend difficile les comparaisons.

Le nombre de congés thématiques (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs) a en revanche augmenté de 6,5 %.

Aux 272 070 travailleurs percevant en moyenne chaque mois des allocations d'interruption, il convient d'ajouter 19 851 travailleurs en interruption sans allocations, ce qui porte le total en 2017 à 291 921. Cette moyenne mensuelle représente 408 300 personnes différentes qui ont pris une interruption en 2017.

Une évolution non proportionnelle de la charge de travail

Au total, le nombre d'allocations gérées par l'ONEM (1 011 606) a baissé de 7,7 %. Par contre, cette diminution du nombre moyen de paiements mensuels n'a certainement pas réduit la charge de travail dans la même mesure. Du fait qu'il y a plus de flexibilité sur le marché du travail, les travailleurs connaissent davantage de transitions dans leur parcours professionnel, ce qui augmente le nombre de demandes d'allocations de chômage. Cette augmentation du nombre de transitions et donc aussi des demandes d'allocations résulte également du fait que le ratio des chômeurs demandeurs d'emploi par rapport aux chômeurs dispensés de recherche d'emploi augmente chaque année. En outre, le traitement des demandes d'allocations est devenu beaucoup plus complexe depuis l'introduction des réformes en matière de dégressivité des allocations de chômage et des allocations d'insertion. De plus, les droits en matière d'allocations de chômage et d'allocations d'interruption sont de plus en plus liés à des conditions en matière de carrière professionnelle. C'est la raison pour laquelle, pour fixer des droits, il est nécessaire de tenir compte de périodes de référence beaucoup plus longues et d'effectuer davantage de calculs et de vérifications.

Enfin, on doit également tenir compte de la charge de travail supplémentaire résultant des contrôles préventifs désormais effectués avant l'ouverture du droit aux allocations (vérification de l'adresse, de la situation familiale, de la non perception d'autres revenus, etc.).

Economies de 2,1 milliards d'EUR en quatre ans

En 2017, l'allocation de chômage mensuelle moyenne pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi après des prestations de travail à temps plein s'élevait à 1 065,65 EUR par mois (+ 1,7 % par rapport à 2016). L'allocation d'insertion mensuelle moyenne s'élevait à 770,82 EUR (+ 4,2 % par rapport à 2016). Il faut toutefois rappeler qu'une indexation a eu lieu en 2016. De plus, les évolutions sont également influencées par la revalorisation des allocations dans le cadre de la liaison au bien-être et par des glissements au sein de la population des chômeurs.

Les dépenses pour le chômage global (soit les CCI à l'exception des chômeurs avec complément d'entreprise, le chômage temporaire, l'allocation de garantie de revenu, les dispenses pour suivre des formations ou des études et la période non rémunérée dans l'enseignement) ont baissé de 7,1 % sur une base annuelle en 2017. Exprimées sous la forme d'un ratio par rapport au PIB, elles représentent 1,25 % (1,36 % en 2016), soit le chiffre le plus bas depuis 2007, l'année avant la crise.

Le total des dépenses pour des prestations sociales de l'ONEM, qui ne relèvent pas des postes de dépenses transférés dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, a baissé de 554 millions EUR (- 7,0 %). En quatre ans, ces dépenses ont baissé de 2,1 milliards EUR, soit - 22,2 %.

En 2017, les dépenses totales pour les prestations sociales calculées sur le budget de l'ONEM représentaient 1,74 % du PIB (contre 1,90 % en 2016). Cette évolution à la baisse est due à une conjoncture économique plus favorable depuis 4 ans, à l'évolution démographique et, en particulier, à différentes réformes structurelles instaurées ces dernières années dans le régime de chômage ou pour soutenir l'activité économique et l'emploi. Elle a également été renforcée par l'absence d'indexation en 2014 et en 2015.

La gestion rigoureuse et uniforme de l'ONEM en matière de contrôle et d'utilisation de nouvelles techniques affinant le ciblage des enquêtes permet également de limiter les abus, la fraude et l'usage impropre du système. Dans ce domaine, la priorité est axée ces dernières années sur la prévention, et ce de plus en plus en collaboration avec les organismes de paiement.

Le chômage devrait encore reculer en 2018

Le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale prévoient une nouvelle diminution du chômage en 2018.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance de 1,8 % en 2018. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, de l'évolution de la population active et de l'effet des réformes, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base du travail ou des études devrait encore diminuer de 19.855 unités en 2018.

Des défis qui restent importants

Avec un taux d'emploi de 67,7 % en 2016 nous sommes encore très éloignés de l'objectif de 73,2 % en 2020 fixé pour la Belgique dans le cadre de la stratégie européenne en matière d'emploi. Ces dernières années, le nombre d'emplois a toutefois progressé davantage en Belgique que la moyenne européenne. Cela ne se traduit pas par une progression correspondante du taux d'emploi car la population en âge de travailler a aussi augmenté davantage dans notre pays tandis qu'elle diminuait même dans de nombreux pays. La Belgique compte également moins d'emplois à temps partiel de faible intensité et plus de travailleurs détachés. La réserve de main d'œuvre (population inactive) reste cependant plus élevée que la moyenne européenne.

Une comparaison avec les autres pays européens montre également des problèmes structurels importants. D'une part, la réintégration des groupes à risque ne progresse que lentement. D'autre part, la différence entre les régions en matière de taux d'emploi et de chômage reste élevée, même si l'écart se réduit en ce qui concerne le taux de chômage. Dans ces domaines, il est important de rappeler les transferts précités de différentes compétences fédérales relatives à l'emploi aux régions. Il s'agit principalement des titres-services, des agences locales pour l'emploi, des mesures d'activation et du contrôle de la disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi. Aujourd'hui la plupart de ces compétences sont effectivement transférées. Les régions disposent ainsi de tous les instruments pour mener une politique plus intégrée et plus efficiente en matière d'emploi, d'insertion et de réinsertion.

L'Administrateur général,



Georges Carlens

Sommaire

Préface	3
Introduction.....	11
1 Contexte conjoncturel et démographique	15
1.1 Conjoncture.....	16
1.2 Evolutions du marché de l'emploi	18
1.3 Contexte démographique.....	20
2 Chômage temporaire.....	21
2.1 Chiffres-clés	21
2.2 Selon la région (en unités physiques).....	22
2.3 Selon la région (en unités budgétaires)	24
2.4 Selon la branche d'activités (en unités budgétaires)	26
2.5 Selon le motif (en jours indemnisés).....	28
2.6 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés (en unités physiques).....	31
3 Chômeurs complets indemnisés.....	33
3.1 Introduction	33
3.2 Demandeurs d'emploi.....	36
3.3 Non-demandeurs d'emploi	55
3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage	62
4 Mesures pour l'emploi et la formation	85
4.1 Evolution des allocations pour les mesures pour l'emploi et la formation.....	85
4.2 Activa.....	89
4.3 Mesures de formation	90
4.4 Allocation de garantie de revenus (AGR)	93
5 Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée	95
5.1 Evolution générale.....	95
5.2 Interruption de carrière	103
5.3 Crédit-temps	107
5.4 Formes spécifiques (congés thématiques).....	109
6 Evolution des mesures prises dans le cadre de la mise en place du Statut unique	111

7	Aperçu général	113
7.1	Paielements (unités physiques)	113
7.2	Unités budgétaires et jours indemnisés	115
7.3	Montants alloués	117
7.4	Clients différents.....	119
8	Impact des modifications réglementaires depuis 2012	121
8.1	Régime de chômage temporaire	122
8.2	Régime des allocations d'insertion	126
8.3	Régime des allocations de chômage	137
8.4	Régime de chômage avec complément d'entreprise	144
8.5	Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.....	148
8.6	Mesures pour l'emploi et la formation.....	152
8.7	Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.....	158
8.8	Mesures dans le cadre du développement du Statut unique.....	167
9	Comparaison internationale	169
9.1	Chômage.....	169
9.2	Emploi.....	175
10	Perspectives et Budget.....	179
10.1	Postes de dépenses et régionalisation	180
10.2	Perspectives et budget pour 2018.....	183
10.3	Economies sur les dépenses sociales	187
	Liste des abréviations.....	189



Introduction

Le présent volume du rapport annuel décrit les évolutions des allocations pour lesquelles l'ONEM est compétent. Les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) publient des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi, les offres d'emploi, les formations professionnelles et les primes régionales, tandis que l'ONEM publie des statistiques sur les compétences et allocations fédérales. Dans le cas du chômage ou de l'activation, ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP), et dans le cas des allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps, ils sont opérés par l'ONEM lui-même. Afin de pouvoir inscrire les évolutions dans un contexte plus large, différents tableaux et graphiques renvoient également à des statistiques générales relatives au marché de l'emploi se basant sur les données en provenance notamment de l'ONSS, de l'INAMI, du SPF Emploi, travail et concertation sociale et d'Eurostat.

Structure de ce volume

Pour esquisser le contexte économique dans lequel les missions de l'Office sont réalisées, nous parcourons dans le premier chapitre (1) un certain nombre d'indicateurs de la conjoncture, de la démographie et de l'emploi, notamment le PIB, les offres d'emploi, les faillites et les licenciements collectifs.

Dans les chapitres suivants, les allocataires de l'ONEM sont examinés en détail, en commençant par le régime le plus sensible à la conjoncture: le chômage temporaire (2). Le chapitre suivant est consacré au chômage complet (3). Il y est, en outre, question du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension à temps plein). Le chapitre 4 traite des mesures pour la formation et l'emploi qui relèvent encore (partiellement) de l'autorité fédérale et pour lesquelles l'Office national de l'Emploi assure encore, en 2017, la gestion opérationnelle. Viennent ensuite, dans l'ordre, les chapitres portant sur les mesures pour l'aménagement du temps de travail (5) et les mesures dans le cadre de la mise au point du statut unique (6). Ensuite, tous ces groupes d'allocations sont intégrés dans un aperçu général (7), afin d'obtenir une vue d'ensemble de l'évolution globale du nombre d'allocataires qui relèvent de la compétence de l'ONEM.

Après avoir ainsi traité pratiquement toutes les allocations, on retrouve les chapitres élaborés sous un angle d'approche spécifique, en commençant par le suivi de l'impact d'un certain nombre de modifications réglementaires récentes relatives aux compétences de l'ONEM (8). Les chapitres qui suivent placent les évolutions observées dans un contexte international (9) et budgétaire plus large et nous y abordons brièvement les perspectives pour l'année à venir (10).

Notions statistiques

Pour une interprétation correcte des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM (www.onem.be), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.



Dénomination	Définition	Exemple
Paievements, (nombre d') allocataires, unités physiques	Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend le nombre de paievements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paievements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paievement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paievement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paievements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées. Les moyennes par trimestre et par an sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 et 12, et ce aussi lorsqu'une mesure déterminée est seulement entrée en vigueur dans le courant du trimestre ou de l'année.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paievement introduit les deux paievements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paievement du mois de mai 2017, les deux paievements seront repris. On compte donc 2 unités physiques (paievements), alors qu'il ne s'agit que d'une seule et même personne.
Dépenses, montants	Par paievement, on fait la somme des montants introduits.	Pour les mois de référence avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paievement introduit les deux paievements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paievement du mois de mai 2017, les deux paievements seront repris : 1 paievement d'un montant de 700 EUR et 1 paievement d'un montant de 630 EUR.
Jours	En principe, le droit aux allocations de chômage est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnisables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnisables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, les jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance-chômage. Les jours de travail ne sont pas non plus indemnisables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paievement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à un paievement. Par paievement, on fait la somme des jours introduits.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paievement introduit les deux paievements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paievement de mai 2017, les deux paievements seront repris: 1 paievement concernant 20 jours indemnisés et 1 paievement concernant 18 jours indemnisés.
Unités budgétaires	Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le « poids » du paievement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paievement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnisés. Ainsi, par exemple, le paievement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paievement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours. Par paievement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours indemnisés divisés par le nombre de jours indemnisables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.	Pour les mois de référence avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paievement introduit les deux paievements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paievement de mai 2017, les deux paievements seront repris: 1 paievement concernant 20 jours indemnisés et 1 paievement concernant 18 jours indemnisés. Le mois de mai 2017 compte 27 jours indemnisables. Le paievement concernant 20 jours compte donc pour $20 / 27 = 0,74$ unité budgétaire; le paievement concernant 18 jours pour $18 / 27 = 0,67$ unité budgétaire.

Dénomination	Définition	Exemple
Taux de chômage (calcul ONEM)	Le taux de chômage est calculé en divisant le nombre de CCI-DE du mois de juin de l'année 2017 respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin de l'année 2016. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE, de données de l'ONSS et de l'ORPSS relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers.	
Taux de chômage (comparaison internationale)	1. Le chômage complet indemnisé (données administratives) : approche administrative basée sur les statistiques établies par les administrations compétentes en matière d'allocations de chômage, que ces allocations reposent sur un principe d'assurance ou de solidarité (aide sociale); 2. Le chômage au sens strict (statistique harmonisée) : tel qu'il est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui comptabilise les chômeurs complets demandeurs d'emploi (qui ne sont pas occupés, qui sont directement disponibles sur le marché du travail et qui recherchent activement un emploi). Eurostat, l'Office statistique de la Commission européenne, publie d'ailleurs une statistique* du chômage harmonisé basée sur ces données; 3. Le chômage au sens large (statistique harmonisée) : définition plus souple qui tient compte également des demandeurs d'emploi qui ne sont pas directement disponibles sur le marché du travail ou qui ne recherchent pas activement un emploi. *Cette statistique se base sur une enquête commune réalisée trimestriellement auprès d'un échantillon de la population dans chacun des Etats membres de l'Union européenne	http://www.onem.be/fr/documentation/publications/etudes

À la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 2 du premier volume du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement. Sauf mention contraire spécifique, c'est le domicile de l'intéressé qui détermine les données émanant d'une région.



Contexte conjoncturel et démographique

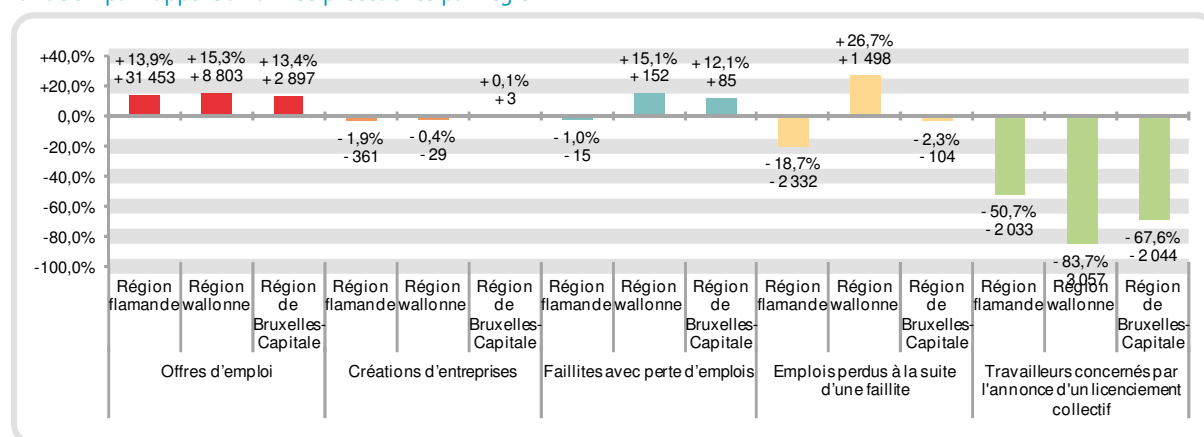
Ce chapitre décrit le contexte conjoncturel et démographique dans lequel le marché du travail évolue, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs liés à la conjoncture économique, la demande de main d'œuvre sur le marché du travail, les faillites et restructurations, l'emploi et la population.

1.1 Conjoncture

Tableau 1'
Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en
Belgique

	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2007	385 901	4,8	288 516	636 836	27 729	2 870	21 048	-
2008	388 916	-6,3	280 966	617 819	28 274	3 136	22 074	-
2009	380 164	-21,8	227 111	483 931	25 887	3 600	23 723	11 853
2010	390 596	-3,9	260 776	544 697	29 431	3 616	23 479	12 146
2011	397 621	-2,9	296 026	590 778	31 079	3 739	25 434	6 924
2012	398 553	-11,3	259 281	545 328	24 743	3 941	27 496	15 026
2013	399 353	-10,4	224 348	525 549	24 528	4 304	30 027	10 284
2014	404 751	-6,1	229 297	562 815	25 861	3 943	28 507	9 160
2015	410 435	-5,3	250 712	613 978	27 960	3 741	25 386	4 669
2016	416 452	-2,2	305 755	646 894	31 104	3 248	22 704	10 685
2017	423 563	-0,9	348 908	683 346	30 716	3 470	21 766	3 551
Evol. 2007 - 2017	+ 9,8 %	- 5,7	+ 20,9 %	+ 7,3 %	+ 10,8 %	+ 20,9 %	+ 3,4 %	-
Evol. 2016 - 2017	+ 1,7 %	+ 1,3	+ 14,1 %	+ 5,6 %	- 1,2 %	+ 6,8 %	- 4,1 %	- 66,8 %

Graphique 1
Variation par rapport à l'année précédente par région



¹ Sources: BNB - PIB en millions d'euros chaînés - année de référence 2015 - données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse - INC - Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent); enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises - données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle); VDAB, FOREM, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux; Federgon - Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM); SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

En 2017, la relance modérée qu'avait connue la conjoncture économique entre 2014 et 2016 s'est poursuivie. Divers indicateurs qui esquissent le contexte conjoncturel sur le marché de l'emploi affichent une évolution positive par rapport à l'année précédente.

Avec une augmentation du PIB de 1,7 % (en volume) sur une base annuelle, nous notons une croissance modérée, et ce pour la troisième année consécutive. Le rythme de croissance était toutefois encore bien inférieur à celui que nous avons connu avant la crise économique (+ 3,4 % en 2007). Cette tendance se reflète dans la croissance de la confiance des entrepreneurs. En 2017, le niveau du baromètre de la conjoncture était en moyenne de 1,3 points supérieur à celui de 2016. En outre, par rapport à l'année précédente, le nombre d'heures prestées dans le cadre de l'intérim était en moyenne de 5,6 % supérieur. Ces chiffres du travail temporaire (intérim) sont réputés comme indicateur avancé de la conjoncture et du marché de l'emploi, on observe que le nombre moyen d'heures prestées en travail intérimaire est depuis 2016 supérieur à celui de 2007 (soit 646 894 en 2016 et 683 346 en 2017 contre 636 835 en 2007).

En ce qui concerne le nombre d'offres d'emploi, nous notons une augmentation de 14 % en 2017 sur une base annuelle.

Le nombre de créations d'entreprises diminue sur une base annuelle en 2017 de 1,2 % mais reste néanmoins parmi les plus élevés des 10 dernières années.

On note également une diminution du nombre de licenciements collectifs annoncés de 67 % sur une base annuelle.

Le nombre de faillites a augmenté de 6,8 % sur une base annuelle tandis que le nombre d'emplois perdus à la suite de faillites a diminué de 4,1 %. Toutefois on note une diminution des faillites en région flamande et une hausse en région de Bruxelles-Capitale et région wallonne.

1.2

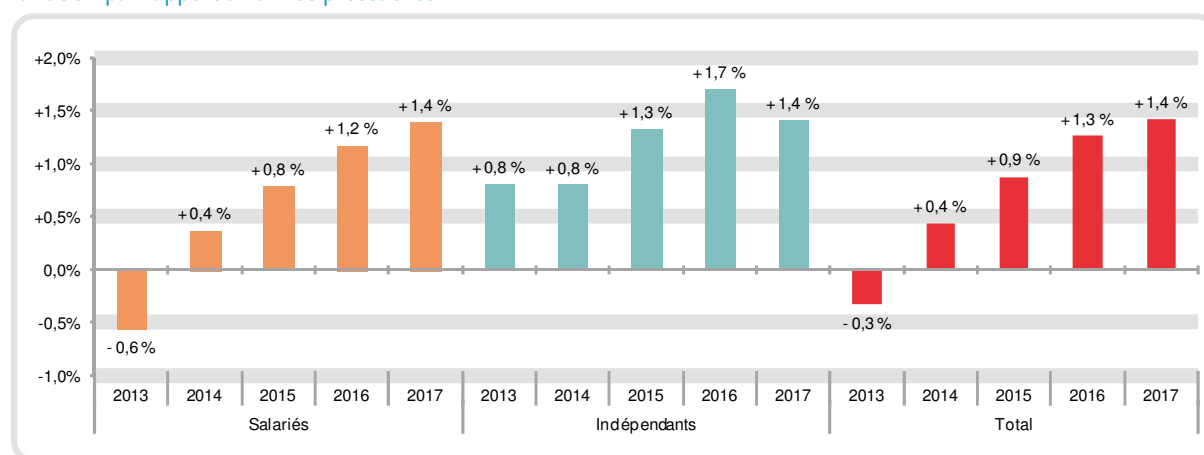
Evolutions du marché de l'emploi

Tableau 2
Emploi en Belgique (en milliers de personnes)

En milliers	Emploi intérieur	Salariés	Indépendants	Taux d'emploi (15-64 ans)
2007	4 374	3 668	706	62,0 %
2008	4 453	3 737	716	62,4 %
2009	4 446	3 724	722	61,6 %
2010	4 474	3 747	727	62,0 %
2011	4 535	3 800	735	61,9 %
2012	4 555	3 812	743	61,8 %
2013	4 540	3 791	749	61,8 %
2014	4 560	3 805	755	61,9 %
2015	4 600	3 835	765	61,8 %
2016	4 658	3 880	778	62,3 %
2017	4 724	3 934	789	62,8 %
Evol. 2007 - 2017	+ 8,0 %	+ 7,3 %	+ 11,8 %	+ 0,8 pp.
Evol. 2016 - 2017	+ 1,4 %	+ 1,4 %	+ 1,4 %	+ 0,5 pp.

Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

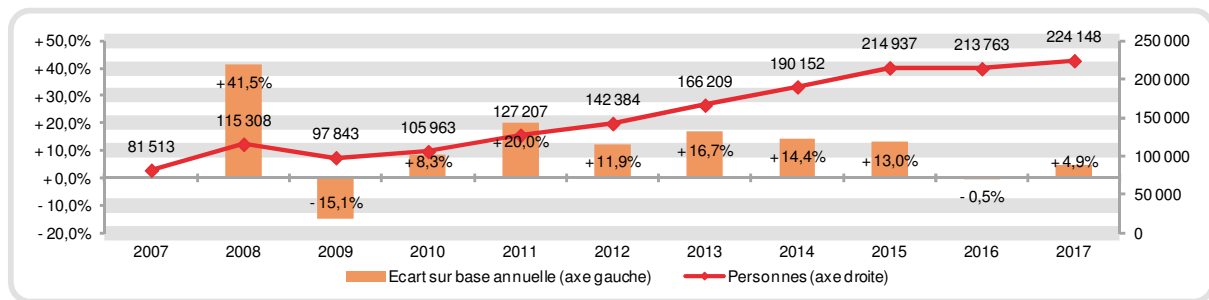
Graphique 2
Variation par rapport à l'année précédente



En tenant compte de la création d'emplois et des restructurations, les derniers chiffres de la Banque nationale indiquent une croissance de 1,4 % de l'emploi intérieur en Belgique. Celle-ci se traduit toutefois par un taux d'emploi relativement stable (62,8 % en 2017 contre 62,3 % en 2016), qui est également influencé par l'évolution démographique.

A ce propos, il convient aussi de noter que les prestataires de service étrangers et les travailleurs détachés qui travaillent en Belgique ne sont pas considérés comme faisant partie de l'emploi intérieur. Ces dernières années, cette catégorie de travailleurs a connu une forte augmentation. En 2017, leur nombre augmente à nouveau (+ 4,9 % sur une base annuelle). En Belgique, il s'agit principalement de travailleurs issus de nos pays voisins, du Portugal et des pays d'Europe de l'Est membres de l'Union européenne. L'occupation de travailleurs détachés contribue à une augmentation de la production et, par conséquent, à une augmentation de la prospérité mais elle ne profite pas directement à l'emploi intérieur.

Tableau 3
Evolution du nombre de déclarations de travailleurs
détachés



Source: ONSS - nombre de travailleurs différents déclarés via LIMOSA

1.3

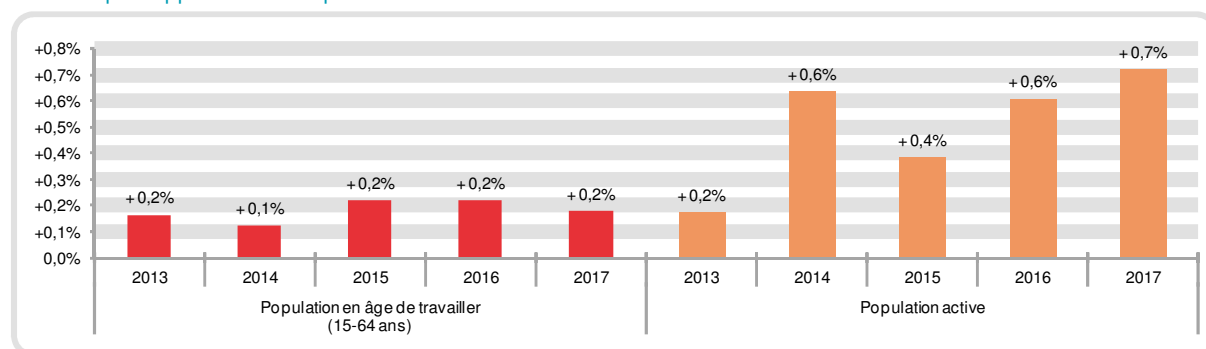
Contexte démographique

Tableau 4
Evolution de la population (en milliers de personnes)

	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active
2007	7 012	4 977
2008	7 074	5 031
2009	7 124	5 075
2010	7 180	5 118
2011	7 225	5 159
2012	7 247	5 194
2013	7 259	5 203
2014	7 268	5 236
2015	7 284	5 256
2016	7 300	5 288
2017	7 313	5 326
Evol. 2007 - 2017	+ 4,3 %	+ 7,0 %
Evol. 2016 - 2017	+ 0,2 %	+ 0,7 %

Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

Graphique 3
Variation par rapport à l'année précédente



En 2017, la population en âge de travailler (15-64 ans) a de nouveau augmenté d'environ 13 000 personnes par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation d'environ 0,2 %. Toutefois, le segment de la population active n'évolue pas tout à fait de la même manière. L'augmentation y est en effet plus importante, à savoir 0,7 %. Cela est dû notamment au fait que de nombreux travailleurs de la génération baby-boom atteignent des tranches d'âge plus élevées et arrivent finalement à l'âge de la pension, ce qui ouvre certaines opportunités pour les travailleurs issus des autres segments du marché de l'emploi.



Chômage temporaire

2.1 Chiffres-clés

Tableau 5
Chiffres-clés chômage temporaire

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. Moyenne (en EUR)
2016	119 224	25 674	346 267	43 301	7 827 748	22,6	180,8	460,21	58,79
2017	97 975	20 824	306 533	40 901	6 361 874	20,8	155,5	377,50	59,34
Evol. 2016- 2017	- 17,8%	- 18,9%	- 11,5%	- 5,5%	- 18,7%	- 8,2%	- 14,0%	- 18,0%	+ 0,9%
	- 21 250	- 4 849	- 39 734	- 2 400	- 1 465 874	- 1,9	- 25,2	- 82,71	+ 0,55

En 2017, l'ONEM a octroyé 97 975 allocations de chômage temporaire en moyenne par mois, ce qui correspond à 20 824 unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein). En comparaison avec 2016, cela représente une diminution de 17,8 % en unités physiques et de 18,9 % en unités budgétaires. La diminution est plus importante en unités budgétaires, parce que le nombre moyen de jours indemnisés par travailleur a lui aussi baissé pour passer de 22,6 à 20,8.

En 2017, 306 533 travailleurs différents et 40 901 employeurs différents ont fait usage du régime du chômage temporaire, soit respectivement 11,5 % et 5,5 % de moins qu'en 2016.

En 2017, l'allocation journalière moyenne s'élève à 59,34 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,55 EUR par rapport à l'année précédente (+ 0,9 %). À la suite de la baisse du nombre d'allocataires et du nombre moyen de jours indemnisés, les dépenses totales ont ainsi baissé de 18,0 % pour passer à 377,50 millions d'EUR.

2.2

Selon la région (en unités physiques)

Tableau 6
Evolution du chômage temporaire par région
en unités physiques

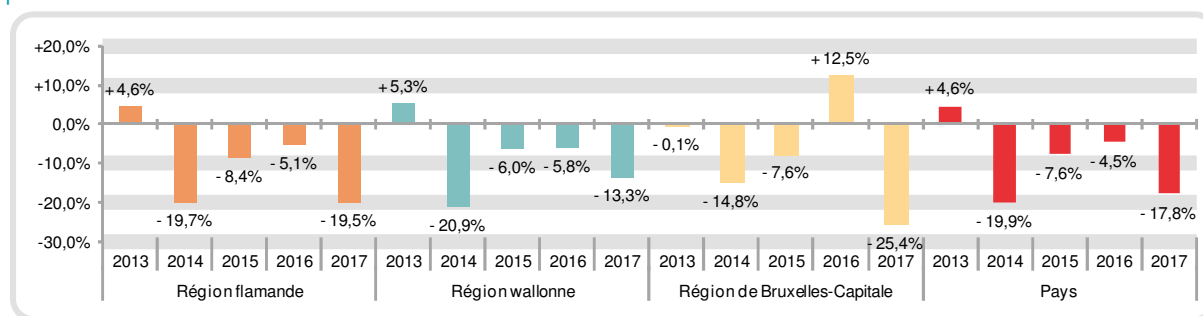
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	74 956	40 155	4 838	119 949	100	100	100	100
2008	85 991	43 685	5 060	134 737	115	109	105	112
2009	138 938	64 802	7 124	210 864	185	161	147	176
2010	108 466	57 285	7 535	173 286	145	143	156	144
2011	86 129	47 596	7 122	140 847	115	119	147	117
2012	100 428	53 360	7 552	161 340	134	133	156	135
2013	105 013	56 167	7 544	168 723	140	140	156	141
2014	84 281	44 408	6 429	135 118	112	111	133	113
2015	77 159	41 737	5 943	124 840	103	104	123	104
2016	73 239	39 300	6 685	119 224	98	98	138	99
2017	58 929	34 061	4 985	97 975	79	85	103	82
Evol. 2007- 2017	- 21,4 %	- 15,2 %	+ 3,0 %	- 18,3 %				

En 2017, le nombre de paiements dans le régime de chômage temporaire diminue sur une base annuelle pour la quatrième année consécutive (- 17,8 %). En outre, avec ses 97 975 paiements en moyenne par mois, l'année 2017 passe sous la barre des 100 000 paiements mensuels pour la première fois depuis 1964 (!).

La diminution sur une base annuelle s'observe dans toutes les régions. La région flamande enregistre une diminution de - 19,5 %, en région wallonne, la diminution sur une base annuelle s'élève à - 13,3 % et en région de Bruxelles-Capitale, nous observons la plus importante diminution en termes relatifs, soit - 25,4 %. Pour Bruxelles, il convient de nuancer quelque peu cette forte diminution relative. En effet, l'année passée, bon nombre d'employeurs de la région de Bruxelles-Capitale ont introduit des jours de chômage temporaire pour force majeure à la suite des attentats terroristes du 22 mars 2016 qui ont touché Bruxelles et Zaventem. Néanmoins, nous constatons que le niveau de chômage temporaire en 2017 est extrêmement bas pour Bruxelles également. Des dix dernières années, l'année 2017 est la seule, outre l'année 2007 qui précéda la crise, au cours de laquelle le nombre de chômeurs temporaires en région de Bruxelles-Capitale est inférieur à 5 000 unités.

En région flamande, le chômage temporaire passe sous la barre des 60 000 unités (58 929), ce qui représente dès lors le niveau le plus bas enregistré au cours de la période de 2007 à 2017, et ce même si l'on tient compte de l'année 2007 qui précéda la crise. En région wallonne également, le nombre de chômeurs temporaires en 2017 est bien inférieur à celui de 2007 (34 061 contre 40 155).

Graphique 4
Variation en pourcentage par rapport à l'année
précédente



2.3

Selon la région (en unités budgétaires)

Tableau 7
Evolution du chômage temporaire par région en unités
budgétaires

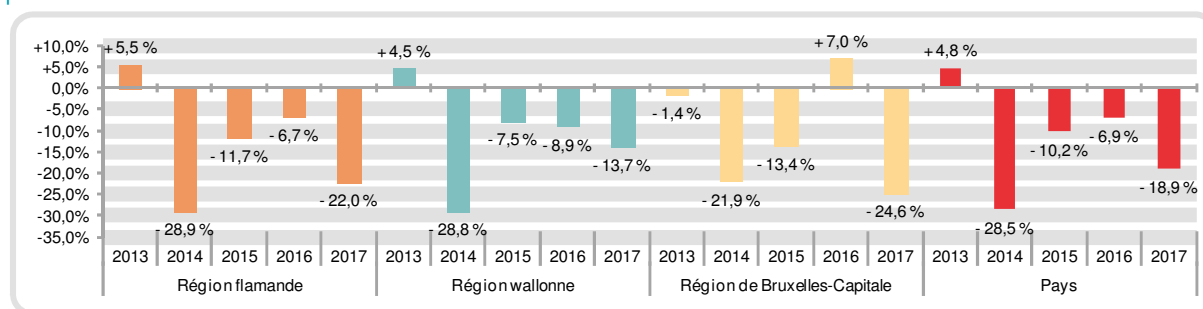
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	16 427	11 866	1 670	29 963	100	100	100	100
2008	18 338	12 325	1 718	32 381	112	104	103	108
2009	36 821	21 353	2 392	60 566	224	180	143	202
2010	27 689	19 351	2 467	49 507	169	163	148	165
2011	19 490	14 357	2 049	35 895	119	121	123	120
2012	22 894	15 939	2 129	40 962	139	134	127	137
2013	24 151	16 664	2 099	42 913	147	140	126	143
2014	17 173	11 865	1 639	30 677	105	100	98	102
2015	15 169	10 975	1 419	27 563	92	92	85	92
2016	14 155	10 000	1 518	25 674	86	84	91	86
2017	11 046	8 634	1 145	20 824	67	73	69	70
Evol. 2007- 2017	- 32,8 %	- 27,2 %	- 31,4 %	- 30,5 %				

Généralement, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. C'est pourquoi il est utile de rendre compte de l'évolution non seulement en unités physiques (nombre moyen de paiements par mois) mais aussi en unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein).

La tendance est comparable mais la diminution au cours des trois dernières années est encore plus marquée. En 2017, le chômage temporaire exprimé en unités budgétaires est donc de 30,5 % inférieur au niveau antérieur à la crise de 2007, contre - 18,3 % en unités physiques. En unités budgétaires, le chômage temporaire est dans chaque région plus bas qu'en 2007.

En 2017, la diminution en unités budgétaires sur une base annuelle en région flamande et en région wallonne est de respectivement 2,5 points de pourcentage et 0,4 point de pourcentage supérieure à celle que l'on observe en unités physiques. Cela indique que le nombre moyen de jours indemnisés par chômeur est légèrement inférieur à celui de l'année passée dans ces régions. Pour la région de Bruxelles-Capitale, la diminution en unités budgétaires est inférieure de 0,8 point de pourcentage à celle que l'on observe en unités physiques, ce qui indique une très légère hausse du nombre de jours par chômeur.

Graphique 5
Variation en pourcentage par rapport à l'année
précédente



2.4

Selon la branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 8
Chômage temporaire par branche d'activités
en unités budgétaires

	Construction	Services	Commerce, banques et assurances	Industrie	Autres	Construction	Services	Commerce, banques et assurances	Industrie	Autres
2007	10 254	6 541	933	8 464	3 771	100	100	100	100	100
2008	9 739	7 287	989	10 254	4 112	95	111	106	121	109
2009	12 539	12 653	1 438	25 454	8 482	122	193	154	301	225
2010	14 178	11 063	1 268	16 121	6 878	138	169	136	190	182
2011	12 471	7 912	1 850	10 199	3 464	122	121	198	120	92
2012	14 730	8 321	2 045	12 206	3 659	144	127	219	144	97
2013	16 949	8 284	2 082	12 460	3 138	165	127	223	147	83
2014	10 500	6 859	1 742	9 380	2 197	102	105	187	111	58
2015	10 298	6 486	1 484	7 404	1 890	100	99	159	87	50
2016	9 486	6 297	1 348	6 762	1 780	93	96	145	80	47
2017	8 005	5 320	1 153	4 956	1 390	78	81	124	59	37
Evol. 2007- 2017	- 21,9 %	- 18,7 %	+ 23,6 %	- 41,4 %	- 63,1 %					

En 2017, toutes les grandes branches d'activités enregistrent une baisse du chômage temporaire par rapport à 2016. On note les plus importantes diminutions dans la construction et dans l'industrie. Dans ces secteurs, le chômage temporaire en unités budgétaires est inférieur de respectivement 15,6 % et 26,7 % par rapport à l'année passée.

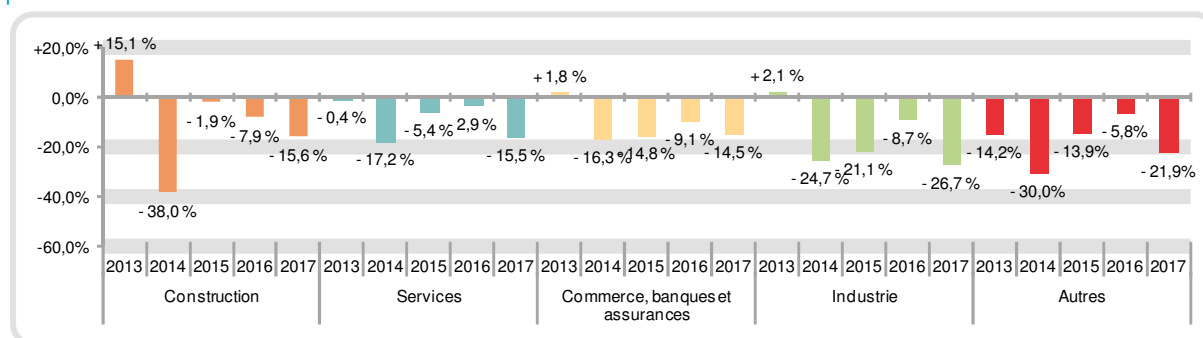
Dans le secteur de la construction, le chômage temporaire est le plus fortement influencé par les conditions climatiques. Le fait que l'année 2017 comptait 12 jours de gel de moins que 2016 se reflète dans la diminution du nombre de chômeurs temporaires dans la construction (- 15,6 %). La relance économique a elle aussi contribué à la diminution du chômage temporaire dans la construction.

Dans le secteur industriel, la forte baisse (- 26,7 %) est sans aucun doute due à une amélioration de la conjoncture, mais dans ce secteur, il faut aussi prendre en compte la régression de l'emploi.

Dans le secteur des services, le chômage temporaire se monte à 5 320 unités budgétaires en 2017, ce qui représente une baisse de 977 unités par rapport à 2016 (- 15,5 %). Enfin, dans le secteur du commerce, des banques et des assurances le chômage temporaire diminue de 195 unités budgétaires sur une base annuelle (- 14,5 %).

Dans chacune des grandes branches d'activités - à l'exception du secteur du commerce, des banques et des assurances - le chômage temporaire en 2017 a diminué pour passer en dessous du niveau antérieur à la crise de 2007. Dans les secteurs de la construction et des services, la diminution par rapport à 2007 est de respectivement 21,9 % et 18,7 %. Dans le secteur industriel, on compte même 41,4 % de chômage temporaire en moins au cours de l'année 2017 qu'en 2007. Le secteur du commerce, des banques et des assurances enregistre une augmentation de près de 25 % du chômage temporaire par rapport à 2007, mais la part de ce secteur dans le chômage temporaire global s'élevant à 5,5 %, elle reste plutôt limitée.

Graphique 6
Variation en pourcentage par rapport à l'année
précédente



2.5

Selon le motif (en jours indemnisés)²

Tableau 9
Evolution du chômage temporaire selon le motif en
nombre de jours indemnisés

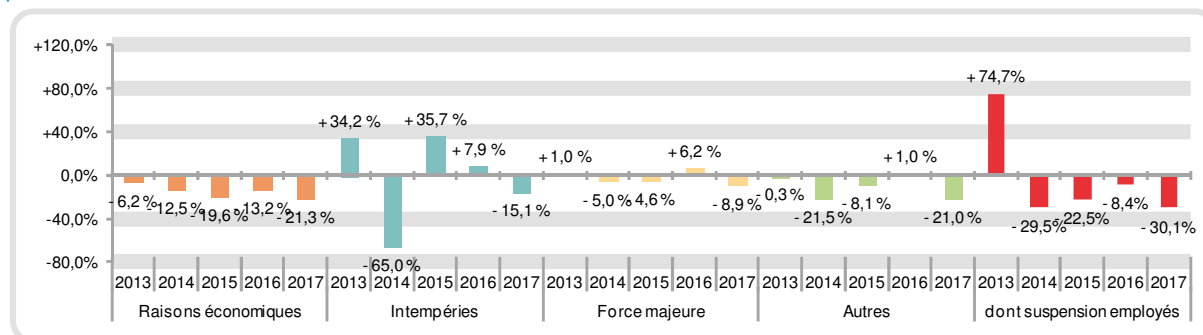
	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres
2007	5 553 689	2 626 126	580 811	548 354	0	100	100	100	100
2008	6 671 546	2 293 144	571 933	539 152	0	120	87	98	98
2009	14 367 012	3 017 902	604 695	636 747	163 952	259	115	104	116
2010	9 796 219	3 988 531	666 106	506 811	333 355	176	152	115	92
2011	7 420 743	2 379 178	652 237	561 668	96 741	134	91	112	102
2012	8 390 094	2 972 042	632 890	495 612	151 672	151	113	109	90
2013	7 873 718	3 987 841	639 448	494 236	264 912	142	152	110	90
2014	6 892 238	1 396 129	607 385	388 110	186 874	124	53	105	71
2015	5 541 826	1 894 466	579 483	356 591	144 797	100	72	100	65
2016	4 808 619	2 043 614	615 323	360 192	132 662	87	78	106	66
2017	3 782 262	1 734 433	560 720	284 460	92 788	68	66	97	52
Evol. 2007- 2017	- 31,9 %	- 34,0 %	- 3,5 %	- 48,1 %	- 43,4 %				

En 2017, 6 361 874 jours ont été indemnisés dans le régime du chômage temporaire, soit 31,7 % de moins qu'en 2007, avant l'éclatement de la crise économique. Cette diminution s'explique tant par l'évolution du chômage temporaire pour raisons économiques (- 31,9 % par rapport à 2007) que par l'influence du motif "intempéries" (- 34 % par rapport à 2007). Dans la période considérée, le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques n'a jamais été aussi faible. Pour le chômage temporaire par suite d'intempéries, seule l'année 2014 a compté moins de jours indemnisés qu'en 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, instaurée en juillet 2009 comme mesure anti-crise temporaire, a été convertie en un régime définitif avec des modalités légèrement différentes, à savoir la suspension du contrat de travail des employés en raison d'un manque de travail. Sur le plan statistique, ce régime fait partie du chômage temporaire au sens strict (2.1-2.5). Par rapport à 2009, année lors de laquelle la mesure fut instaurée en pleine crise économique, le nombre de jours de chômage temporaire en raison d'un manque de travail pour employés a diminué de plus de 43 %. Par rapport à l'année passée, nous notons une diminution de 30,1 %.

² Pour ce qui concerne le nombre de jours indemnisés, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Pour la période la plus récente, en l'occurrence l'année 2017, nous utilisons dès lors des données avant vérification. Le nombre de jours indemnisés avant vérification est toujours un peu plus élevé que le nombre de jours indemnisés après vérification, de sorte que pour 2017, les chiffres sont légèrement surestimés (surtout en ce qui concerne les motifs "raisons économiques", "intempéries" et "force majeure").

Graphique 7
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente

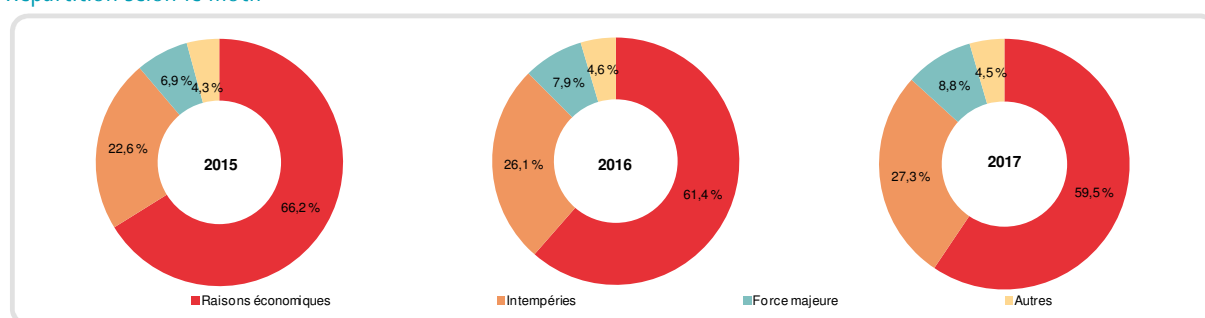


Le nombre de jours de chômage temporaire pour motifs économiques est en baisse constante depuis 2012. En 2017, cette baisse représente 21,3 % sur une base annuelle. Alors qu'en 2015, plus de 66 % du nombre de jours indemnisés dans le cadre du chômage temporaire étaient octroyés pour raisons économiques, ce pourcentage a diminué pour passer à 59,5 % en 2017 (cf graphique 8).

Le nombre de jours de chômage temporaire pour force majeure a diminué de 8,9 % par rapport à l'année précédente, et ce malgré la crise du fipronil. Au cours de l'été 2017, des concentrations de fipronil trop élevées ont été constatées dans les œufs de poule de certains aviculteurs de notre pays, ainsi que dans les œufs de poule d'aviculteurs d'autres pays européens. Le commerce des œufs a été, de ce fait, durement touché. Certaines entreprises ont été confrontées à une pénurie de matières premières, tandis que d'autres se sont retrouvées bloquées dans l'attente des résultats d'analyses. Le blocage de l'entreprise ou le manque de matières premières ont pu donner lieu, pour certains travailleurs, à du chômage temporaire pour force majeure. Les employeurs ont pu invoquer le chômage temporaire en raison de la crise du fipronil au cours de la période d'août à novembre 2017 inclus. Au total, 8 entreprises ont sollicité pour 135 travailleurs le chômage temporaire pour force majeure auprès de l'ONEM à la suite de la crise du fipronil. A l'automne 2017, cinq entreprises ont effectivement introduit 1 725 jours de chômage temporaire pour 70 travailleurs. Cela revient à un montant total de 98 218 euros. Le chômage temporaire pour force majeure représente en 2017 8,8 % du chômage temporaire global, soit presque 1 point de pourcentage de plus qu'en 2016 (7,9 %).

Le nombre total de jours de chômage temporaire par suite d'intempéries en 2017 a fortement diminué par rapport à l'année précédente (- 15,1 %). Cela est dû aux conditions climatiques plus favorables en 2017: il n'y a eu que 31 jours de gel contre 43 jours en 2016. En 2017, le motif intempéries représentait 27,3 % du chômage temporaire global, soit un peu plus que sa proportion en 2016 (26,1 %).

Graphique 8
Répartition selon le motif



2.6

Allocations apparentées au chômage temporaire et congés (en unités physiques)

Tableau 10
Evolution des allocations apparentées au chômage
temporaire et des congés

	Accueil d'enfants	Vacances jeunes	Vacances seniors	Période non rémunérée dans l'enseignement	Soins d'accueil	Accueil d'enfants	Vacances jeunes	Vacances seniors	Période non rémunérée dans l'enseignement	Soins d'accueil
2007	4 087	3 085	123	3 325	0	100	100	100	100	-
2008	3 898	3 209	160	3 350	0	95	104	130	101	-
2009	3 742	2 872	113	3 387	107	92	93	91	102	100
2010	3 636	2 574	151	3 501	81	89	83	123	105	76
2011	3 484	2 725	230	3 550	88	85	88	186	107	82
2012	3 170	2 735	215	3 495	92	78	89	174	105	86
2013	3 142	2 740	212	3 724	102	77	89	172	112	95
2014	2 946	2 438	238	3 874	103	72	79	193	116	96
2015	2 656	2 389	246	3 836	114	65	77	200	115	106
2016	2 474	2 635	284	3 728	115	61	85	231	112	107
2017	2 263	2 737	287	3 628	186	55	89	232	109	174
Evol. 2007- 2017	- 44,6 %	- 11,3 %	+ 132,4 %	+ 9,1 %	-					

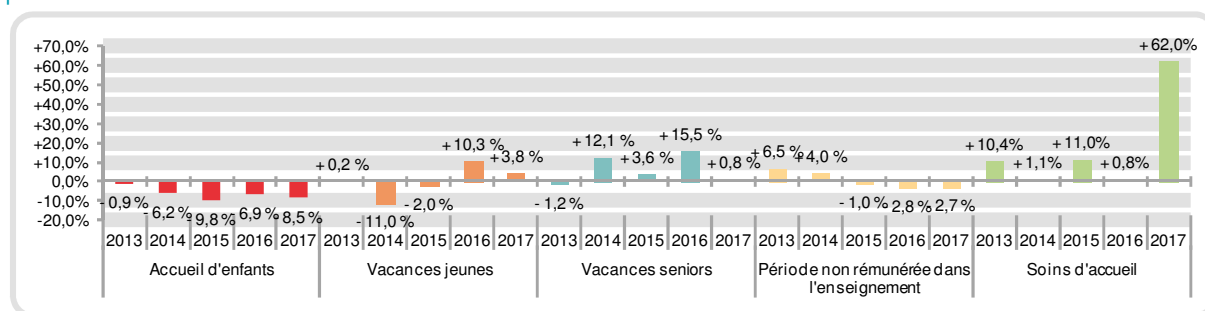
Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre d'allocataires diminue progressivement depuis 2007.

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors). Dans le premier régime, le nombre moyen de paiements en 2017 augmente de 3,8 % sur une base annuelle. Dans le second régime, on enregistre une hausse de 0,8 %.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Par rapport à l'année passée, le nombre moyen d'allocataires en 2017 poursuit sa baisse avec une diminution de 2,7 %. Une hausse de 9,1 % est enregistrée par rapport à 2007.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: en moyenne 186 personnes par mois en 2017. Leur nombre a bel et bien fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 62,0 %), mais cette image est quelque peu faussée en raison des faibles nombres absolus.

Graphique 9
Variation en pourcentage par rapport à l'année
précédente





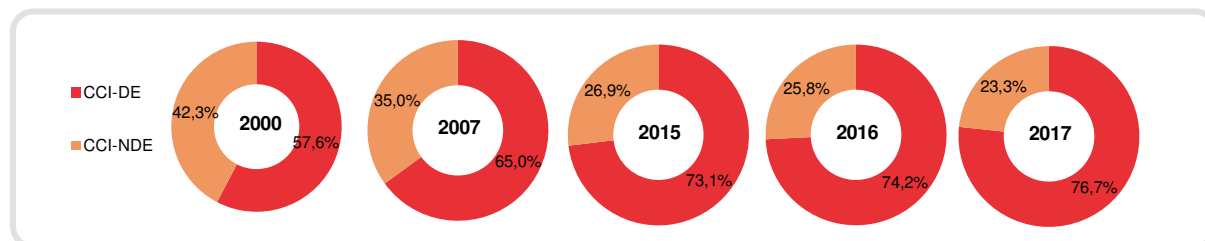
Chômeurs complets indemnisés

3.1

Introduction

Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Graphique 10
La proportion entre CCI-DE et CCI-NDE au cours des
dernières années

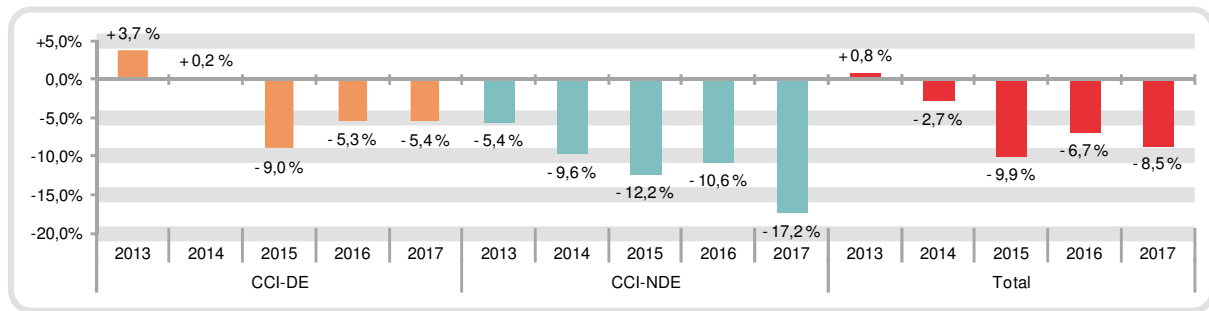


En 2000, les CCI-NDE représentaient pas moins de 42,3 % du chômage global (274 710 des 649 846 CCI). En 2007, leur part a diminué pour passer à 35 %. Depuis lors, leur part ne cesse de diminuer : En 2017, ils ne représentent plus que 23,3 % de l'ensemble des CCI.

Tableau 11
Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE

	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2007	448 982	241 680	690 662	100	100	100
2008	423 358	235 232	658 590	94	97	95
2009	454 964	230 161	685 125	101	95	99
2010	460 709	225 483	686 192	103	93	99
2011	445 411	215 812	661 223	99	89	96
2012	441 406	204 384	645 790	98	85	94
2013	457 785	193 275	651 059	102	80	94
2014	458 642	174 719	633 361	102	72	92
2015	417 432	153 470	570 902	93	64	83
2016	395 213	137 168	532 381	88	57	77
2017	373 701	113 590	487 291	83	47	71
Evol. 2007-2017	- 16,8 %	- 53,0 %	- 29,4 %			

Graphique 11
Variation des CCI-DE et des CCI-NDE sur une base
annuelle



Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au cours de ces dernières années, le nombre de CCI-NDE a progressivement diminué: - 5,4 % en 2013 contre - 17,2 % en 2017. Cette diminution tient principalement au durcissement des conditions d'octroi de la dispense d'IDE (cf. partie 8.5). Malgré ces conditions plus strictes, à partir de 2015, nous notons également une diminution, bien que dégressive, chez les CCI-DE (- 9 % en 2015 contre - 5,4 % en 2017). Cette tendance à la baisse fait suite, d'une part à l'embellie conjoncturelle et d'autre part à la mesure limitant le droit aux allocations d'insertion. A la suite de cette mesure instaurée en 2012 mais n'ayant sorti ses effets qu'à partir de 2015 et donc du début des premières limitations du droit, 43 382 personnes (dont 6 504 en 2017)³ ont déjà vu leur droit aux allocations d'insertion prendre fin.

Sur une base annuelle, le total des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 8,5 %, soit 29 % en dessous du niveau antérieur à la crise de l'année 2007.

³ Nous n'avons pas encore pu tenir compte des arriérés de paiement pour déterminer le nombre de chômeurs en fin des droits en décembre 2017, de sorte que pour l'année 2017, il sera encore sujet à des changements mineurs.

3.2

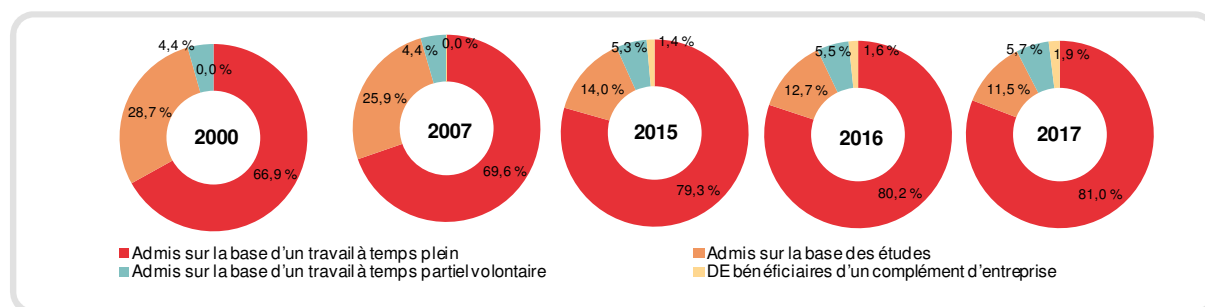
Demandeurs d'emploi

3.2.1

Selon le sous-groupe

Graphique 12

Proportion des sous-groupes de CCI-DE au cours de ces dernières années

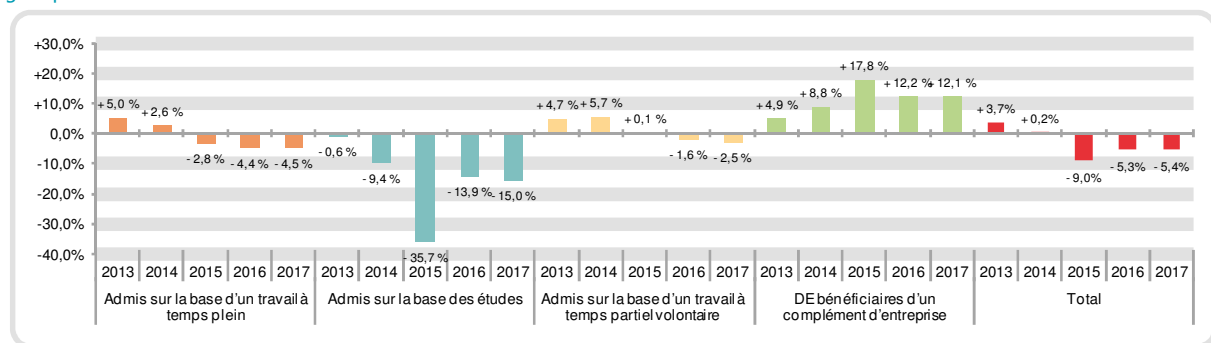


En 2017, la part de demandeurs d'emploi admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base des études a encore baissé d'1 point de pourcentage par rapport à 2016 et ce, après une diminution de 2 points de pourcentage par rapport à 2015 et de 6 points de pourcentage enregistrée entre 2014 et 2015. Ces diminutions sont fortement influencées par la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. partie 8.2), mais elles suivent également, en partie, la tendance que nous avons déjà pu observer ces dernières années. Leur part dans les CCI-DE s'élève à présent encore à 12 %. La plupart des CCI-DE (81 %) sont encore et toujours admis sur la base de prestations de travail à temps plein. Enfin, la part des CCI sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et celle des demandeurs d'emploi bénéficiant du RCC s'élèvent respectivement à 6 % et 2 %.

Tableau 12
Evolution des CCI-DE selon le sous-groupe

	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	DE bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	DE bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total
2007	312 635	116 452	19 856	39	448 982	100	100	100	100	100
2008	295 443	108 403	18 316	1 196	423 358	95	93	92	3 055	94
2009	324 178	109 943	18 867	1 976	454 964	104	94	95	5 046	101
2010	328 458	109 967	19 471	2 812	460 709	105	94	98	7 181	103
2011	316 160	105 663	19 566	4 023	445 412	101	91	99	10 270	99
2012	316 336	100 914	19 923	4 233	441 406	101	87	100	10 807	98
2013	332 176	100 308	20 862	4 439	457 785	106	86	105	11 333	102
2014	340 870	90 896	22 049	4 827	458 642	109	78	111	12 324	102
2015	331 177	58 489	22 080	5 687	417 432	106	50	111	14 519	93
2016	316 764	50 344	21 727	6 378	395 213	101	43	109	16 285	88
2017	302 569	42 803	21 181	7 147	373 701	97	37	107	18 248	83
Evol. 2007-2017	- 3,2 %	- 63,2 %	+ 6,7 %	+ 18 148,3 %	- 16,8 %					

Graphique 13
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sous-groupe



Pour la 7^e année consécutive, on enregistre de 2010 à 2017 une diminution du nombre de CCI-DE après des études. Cette tendance s'explique en partie par le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2012, le stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) a été prolongé de trois mois (cf. partie 8.2), et par l'entrée en vigueur (depuis le 1^{er} août 2013) de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à l'issue de leurs études, et pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014.

Les plus fortes baisses en 2015, en 2016 et en 2017 (respectivement - 35,7 %, - 13,9 % et - 15,0 % sur une base annuelle) s'expliquent, comme mentionné précédemment, par:

- les limitations du droit aux allocations d'insertion, notamment la fin du droit aux allocations d'insertion pour certains allocataires depuis le 1^{er} janvier 2015;
- la diminution de l'âge limite pour une première demande d'allocation d'insertion de 30 à 25 ans (également depuis le 1^{er} janvier 2015);
- la condition de diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans qui demandent une allocation d'insertion (depuis le 1^{er} septembre 2015).

Le nombre de CCI-DE après des prestations de travail à temps plein connaît également une diminution en 2017, de 4,5 % sur une base annuelle. Leur nombre baisse ainsi en dessous du niveau de l'année de crise de 2010 (- 8 points de base), bien que les conditions d'admission pour la dispense sur la base de l'âge ou du passé professionnel soient entre-temps devenues plus strictes. C'est la raison pour laquelle les personnes de 50 ans et plus, souvent admises sur la base de prestations de travail à temps plein, restent demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3). Le nombre total de CCI-DE demeure largement en dessous du niveau de 2010 et est même inférieur de 17 % au niveau d'avant la crise de 2007.

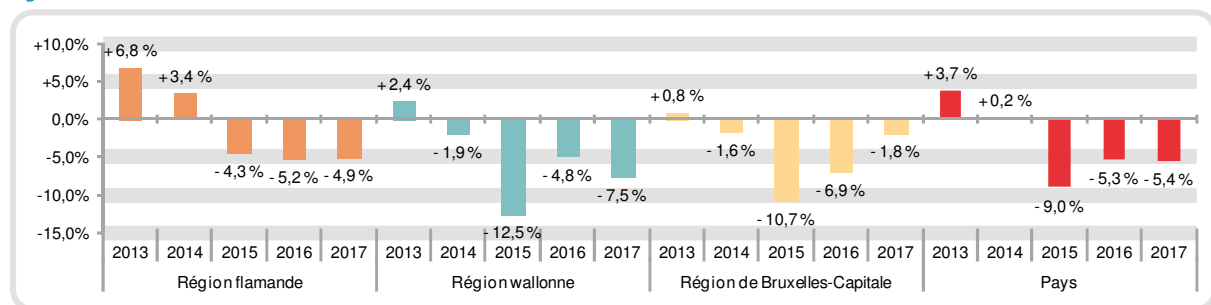
Nous avons enregistré en 2017 la seconde baisse sur une base annuelle depuis 2008 chez les CCI-DE après un emploi à temps partiel volontaire, à savoir - 2,5 %. Le nombre de demandeurs d'emploi en RCC continue, en revanche, d'augmenter: + 12,1 % sur une base annuelle en 2017. Cette augmentation est principalement due au fait que les possibilités de dispense dans le régime de chômage avec complément d'entreprise ont été systématiquement limitées au cours des dernières années. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'emploi entrants augmente dans le régime, malgré que le flux entrant total diminue (cf. partie 8.4). L'augmentation s'inscrit également dans la tendance générale chez les CCI: la part de non demandeurs d'emploi diminue et celle des demandeurs d'emploi s'accroît (cf. partie 3.1).

3.2.2 Selon la région

Tableau 13
Evolution des CCI-DE selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	160 439	213 324	75 220	448 982	100	100	100	100
2008	147 512	202 918	72 928	423 357	92	95	97	94
2009	169 855	208 258	76 850	454 964	106	98	102	101
2010	173 042	206 917	80 751	460 709	108	97	107	103
2011	163 597	201 041	80 774	445 412	102	94	107	99
2012	162 495	197 989	80 922	441 406	101	93	108	98
2013	173 586	202 648	81 551	457 785	108	95	108	102
2014	179 491	198 874	80 277	458 642	112	93	107	102
2015	171 700	174 059	71 672	417 432	107	82	95	93
2016	162 808	165 648	66 757	395 213	101	78	89	88
2017	154 894	153 228	65 579	373 701	97	72	87	83
Evol. 2007-2017	- 3,5 %	- 28,2 %	- 12,8 %	- 16,8 %				

Graphique 14
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la région



La région flamande est la plus sensible à la conjoncture. Cette région a connu la plus forte hausse de chômage durant la crise (108 points de base en 2010), puis il est pratiquement retombé en 2 ans d'intervalle au niveau de l'année d'avant la crise en 2007 (101 points de base en 2012), pour ensuite à nouveau dépasser le niveau de l'année de crise de 2010 (112 points de base en 2014). En 2017, le nombre de CCI-DE baisse dans cette région pour la troisième année consécutive: -4,9 % sur une base annuelle. Le nombre de CCI-DE est ainsi en 2017 légèrement inférieur au niveau d'avant la crise en 2007 (97 points de base).

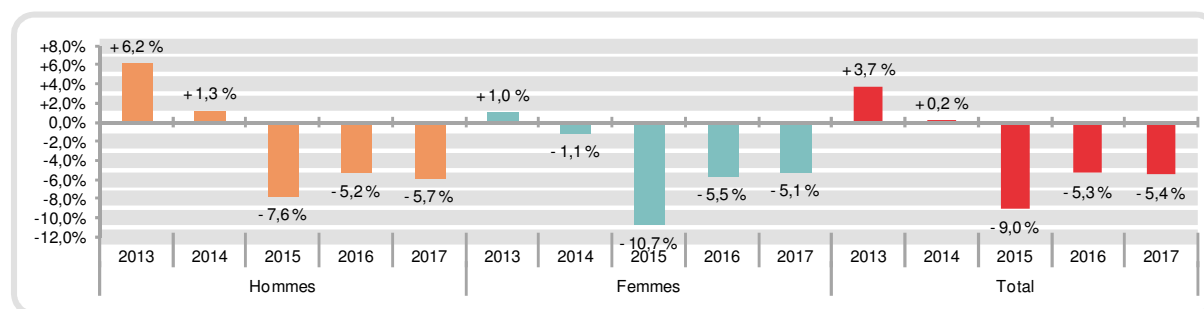
En 2015, la baisse dans la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale était considérablement supérieure à celle de la région flamande. Pour 2017, la diminution en région wallonne est de -7,5 % sur une base annuelle et de -1,8 % sur une base annuelle en région de Bruxelles-Capitale. La région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage, de sorte que l'impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion y est plus important. En raison de mesures transitoires, un nombre important de chômeurs de longue durée ont, en 2015, perdu leur droit, alors qu'ils étaient bien moins nombreux dans le cas en 2016 et 2017 (cf. partie 8.2).

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 14
Evolution des CCI-DE selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2007	216 386	232 596	448 982	100	100	100
2008	207 239	216 119	423 358	96	93	94
2009	235 156	219 808	454 964	109	95	101
2010	240 332	220 377	460 709	111	95	103
2011	230 796	214 616	445 411	107	92	99
2012	231 569	209 836	441 406	107	90	98
2013	245 882	211 903	457 785	114	91	102
2014	248 984	209 658	458 642	115	90	102
2015	230 113	187 319	417 432	106	81	93
2016	218 202	177 010	395 213	101	76	88
2017	205 740	167 961	373 701	95	72	83
Evol. 2007-2017	- 4,9 %	- 27,8 %	- 16,8 %			

Graphique 15
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sexe



Le chômage évolue différemment pour les hommes que pour les femmes. Alors que pour les hommes, le chômage s'est maintenu en 2009 au-dessus du niveau de 2007, les femmes, elles, enregistrent un niveau moins élevé au cours de la même période. Le succès du régime des titres-services, où l'occupation est principalement féminine, constitue, à cet égard, un facteur explicatif important (cf. l'étude de l'ONEM à ce sujet, publiée en juillet 2014).

En 2015, on enregistre pour les deux sexes une forte diminution sur une base annuelle, à savoir - 7,6 % pour les hommes et - 10,7 % pour les femmes. En 2017 comme en 2016, la baisse est plus faible qu'en 2015 et est quasi similaire pour les deux sexes (respectivement - 5,7 % et - 5,1 %). En 2017, le chômage des hommes est inférieur de 5 points au niveau d'avant la crise en 2007 (95 points de base) et celui des femmes est inférieur de 28 points au niveau d'avant la crise en 2007 (72 points de base).

3.2.4

Selon la classe d'âge

3.2.4.1

Aperçu général de l'évolution des CCI-DE selon la classe d'âge

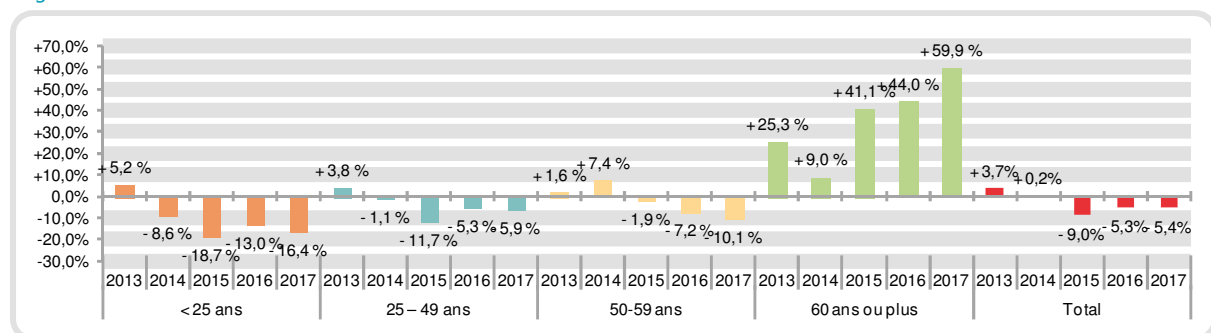
Tableau 15

Evolution des CCI-DE selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 – 49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25 – 49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2007	63 494	285 283	96 444	3 761	448 982	100	100	100	100	100
2008	59 142	261 485	99 514	3 217	423 358	93	92	103	86	94
2009	66 398	278 102	107 271	3 193	454 964	105	97	111	85	101
2010	64 963	278 836	113 069	3 841	460 709	102	98	117	102	103
2011	59 555	267 276	113 905	4 675	445 412	94	94	118	124	99
2012	56 632	266 708	112 262	5 803	441 406	89	93	116	154	98
2013	59 585	276 900	114 026	7 274	457 785	94	97	118	193	102
2014	54 444	273 836	122 435	7 928	458 642	86	96	127	211	102
2015	44 286	241 811	120 152	11 183	417 432	70	85	125	297	93
2016	38 527	229 081	111 505	16 098	395 213	61	80	116	428	88
2017	32 213	215 468	100 271	25 748	373 701	51	76	104	685	83
Evol. 2007-2017	- 49,3 %	- 24,5 %	+ 4,0 %	+ 584,6 %	- 16,8 %					

Graphique 16

Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la classe d'âge



L'évolution récente depuis 2015 du chômage complet diffère fortement selon la classe d'âge : Dans les classes d'âge des moins de 60 ans, la tendance est à la baisse, alors que les âgés de 60 ans et plus ont par contre de plus en plus une tendance à la hausse. Les fortes diminutions du chômage des jeunes (moins de 25 ans) s'expliquent d'un côté par les conditions plus strictes d'admission et d'indemnisation et de l'autre côté par la reprise économique tant en Belgique qu'en Europe.

Cette diminution dans les classes d'âge de moins de 60 ans est en premier lieu la conséquence de l'amélioration de la conjoncture. Elle a également été soutenue (surtout dans la classe d'âge la plus jeune) par l'introduction du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans (cf. parties 4.1 et 8.6) et par le suivi renforcé du comportement de recherche d'emploi des personnes avec une allocation d'insertion et des jeunes en stage d'insertion professionnelle. En second lieu, la modification réglementaire évoquée concernant le droit aux allocations d'insertion a naturellement aussi surtout un impact sur le nombre de chômeurs complets dans les classes d'âge de moins de 50 ans; ce nombre était en outre plus important en 2015 qu'en 2016 et 2017. En 2015, on comptabilisait ainsi 27 919 cas de fin du droit aux allocations d'insertion pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans. On en compte 7 765 en 2016 et 6 415 en 2017 (voir aussi partie 8.2).⁴

L'augmentation observée jusqu'en 2014 dans la classe d'âge des 50 ans à 59 ans s'explique, entre autres, par le relèvement progressif de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent bénéficier de la dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi. Depuis 2004, l'âge avait été relevé à 58 ans, mais il a été relevé à 60 ans depuis le 1^{er} janvier 2013. A partir du 1^{er} janvier 2016, l'âge pour bénéficier d'une dispense est en outre augmenté d'1 an chaque année, jusqu'à atteindre 65 ans en 2020. Le passé professionnel sur la base duquel on peut bénéficier d'une dispense est par ailleurs également relevé à partir du 1^{er} janvier 2015 (voir la partie 8.5 pour plus de détails).

En 2017, la baisse sur une base annuelle dans les catégories d'âge inférieures à 60 ans est dès lors plus faible qu'en 2015: - 16,4 % pour les CCI-DE de moins de 25 ans, - 5,9 % pour les CCI-DE de 25 à 49 ans et - 10,1 % pour les CCI-DE de 50 à 59 ans.

Ces modifications réglementaires ont pour conséquence que moins de chômeurs de 50 ans et plus ont droit à une dispense, si bien qu'ils restent souvent demandeurs d'emploi. Cet effet est illustré par l'évolution commune des CCI-DE de 50 ans et plus et des chômeurs âgés dispensés (cf. partie 3.3). On enregistre une baisse de cette évolution pendant presque toute cette période, contrairement à la hausse observée chez les CCI-DE de 50 ans et plus. En 2017, on comptait 157 097 chômeurs pour les deux groupes confondus, soit 6,4 % de moins qu'en 2007. La hausse du nombre de CCI-DE âgés de 50 ans et plus est donc une conséquence du glissement du statut de chômeur non demandeur d'emploi à celui de chômeur demandeur d'emploi, plutôt que celle d'une augmentation réelle du nombre de chômeurs âgés de 50 ans et plus.

⁴ Pour les mois de janvier à novembre inclus (5 917 cas de moins de 50 ans), il s'agit de chiffres recalculés. Pour le passé, nous pouvons en effet tenir compte des arriérés de paiements, ce qui permet de définir plus précisément la sortie. Pour le mois de décembre, il s'agit encore de chiffres provisoires (498 cas de moins de 50 ans).

Une dernière donnée importante dans l'interprétation du chômage selon la classe d'âge réside dans le fait que les évolutions démographiques diffèrent également en fonction de la classe d'âge.

Au cours des dix dernières années (2007 à 2016), la diminution de la population totale âgée de moins de 50 ans (15-49 ans) s'élevait à - 0,04 %, alors que l'augmentation de la population totale des 50 ans à 64 ans s'élevait à 14,3 %.⁵ Cette tendance en Belgique se confirme au niveau européen (28 pays) vu qu'on y observe également entre 2007 et 2016 une diminution plus nette encore de - 5,7 % de la population âgée de 15 à 49 ans contre une augmentation de 11,5 % pour les personnes âgées de 50 à 64 ans.

⁵ Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsa_pganws). Au moment de la publication, les chiffres pour l'année 2017 ne sont pas encore disponibles. Il s'agit dès lors en l'espèce de la période allant de 2007 à 2016.

3.2.4.2

Zoom sur les jeunes CCI-DE (< 25 ans)

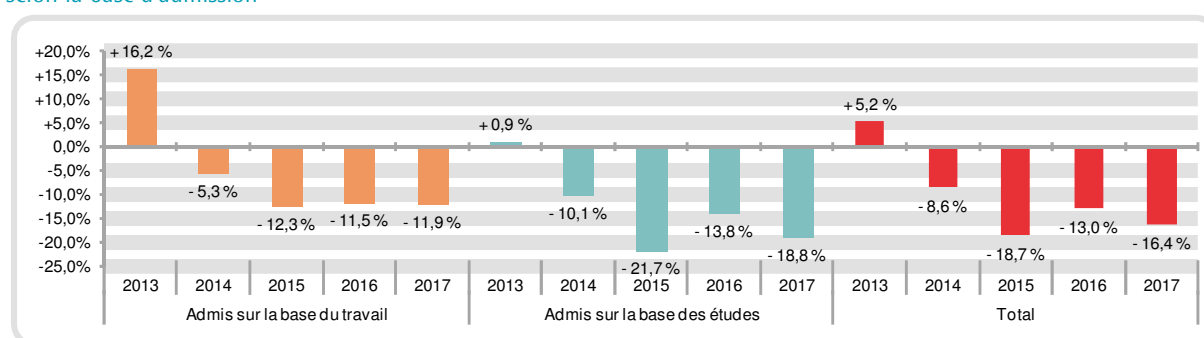
Tableau 16

Evolution des CCI-DE < 25 ans selon la base d'admission

	Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total	Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total
2007	14 437	49 058	63 494	100	100	100
2008	14 078	45 065	59 142	98	92	93
2009	18 750	47 648	66 398	130	97	105
2010	17 320	47 643	64 963	120	97	102
2011	14 817	44 738	59 555	103	91	94
2012	15 878	40 754	56 632	110	83	89
2013	18 458	41 127	59 585	128	84	94
2014	17 477	36 967	54 444	121	75	86
2015	15 330	28 956	44 286	106	59	70
2016	13 562	24 965	38 527	94	51	61
2017	11 942	20 271	32 213	83	41	51
Evol. 2007-2017	- 17,3 %	- 58,7 %	- 49,3 %			

Graphique 17

Variation sur une base annuelle des CCI-DE < 25 ans
selon la base d'admission



Le nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans et admis aux allocations sur la base des études s'est maintenu pendant toute la période considérée sous le niveau d'avant la crise en 2007, tandis que la part des CCI-DE < 25 ans admis sur la base de prestations de travail au cours de la période allant de 2009 à 2015 s'est maintenue au-dessus de ce niveau. Cette évolution différente peut s'expliquer par un certain nombre de modifications réglementaires qui se concentrent (exclusivement ou non) sur les jeunes bénéficiant d'allocations d'insertion, à savoir:

- la prolongation de trois mois du stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. partie 8.2);
- l'introduction, depuis le 9 août 2012, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion (procédure qui, depuis le 1^{er} novembre 2012, a été élargie aux ayants droit qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33 % de manière définitive ou temporaire pour une durée de minimum 2 ans);
- l'instauration du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés âgés de moins de 27 ans depuis le 1^{er} juillet 2013 (de moins de 30 ans depuis le 1^{er} janvier 2014; cf. parties 4.1 et 8.6);
- l'instauration, depuis le 1^{er} août 2013, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après leurs études, pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014.

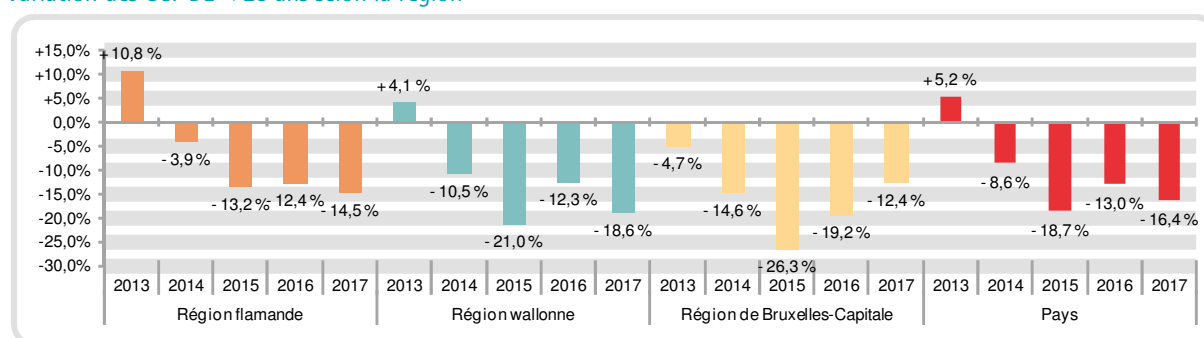
La tendance à la baisse chez les moins de 25 ans admis sur la base des études s'est encore intensifiée en 2015 en raison des limitations du droit aux allocations d'insertion (depuis le 1^{er} janvier 2012, mais les premiers effets ne se sont manifestés qu'à partir du 1^{er} janvier 2015) et de deux modifications des conditions d'admissibilité pour le droit aux allocations d'insertion (abaissement de l'âge maximal pour une première demande d'allocations et introduction d'une condition de diplôme pour quiconque sollicite des allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans, cf. partie 8.2). En 2015, le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base des études a dès lors baissé de 21,7 % sur une base annuelle.

Le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base de prestations de travail est également en baisse depuis 2014. Les variations sur une base annuelle des jeunes de moins de 25 ans admis sur la base de prestations de travail sont cependant toujours inférieures aux variations des jeunes de moins de 25 ans admis sur la base des études. En 2017, la variation sur base annuelle des admis sur base du travail est de - 11,9 % contre une variation sur base annuelle de - 18,8 % pour les admis sur la base des études.

Tableau 17
Evolution des CCI-DE < 25 ans selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	20 019	34 951	8 524	63 494	100	100	100	100
2008	17 925	33 296	7 921	59 142	90	95	93	93
2009	23 150	34 960	8 287	66 398	116	100	97	105
2010	22 670	33 892	8 401	64 963	113	97	99	102
2011	19 928	31 688	7 939	59 555	100	91	93	94
2012	19 115	30 279	7 239	56 632	95	87	85	89
2013	21 171	31 512	6 902	59 585	106	90	81	94
2014	20 350	28 198	5 896	54 444	102	81	69	86
2015	17 666	22 274	4 345	44 286	88	64	51	70
2016	15 470	19 544	3 513	38 527	77	56	41	61
2017	13 221	15 915	3 077	32 213	66	46	36	51
Evol. 2007-2017	- 34,0 %	- 54,5 %	- 63,9 %	- 49,3 %				

Graphique 18
Variation des CCI-DE < 25 ans selon la région



En 2014 et en 2015, la baisse sur une base annuelle du nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans était plus prononcée dans la région wallonne et dans la région de Bruxelles-Capitale que dans la région flamande. Cela s'explique en majeure partie par le fait que ces régions, comme déjà indiqué, comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage.

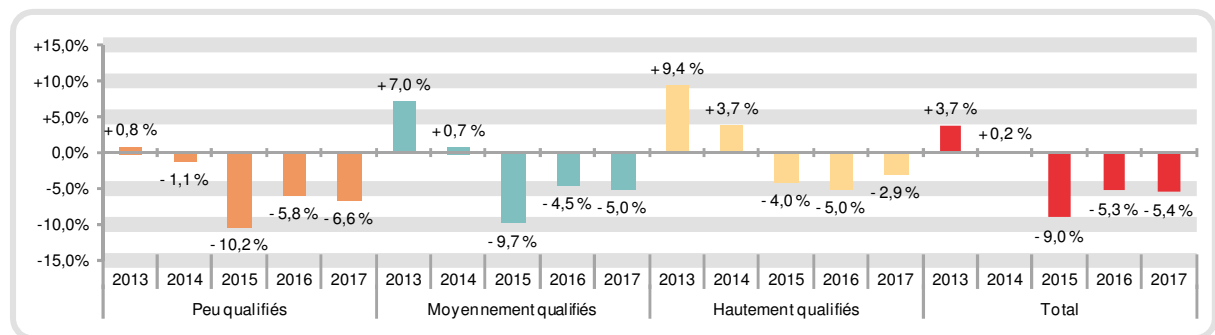
Dans la région flamande, la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale, la diminution sur une base annuelle est respectivement de - 14,5 %, - 18,6 % et - 12,4 % en 2017.

3.2.5 Selon le niveau d'études⁶

Tableau 18
Evolution des CCI-DE selon le niveau d'études

	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2007	253 821	143 187	48 473	448 982	100	100	100	100
2008	236 288	134 215	44 501	423 358	93	94	92	94
2009	240 736	148 134	48 310	454 963	95	103	100	101
2010	254 437	142 531	60 081	460 709	100	100	124	103
2011	244 314	136 481	59 219	445 412	96	95	122	99
2012	239 235	137 797	60 775	441 406	94	96	125	98
2013	241 038	147 473	66 496	457 785	95	103	137	102
2014	238 335	148 571	68 941	458 642	94	104	142	102
2015	214 033	134 126	66 181	417 432	84	94	137	93
2016	201 529	128 130	62 893	395 213	79	89	130	88
2017	188 265	121 769	61 093	373 701	74	85	126	83
Evol. 2007-2017	- 25,8 %	- 15,0 %	+ 26,0 %	- 16,8 %				

Graphique 19
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le niveau d'études



En 2017, la baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle est moins marquée pour les hautement qualifiés (- 2,9 % contre - 5,0 % pour les moyennement qualifiés et - 6,6 % pour les peu qualifiés). Par rapport au niveau d'avant la crise en 2007, seul le nombre de CCI-DE peu qualifiés et moyennement qualifiés est plus faible (respectivement 26 % et 15 %). Quant à lui, le nombre de CCI-DE hautement qualifiés est supérieur de 26 % par rapport à 2007.

⁶ Les niveaux d'études sont définis de la manière suivante:

- Peu qualifiés: au maximum le 2^e degré de l'enseignement secondaire;
- Moyennement qualifiés: 3^e degré de l'enseignement secondaire, 4^e degré de l'enseignement secondaire, 7^e année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage;
- Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.

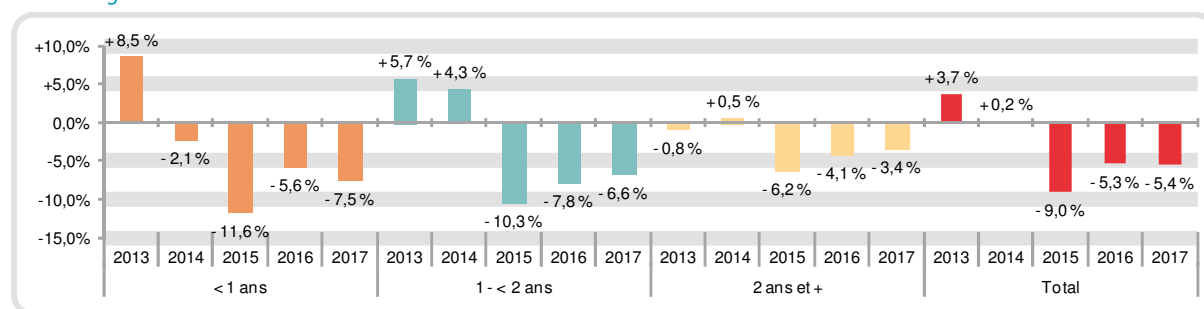
Le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

3.2.6 Selon la durée du chômage

Tableau 19
Evolution des CCI-DE selon la durée du chômage

	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans et +	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans et +	Total
2007	140 440	71 549	236 992	448 982	100	100	100	100
2008	142 147	66 330	214 880	423 357	101	93	91	94
2009	172 415	75 886	206 662	454 964	123	106	87	101
2010	162 278	89 265	209 166	460 709	116	125	88	103
2011	156 702	78 418	210 292	445 411	112	110	89	99
2012	159 678	77 644	204 083	441 406	114	109	86	98
2013	173 302	82 080	202 402	457 785	123	115	85	102
2014	169 609	85 598	203 435	458 642	121	120	86	102
2015	149 884	76 748	190 799	417 432	107	107	81	93
2016	141 455	70 734	183 024	395 213	101	99	77	88
2017	130 835	66 032	176 834	373 701	93	92	75	83
Evol. 2007-2017	- 6,8 %	- 7,7 %	- 25,4 %	- 16,8 %				

Graphique 20
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la durée du chômage



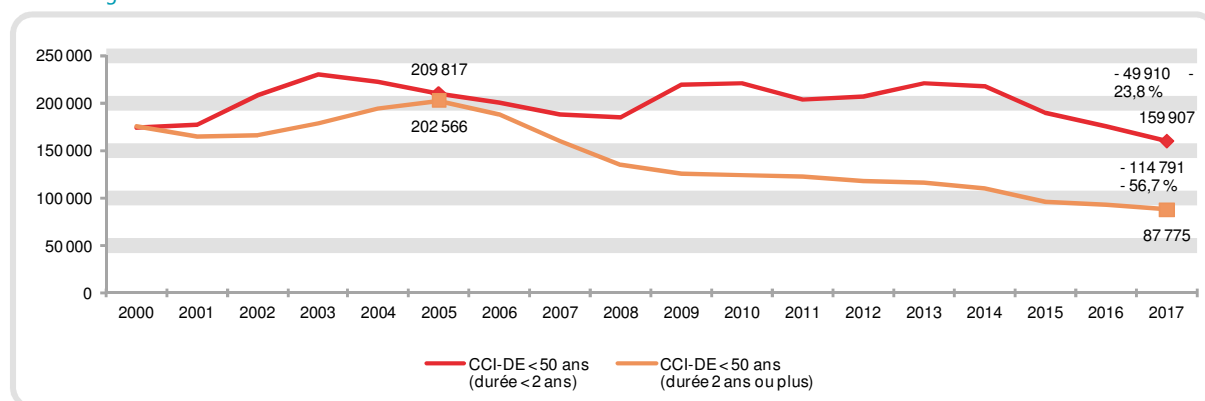
Des trois groupes considérés selon la durée du chômage, c'est le groupe de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an qui est, par définition, le plus sensible à la conjoncture. Leur évolution illustre ainsi clairement (123 points de base en 2009 et en 2013) les moments où le marché de l'emploi a été affecté par une conjoncture négative (par exemple, la crise). En 2017, nous enregistrons pour la quatrième année consécutive une baisse du nombre de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an (- 7,5 % sur une base annuelle). Cette diminution est influencée tant par une amélioration de la conjoncture économique que par l'instauration d'un certain nombre de mesures qui ont un impact limité sur le flux entrant dans le régime des allocations d'insertion (activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle, abaissement de l'âge maximal pour une première demande d'allocations dans le régime des allocations d'insertion et introduction d'une condition de diplôme pour quiconque sollicite des allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans). Voir la partie 8.2 pour de plus amples informations concernant l'impact de ces modifications réglementaires sur le nombre d'allocataires.

La diminution dans le groupe des 1 à < 2 ans de chômage à partir de 2011 correspond au glissement d'un certain nombre de chômeurs vers le groupe de durée supérieure, mais également à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'activation renforcées. Après une nouvelle hausse en 2013 et en 2014, nous enregistrons une diminution sur une base annuelle, et ce pour la troisième année consécutive, du nombre de CCI-DE dont la durée de chômage est de 1 à < 2 ans, en 2017: - 6,6 %.

Le chômage dont la durée est de 2 ans et plus connaît une évolution relativement plus stable, ce qui s'explique par le caractère plus structurel du chômage de longue durée. L'influence de la conjoncture se ressent, par définition, sur cette catégorie avec un décalage d'au moins 2 ans. En dépit du recul de la conjoncture en 2012 et 2013, le chômage de longue durée enregistre déjà une tendance à la baisse depuis 2011. Cela est, entre autres, dû à l'impact conjugué du plan d'accompagnement et de suivi, des mesures d'activation et des titres-services. Sous l'influence de ces mesures, le nombre de chômeurs de longue durée CCI-DE de moins de 50 ans a diminué de plus de la moitié depuis 2005 (voir graphique 16).

En 2015 et en 2016, la limitation du droit aux allocations d'insertion a encore renforcé cette tendance à la baisse, si bien que le nombre total de CCI-DE en chômage depuis 2 ans et plus a baissé respectivement de 6,2 %, et de 4,1 % sur une base annuelle. En 2017 aussi, ce groupe enregistre une baisse: - 3,4 %. En 2017, leur nombre est ainsi inférieur de 25 % par rapport au niveau d'avant la crise en 2007.

Graphique 21
Evolution des CCI-DE de moins de 50 ans selon la durée
du chômage



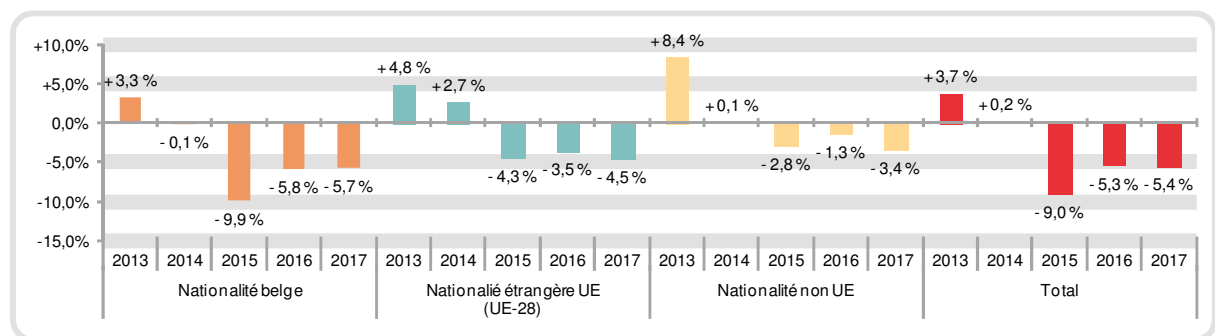
3.2.7

Selon la nationalité

Tableau 20
Evolution des CCI-DE selon la nationalité

	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non UE	Total	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non UE	Total
2007	393 249	35 121	20 612	448 982	100	100	100	100
2008	369 830	32 966	20 561	423 357	94	94	100	94
2009	396 673	35 154	23 136	454 964	101	100	112	101
2010	401 605	36 847	22 257	460 709	102	105	108	103
2011	384 779	36 725	23 908	445 411	98	105	116	99
2012	379 146	37 279	24 981	441 406	96	106	121	98
2013	391 630	39 082	27 072	457 785	100	111	131	102
2014	391 425	40 123	27 093	458 642	100	114	131	102
2015	352 713	38 387	26 332	417 432	90	109	128	93
2016	332 183	37 030	26 000	395 213	84	105	126	88
2017	313 229	35 361	25 111	373 701	80	101	122	83
Evol. 2007-2017	- 20,3 %	+ 0,7 %	+ 21,8 %	- 16,8 %				

Graphique 22
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la nationalité



Après une augmentation constante au cours de la période allant de 2010 à 2014, le nombre de chômeurs de nationalité étrangère baisse en 2017 sur une base annuelle pour la troisième année consécutive: - 4,5 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité UE non belge et - 3,4 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité hors UE. Leur nombre demeure néanmoins supérieur au niveau d'avant la crise en 2007.

La diminution du nombre de chômeurs de nationalité belge est plus importante: - 5,7 % sur une base annuelle en 2017.

3.2.8

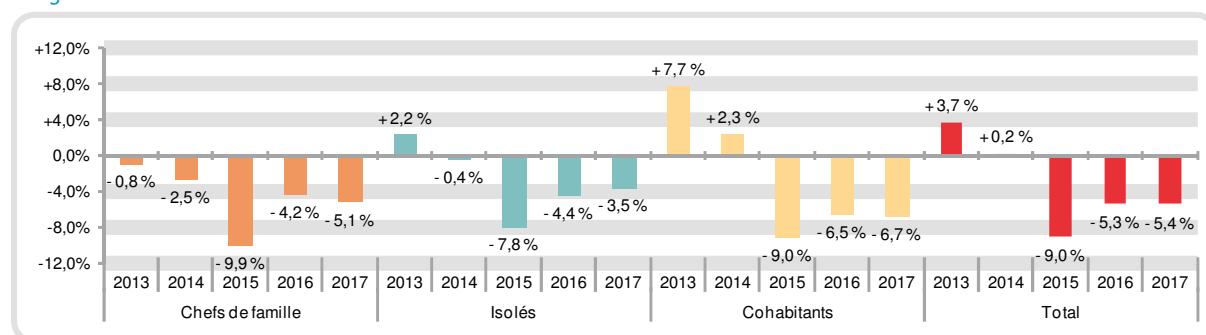
Selon la catégorie familiale

Tableau 21
Evolution des CCI-DE selon la catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2007	156 304	106 309	186 233	448 982	100	100	100	100
2008	144 884	101 618	176 713	423 357	93	96	95	94
2009	147 418	109 710	197 690	454 964	94	103	106	101
2010	146 286	113 272	201 065	460 709	94	107	108	103
2011	141 167	110 113	194 127	445 411	90	104	104	99
2012	136 238	109 267	195 724	441 406	87	103	105	98
2013	135 141	111 709	210 720	457 785	86	105	113	102
2014	131 696	111 286	215 657	458 642	84	105	116	102
2015	118 658	102 553	196 212	417 432	76	96	105	93
2016	113 643	98 079	183 464	395 213	73	92	99	88
2017	107 843	94 668	171 190	373 701	69	89	92	83
Evol. 2007-2017	- 31,0 %	- 11,0 %	- 8,1 %	- 16,8 %				

NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 23
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la catégorie familiale



En 2017, la baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle se retrouve dans chaque catégorie familiale: on enregistre une diminution de 5,1 % pour les chefs de ménage, de 3,5 % pour les isolés et de 6,7 % pour les cohabitants. Grâce à cette baisse, le nombre de cohabitants CCI-DE est, pour la seconde fois depuis 2008, à nouveau inférieur au niveau d'avant la crise de 2007. Depuis 2015, le nombre d'isolés a déjà atteint un niveau inférieur à celui-ci de 2007.

Le nombre de chefs de ménage⁷ a fortement diminué au cours de l'ensemble de la période considérée. Par conséquent, leur importance dans la population totale a considérablement diminué, surtout en faveur des cohabitants, mais également, dans une moindre mesure, des isolés. En 2013 et en 2014, ce glissement était encore plus marqué, en particulier à la suite de contrôles plus efficaces de la situation familiale et de la convergence des régimes d'indemnisation au sein des différentes catégories familiales. Sur ce sujet, une étude détaillée de l'ONEM, consultable par le biais du site web, a été publiée en juillet 2015. Ce glissement a pris fin en 2016, vu que le nombre de CCI-DE évolue de façon relativement similaire dans les trois catégories familiales.

⁷ En décembre 2017, l'ONEM a réalisé une publication distincte concernant l'évolution des chefs de ménage. Cf. le Spotlight «chefs de ménage» consultable sur le site web.

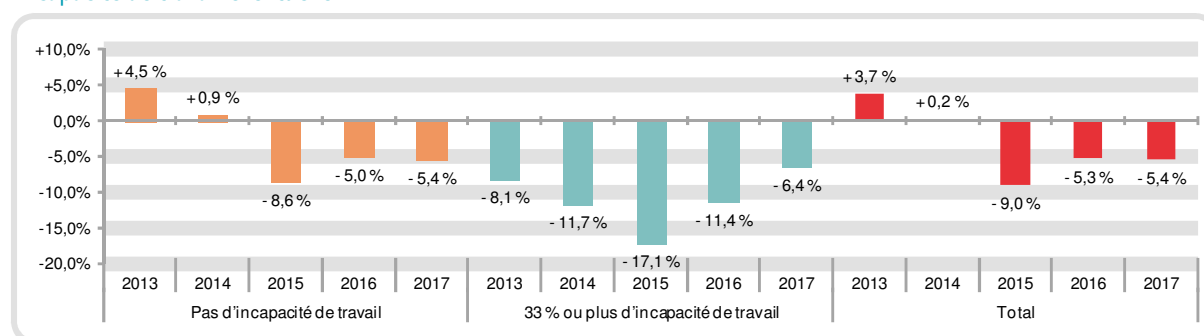
3.2.9

Selon l'incapacité de travail éventuelle

Tableau 22
Evolution des CCI-DE selon l'incapacité de travail
éventuelle

	Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total	Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total
2007	426 240	22 742	448 982	100	100	100
2008	395 712	27 645	423 357	93	122	94
2009	425 366	29 597	454 964	100	130	101
2010	430 567	30 142	460 709	101	133	103
2011	415 961	29 450	445 411	98	129	99
2012	413 168	28 237	441 406	97	124	98
2013	431 836	25 948	457 785	101	114	102
2014	435 719	22 924	458 642	102	101	102
2015	398 429	19 003	417 432	93	84	93
2016	378 368	16 845	395 213	89	74	88
2017	357 942	15 759	373 701	84	69	83
Evol. 2007-2017	- 16,0 %	- 30,7 %	- 16,8 %			

Graphique 24
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon
l'incapacité de travail éventuelle



Depuis l'année 2011, on constate une diminution toujours plus importante du nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette évolution est influencée en grande partie par le fait que depuis le 1^{er} novembre 2012, la procédure pour l'activation du comportement de recherche d'emploi a été élargie aux bénéficiaires d'allocations de chômage présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette modification réglementaire a entraîné une baisse du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité de travail partielle qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure. En 2017, ce groupe continue à diminuer, mais avec - 6,4 % sur une base annuelle, la baisse est moins importante que les 2 dernières années. La baisse reste toutefois légèrement supérieure à celle des CCI-DE sans incapacité de travail (- 5,4 %).

3.3

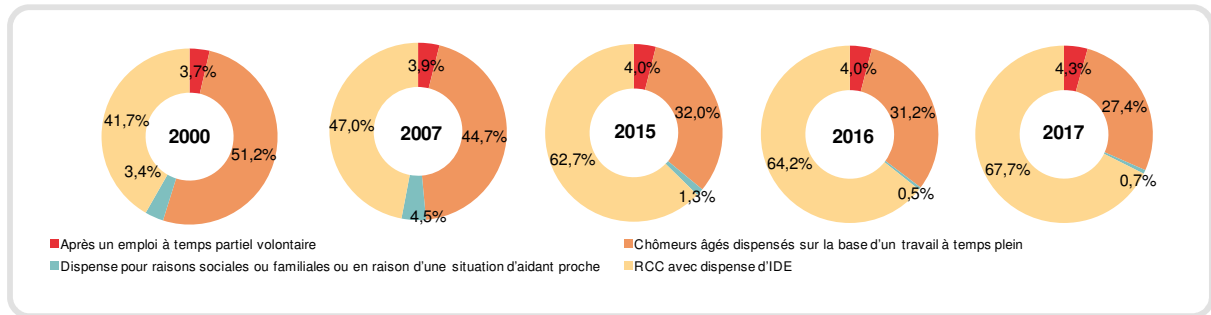
Non-demandeurs d'emploi

3.3.1

Par sous-groupe

Graphique 25

Evolution des rapports mutuels entre les sous-groupes de CCI-NDE

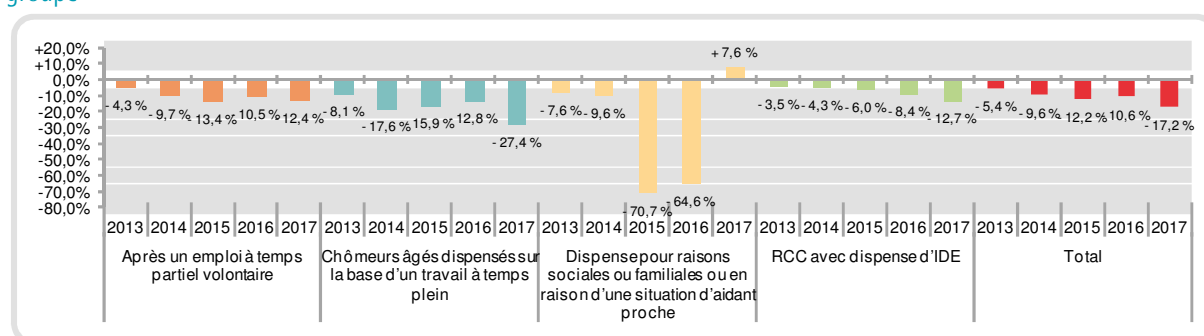


Les chômeurs complets indemnités non demandeurs d'emploi (CCI-NDE) comptent un nombre toujours plus important de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Leur part augmente d'année en année et représente en 2017 plus de 2/3 des CCI-NDE (67,7 %). Ils sont suivis à bonne distance par les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, soit 27,4 %. Les deux autres groupes (CCI non-demandeurs d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire et aidants proches) représentent conjointement 5 % du nombre total de CCI-NDE en 2017.

Tableau 23
Evolution des CCI-NDE selon le sous-groupe

	Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total	Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total
2007	9 396	107 939	10 767	113 579	241 680	100	100	100	100	100
2008	9 141	100 844	11 097	114 151	235 232	97	93	103	101	97
2009	9 068	94 801	10 740	115 552	230 161	97	88	100	102	95
2010	8 920	89 193	9 861	117 509	225 483	95	83	92	103	93
2011	8 548	83 077	8 990	115 196	215 812	91	77	84	101	89
2012	8 241	77 064	8 270	110 809	204 384	88	71	77	98	85
2013	7 889	70 837	7 641	106 908	193 275	84	66	71	94	80
2014	7 122	58 385	6 908	102 305	174 719	76	54	64	90	72
2015	6 170	49 099	2 026	96 176	153 470	66	45	19	85	64
2016	5 524	42 800	716	88 127	137 168	59	40	7	78	57
2017	4 838	31 077	771	76 904	113 590	51	29	7	68	47
Evol. 2007-2017	- 48,5 %	- 71,2 %	- 92,8 %	- 32,3 %	- 53,0 %					

Graphique 26
Variation sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe



Les aidants proches, bien qu'en nombre très réduit, enregistrent en 2017, pour la première fois en 9 ans, une hausse sur une base annuelle (+ 7,6 %). Tous les autres sous-groupes de CCI-NDE ont enregistré, au moins pour la 7^e année consécutive, une baisse sur une base annuelle. En 2017, le recul du nombre total de CCI-NDE s'élevait à - 17,2 % sur une base annuelle, de sorte que leur niveau était de 53,0 % inférieur à celui de 2007. La principale diminution apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (- 27,4 %).

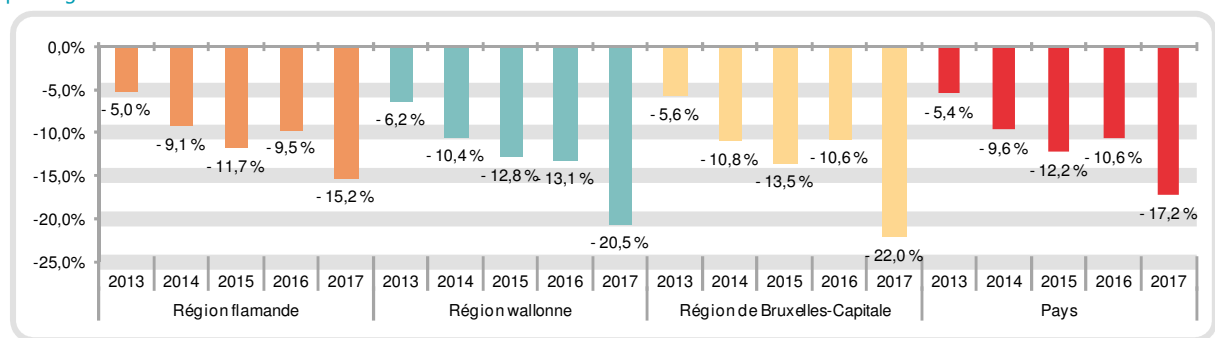
Depuis 2007, la principale diminution concerne toutefois les CCI dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche (- 92,8 %), ce qui s'explique par le fait que la dispense pour raisons sociales ou familiales ne peut plus être accordée depuis le 1^{er} janvier 2015. Les dispenses déjà octroyées avant cette date, ne pouvaient plus être maintenues que pendant 12 mois maximum. A partir du mois d'avril 2015, une exception a toutefois été accordée pour les soins de proximité (soins palliatifs, soins prodigués à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2^e degré qui est gravement malade ou soins prodigués à un enfant handicapé de moins de 21 ans).

3.3.2 Par région

Tableau 24
Evolution des CCI-NDE par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	150 572	74 077	17 031	241 680	100	100	100	100
2008	145 729	72 796	16 707	235 232	97	98	98	97
2009	142 452	71 673	16 037	230 161	95	97	94	95
2010	139 900	70 200	15 383	225 483	93	95	90	93
2011	134 605	66 809	14 398	215 812	89	90	85	89
2012	128 415	62 434	13 535	204 384	85	84	79	85
2013	121 960	58 543	12 773	193 275	81	79	75	80
2014	110 872	52 460	11 387	174 719	74	71	67	72
2015	97 858	45 758	9 853	153 470	65	62	58	64
2016	88 577	39 786	8 806	137 168	59	54	52	57
2017	75 092	31 632	6 866	113 590	50	43	40	47
Evol. 2007-2017	- 50,1 %	- 57,3 %	- 59,7 %	- 53,0 %				

Graphique 27
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par région



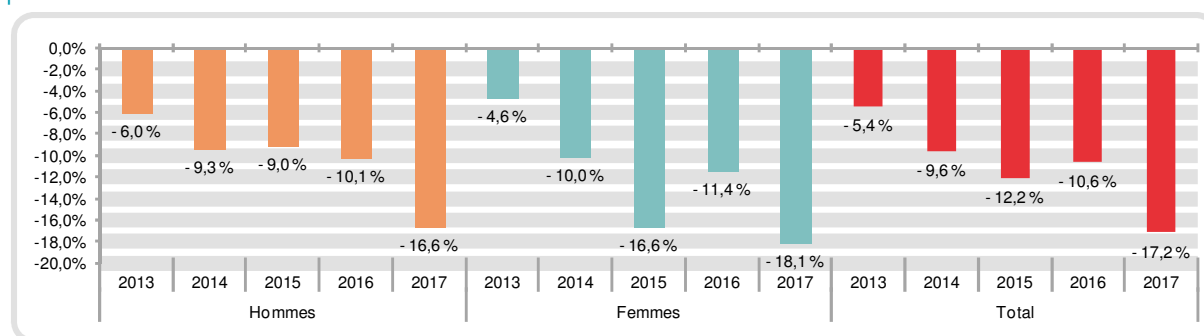
La diminution du nombre de CCI-NDE se produit dans chacune des trois régions: sur une base annuelle, - 15,2 % dans la région flamande, - 20,5 % dans la région wallonne et - 22,0 % dans la région de Bruxelles-Capitale. La majorité des CCI-NDE ont leur domicile en région flamande (75 092 unités physiques, soit 66,1 %).

3.3.3 Selon le sexe

Tableau 25
Evolution des CCI-NDE par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2007	147 492	94 189	241 680	100	100	100
2008	143 921	91 312	235 232	98	97	97
2009	139 166	90 995	230 161	94	97	95
2010	134 896	90 587	225 483	91	96	93
2011	128 410	87 401	215 812	87	93	89
2012	120 806	83 578	204 384	82	89	85
2013	113 554	79 721	193 275	77	85	80
2014	102 996	71 723	174 719	70	76	72
2015	93 678	59 792	153 470	64	63	64
2016	84 170	52 998	137 168	57	56	57
2017	70 165	43 425	113 590	48	46	47
Evol. 2007-2017	- 52,4 %	- 53,9 %	- 53,0 %			

Graphique 28
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE
par sexe



En 2017, la diminution relativement élevée sur une base annuelle se retrouve tant chez les CCI-NDE hommes (- 16,6 %) que chez les CCI-NDE femmes (- 18,1 %).

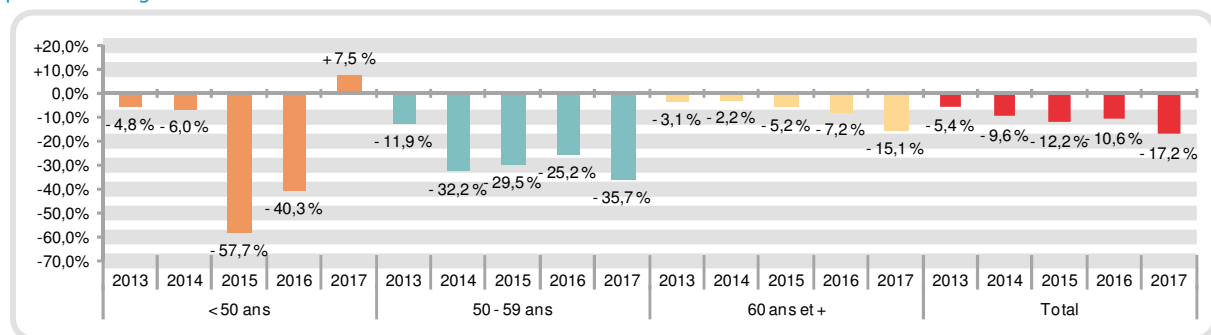
La part des hommes au sein des CCI-NDE reste sensiblement plus importante que celle des femmes. En 2017, leur part s'élevait à 61,8 %, soit précisément à 70 165 unités physiques contre 43 425 chez les femmes.

3.3.4 Selon la classe d'âge

Tableau 26
Evolution des CCI-NDE par classe d'âge

	< 50 ans	50 - 59 ans	60 ans et +	Total	< 50 ans	50 - 59 ans	60 ans et +	Total
2007	12 285	106 435	122 961	241 680	100	100	100	100
2008	12 504	92 819	129 910	235 232	102	87	106	97
2009	12 046	78 960	139 156	230 161	98	74	113	95
2010	11 187	67 513	146 783	225 483	91	63	119	93
2011	10 365	58 864	146 583	215 812	84	55	119	89
2012	9 746	52 659	141 979	204 384	79	49	115	85
2013	9 275	46 369	137 630	193 275	76	44	112	80
2014	8 716	31 415	134 588	174 719	71	30	109	72
2015	3 689	22 160	127 622	153 470	30	21	104	64
2016	2 201	16 574	118 393	137 168	18	16	96	57
2017	2 365	10 659	100 566	113 590	19	10	82	47
Evol. 2007-2017	- 80,7 %	- 90,0 %	- 18,2 %	- 53,0 %				

Graphique 29
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE
par classe d'âge



Contrairement aux diminutions spectaculaires sur une base annuelle enregistrées en 2015 et en 2016, nous constatons en 2017 une hausse (+ 7,5 %) du nombre de CCI-NDE dans les classes d'âge inférieures à 50 ans. Dans les autres classes d'âge, la diminution constatée les années précédentes s'est encore accentuée. Elle est néanmoins nettement plus importante dans les classes d'âge de 50-59 ans (- 35,7 %) que chez les plus de 60 ans (- 15,1 %). Cela s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires, tant au sein du régime des chômeurs âgés que dans celui du chômage avec complément d'entreprise, qui prévoient progressivement des conditions plus strictes pour (l'obtention de) la dispense d'IDE sur la base de l'âge ou du passé professionnel ou sur le plan du régime de chômage avec complément d'entreprise (voir aussi parties 8.4 et 8.5).

Ainsi, pour les chômeurs âgés, la limite d'âge pour accéder à la dispense sur la base de l'âge a été relevée à 58 ans en juillet 2002. En janvier 2013, la limite a à nouveau été rehaussée à 60 ans, sauf en cas de passé professionnel de 38 ans et d'un nombre suffisant de jours de chômage. A partir de janvier 2015, cette dispense ne pouvait cependant encore être demandée que par le chômeur qui satisfaisait déjà à ces conditions au 31 décembre 2014. A certaines conditions, une dispense pouvait être obtenue pour le chômeur âgé d'au moins 60 ans ou ayant au moins 40 années de passé professionnel, mais un an sera ajouté à ces deux conditions, chaque année, jusqu'en 2020 inclus. Pour 2017, il s'agit, en l'occurrence, de l'âge de 62 ans ou de 42 ans de passé professionnel.

Le RCC créé en janvier 2012 en remplacement de la prépension, prévoyait déjà des conditions d'accès progressivement plus strictes, qui ont été à nouveau durcies en janvier 2015 sur le plan, notamment, des conditions d'âge et de carrière en fonction du régime et de la CCT.

En dépit de ces réformes, 2,1 % des CCI-NDE est encore âgé de moins de 50 ans. Il s'agit ici exclusivement d'aidants proches au chômage et de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire.⁸ En 2017, la part de chômeurs âgés de plus de 60 ans parmi les CCI-NDE a augmenté jusqu'à 88,5 % contre 50,9 % en 2007.

⁸ Le groupe des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire comprend, en effet, outre la dispense en raison de l'âge ou du passé professionnel, également des dispenses pour formations, périodes non rémunérées dans l'enseignement et autres.

3.3.5

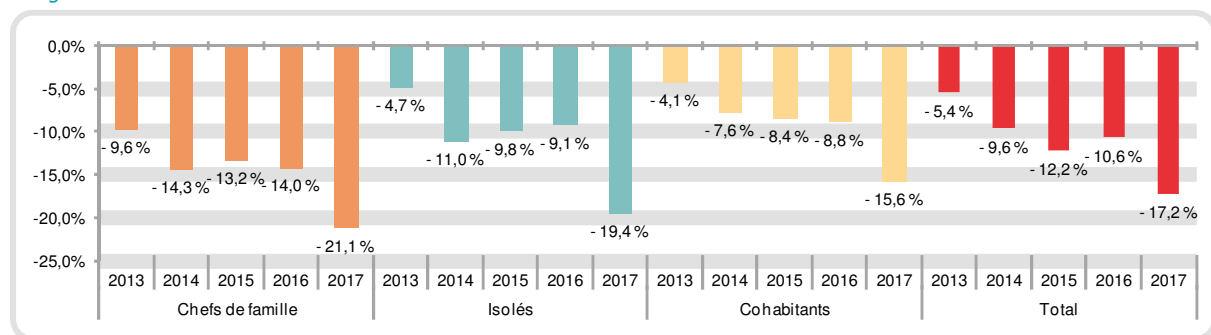
Selon la catégorie familiale

Tableau 27
Evolution des CCI-NDE par catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2007	62 152	44 707	123 348	241 680	100	100	100	100
2008	57 992	44 082	121 301	235 232	93	99	98	97
2009	53 771	43 982	120 913	230 161	87	98	98	95
2010	49 829	43 868	121 193	225 483	80	98	98	93
2011	45 485	42 772	117 866	215 812	73	96	96	89
2012	40 914	41 124	113 390	204 384	66	92	92	85
2013	37 004	39 186	108 767	193 275	60	88	88	80
2014	31 721	34 882	100 516	174 719	51	78	81	72
2015	27 531	31 470	92 117	153 470	44	70	75	64
2016	23 669	28 599	84 033	137 168	38	64	68	57
2017	18 679	23 065	70 905	113 590	30	52	57	47
Evol. 2007-2017	- 69,9 %	- 48,4 %	- 42,5 %	- 53,0 %				

NB : Le total englobe également un nombre restreint de CCI-NDE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Graphique 30
Variation sur une base annuelle des CCI-NDE par catégorie familiale



Tout comme en 2007, en 2017, les cohabitants représentent, chez les CCI-NDE, le groupe le plus important. Au cours de cette période, leur part a augmenté de plus de 10 points de pour cent (respectivement 123 348 unités physiques ou 51 % en 2007 contre 70 905 unités physiques ou 62,4 % en 2017). Par rapport à 2007, la part des isolés a légèrement augmenté (18,5 % en 2007 contre 20,3 % en 2017) alors que l'importance relative des chefs de ménage a diminué de près de 10 points de pour cent (25,7 % en 2007 contre 16,4 % en 2017).

3.4

Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.4.1

Evolution de l'allocation moyenne

Tableau 28

Evolution de l'allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
CCI-DE	773,33	824,48	866,79	876,91	903,54	937,90	968,35	968,44	981,99	1 008,00	1 032,36	+ 33,5%	+ 2,4%
Après des prestations de travail à temps plein	837,32	892,87	942,98	951,92	979,96	1 015,03	1 049,10	1 040,56	1 029,39	1 047,35	1 065,65	+ 27,3%	+ 1,7%
<i>dont chefs de famille</i>	984,06	1 035,82	1 073,02	1 088,11	1 121,92	1 160,66	1 195,51	1 194,28	1 195,57	1 222,75	1 248,34	+ 26,9%	+ 2,1%
<i>dont isolés</i>	860,37	926,74	969,67	984,27	1 019,39	1 055,30	1 085,10	1 071,93	1 066,83	1 088,06	1 105,48	+ 28,5%	+ 1,6%
<i>dont cohabitants</i>	681,84	735,95	815,61	816,37	831,75	869,36	915,76	909,98	889,16	897,46	909,30	+ 33,4%	+ 1,3%
Après un emploi à temps partiel volontaire	727,96	778,09	817,90	836,18	864,75	901,99	931,51	928,51	918,00	938,03	955,99	+ 31,3%	+ 1,9%
Après des études	606,13	640,98	643,96	649,69	668,13	690,24	694,61	688,09	693,60	739,46	770,82	+ 27,2%	+ 4,2%
RCC sans dispense d'IDE	1 036,93	1 066,52	1 088,50	1 145,62	1 182,68	1 210,76	1 240,68	1 237,82	1 247,45	1 274,53	1 295,43	+ 24,9%	+ 1,6%
CCI-NDE	909,54	958,05	982,93	1 013,53	1 054,39	1 089,41	1 120,72	1 127,20	1 162,55	1 196,65	1 220,71	+ 34,2%	+ 2,0%
Après un emploi à temps partiel volontaire	669,50	714,34	739,07	755,63	786,94	819,57	844,96	848,25	875,72	914,65	932,48	+ 39,3%	+ 1,9%
Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	876,15	928,35	951,50	963,97	996,29	1 029,40	1 056,06	1 059,97	1 061,17	1 079,54	1 095,54	+ 25,0%	+ 1,5%
Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	249,29	250,91	246,63	245,03	245,87	247,58	247,50	246,55	250,24	280,08	277,28	+ 11,2%	- 1,0%
RCC avec dispense d'IDE	1 015,79	1 064,74	1 088,86	1 127,95	1 171,83	1 206,60	1 239,16	1 237,67	1 245,75	1 272,62	1 292,51	+ 27,2%	+ 1,6%

NB: l'allocation moyenne est calculée en divisant la somme des montants par le nombre d'unités budgétaires.

En 2017, l'allocation mensuelle moyenne était de 1 032,36 EUR chez les demandeurs d'emploi et de 1 220,71 EUR chez les non-demandeurs d'emploi. De grandes différences existent toutefois selon le statut et selon la catégorie familiale. Ainsi, l'allocation moyenne pour les chefs de ménage en chômage complet et demandeurs d'emploi s'élevait 1 248,34 EUR après une occupation à temps plein alors que celle des cohabitants n'était que de 909,30 EUR. L'allocation moyenne la plus basse se retrouve chez les aidants proches (277,28 EUR), la plus élevée chez les RCC (respectivement 1 295,43 EUR chez les demandeurs d'emploi, 1 292,51 EUR chez les non-demandeurs d'emploi).

Durant la période 2007-2017, l'allocation mensuelle moyenne a augmenté de 33,5 % chez les demandeurs d'emploi et de 34,2 % chez les non-demandeurs d'emploi. Notons cependant que les montants sont exprimés en prix courants, ce qui signifie que l'inflation n'est pas prise en compte. Au cours de la période 2007-2017, les allocations ont augmenté de 17,8 % à la suite de l'inflation. Sur une base annuelle, l'augmentation théorique due à l'indexation était de 1,5 % en 2017.

En outre, les adaptations au bien-être⁹, ainsi que certaines évolutions réglementaires (telles que, p. ex. celle de la dégressivité renforcée, cf. partie 8.3), ont aussi une incidence sur l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne.

Enfin, le profil moyen des groupes d'allocations est aussi un facteur important lors du calcul d'une allocation moyenne. Ainsi, la diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation d'insertion ces dernières années a pour conséquence que ce groupe qui perçoit une allocation relativement moins élevée (en moyenne 770,82 EUR mensuels en 2017) a un impact moins important dans le calcul de la moyenne générale pour les CCI-DE. Cela vaut aussi p. ex. chez les CCI-NDE pour les dispenses dans le cadre des aidants proches (ou raisons sociales et familiales).

⁹ Par exemple : le 1er septembre 2017, à la suite de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel (AIP) 2017-2018, les allocations de chômage minimum augmentent de 3,5 % pour les chefs de ménage.

3.4.2

Taux de chômage par entité

Tableau 29

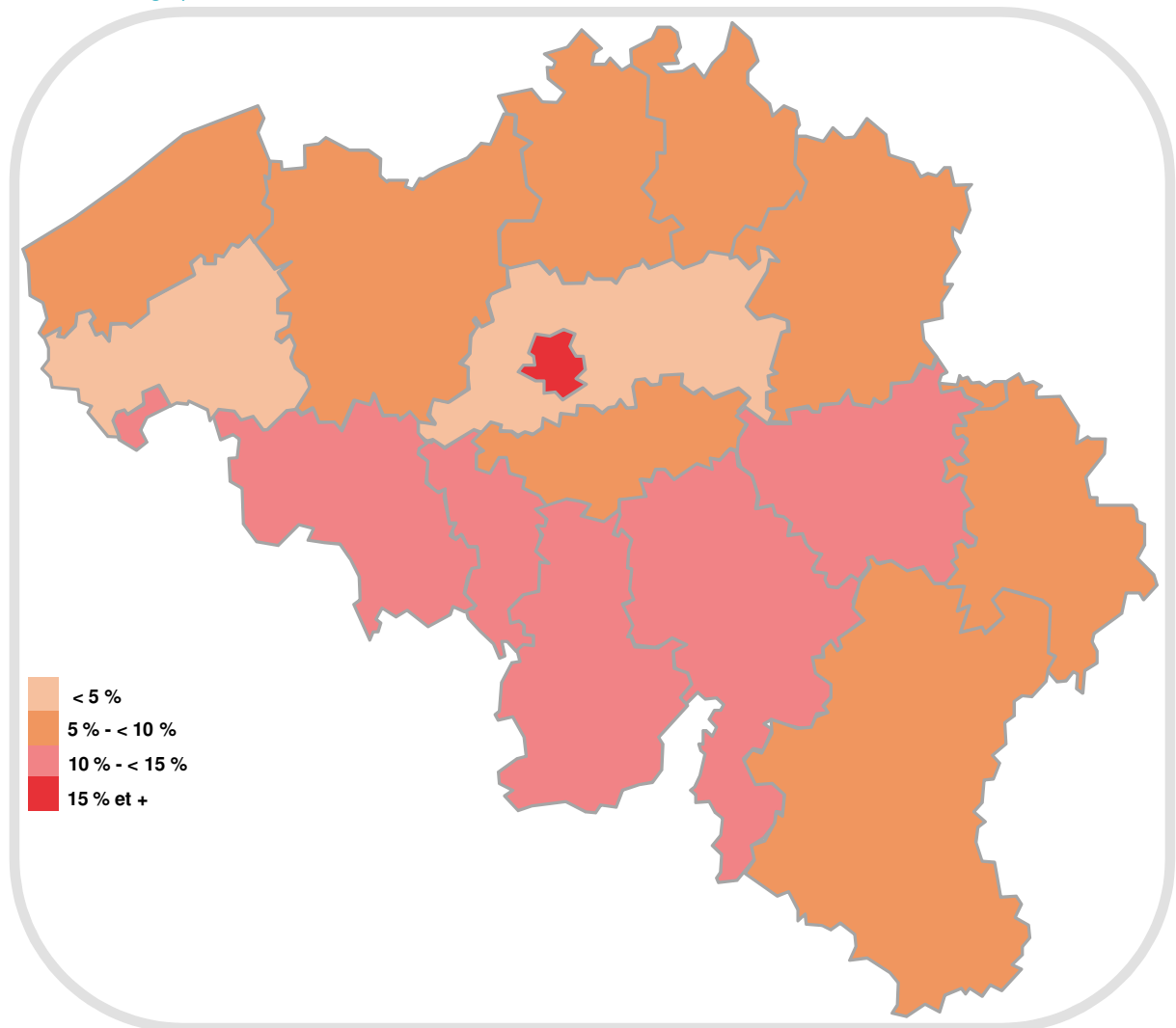
Taux de chômage par entité en 2007 et en 2017

	2007	2017	Evol. 2007 - 2017
Courtrai	5,1	4,0	- 1,1
Louvain	5,2	4,5	- 0,7
Gand	6,8	5,5	- 1,3
Turnhout	6,4	5,6	- 0,8
Hasselt	7,5	6,1	- 1,4
Bruges	7,1	6,4	- 0,7
Anvers	8,0	7,9	- 0,1
Arlon	11,7	8,1	- 3,6
Nivelles	11,6	9,2	- 2,4
Verviers	13,9	9,9	- 4,0
Namur	16,2	10,5	- 5,7
La Louvière	19,7	13,4	- 6,3
Liège	19,6	13,5	- 6,1
Mons	21,5	13,7	- 7,8
Charleroi	24,3	15,0	- 9,3
Bruxelles	20,5	15,9	- 4,6
Pays	11,4	8,5	- 2,9

Le tableau 29 affiche le taux de chômage par entité, lequel est calculé en divisant le nombre de CCI-DE des mois de juin 2007 et 2017 respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2007 et 2016. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE, de données de l'ONSS et de l'ORPSS¹⁰ relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers. Le graphique 31 illustre la répartition géographique de ces taux de chômage.

¹⁰ Compte tenu du fait que l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) a seulement été créé le 1^{er} janvier 2015 de la fusion de l'ONSSAPL avec l'OSSOM.

Graphique 31
Taux de chômage par entité en 2017

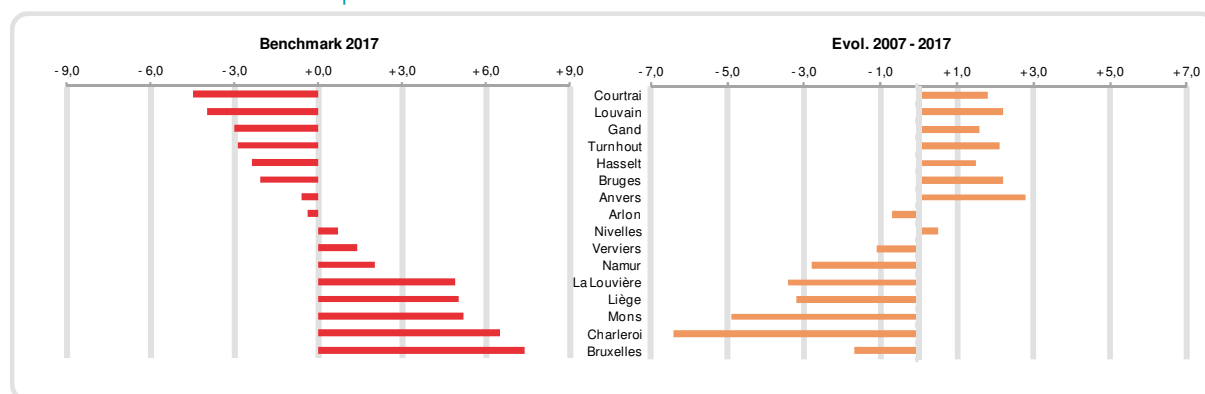


La carte témoigne de la grande diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucune entité de la région flamande n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 10 %. Ces groupes comprennent uniquement des entités de la région wallonne et de la région de Bruxelles-Capitale. Seules trois des entités de la région wallonne (Arlon, Verviers et Nivelles) affichent un taux de chômage inférieur à 10 %.

Ces résultats peuvent cependant être nuancés de manière encore plus détaillée. Le graphique 32 réalise pour 2017 un benchmark des taux de chômage par rapport à la moyenne du pays (à gauche), ainsi que pour l'évolution au cours de la période 2007-2017 (à droite). Le point zéro correspond chaque fois à la moyenne du pays (à savoir, un taux de chômage de 8,5 % en 2017 et une différence de - 2,9 points de pour cent par rapport à 2007).

Graphique 32

Benchmark du taux de chômage par entité :
situation en 2017 et évolution depuis 2007



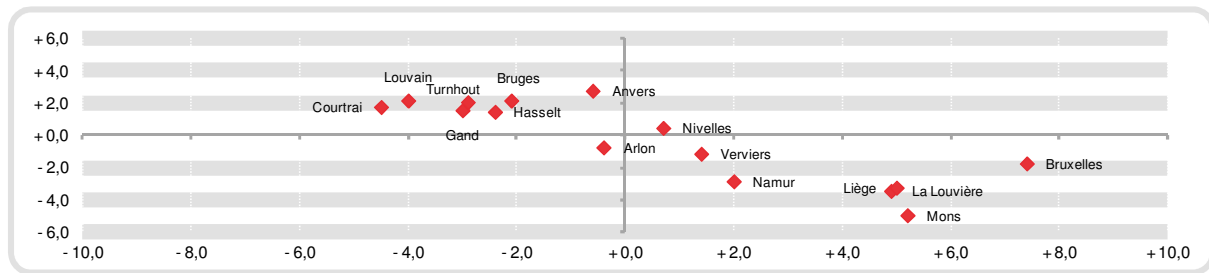
Le graphique 33 affiche les mêmes données sous la forme d'un graphique de benchmark bidimensionnel. Les entités sont ainsi positionnées dans 4 champs. Le point zéro correspond aux points zéro du graphique 32: le taux de chômage moyen de 8,5 % en 2017 (axe horizontal) et la différence moyenne de - 2,9 points de pour cent par rapport à 2007 (axe vertical). Le tableau 30 livre la signification de chacun des 4 champs afin de faciliter l'interprétation du graphique.

Tableau 30

Clé d'interprétation du graphique benchmark
bidimensionnel

Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2017	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2017
Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007
Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2017	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2017
Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007

Graphique 33
Benchmark du taux de chômage par entité: croisement
entre la situation en 2017 et l'évolution depuis 2007



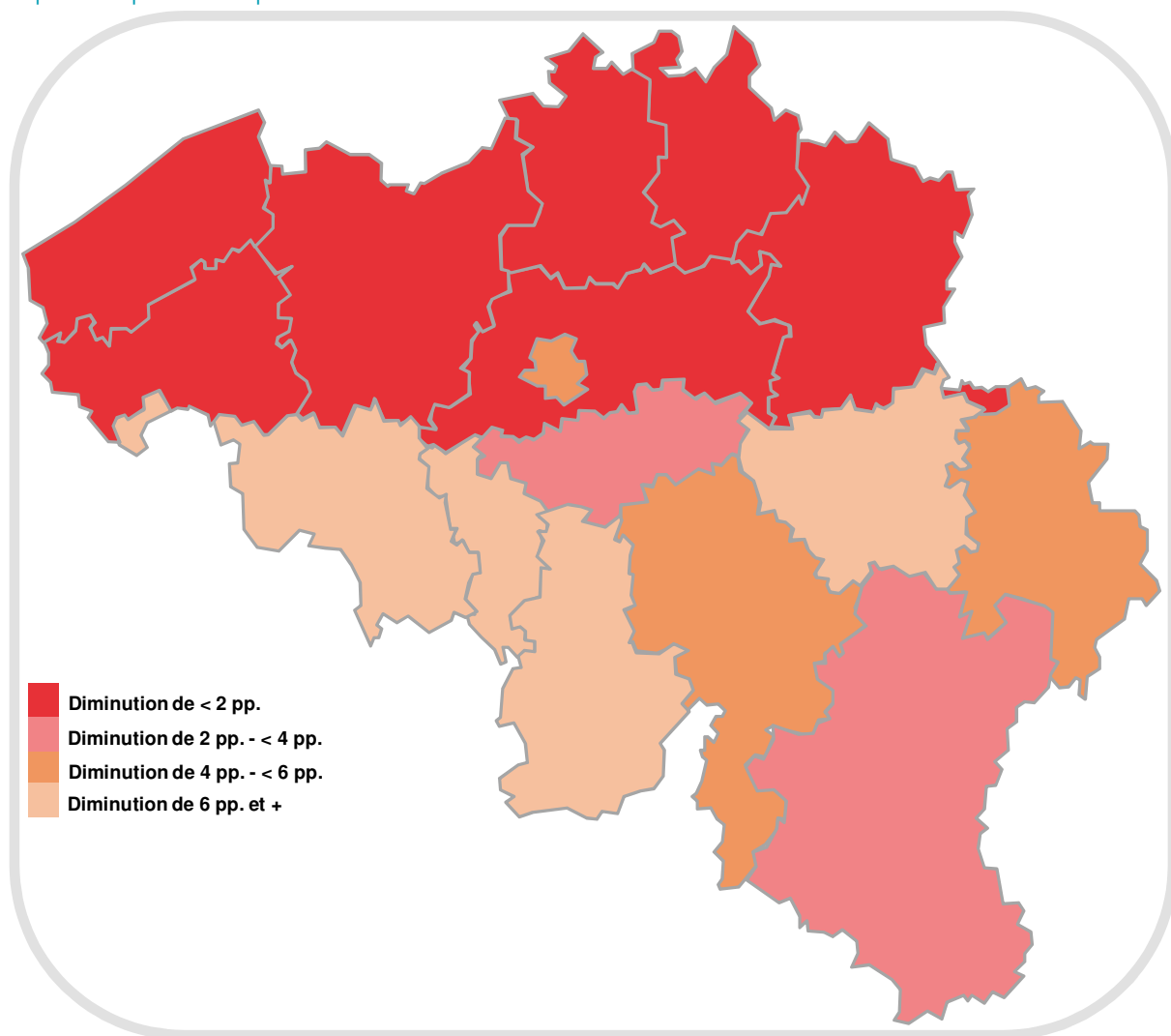
Lors de ce benchmark, l'on remarque que les entités se positionnent grosso modo le long d'une ligne allant d'en haut à gauche à en bas à droite. Cela signifie qu'en général, les entités présentant les taux de chômage les plus élevés connaissent également l'évolution la plus favorable et inversement.

Tant dans le champ situé en haut à droite (avec un taux de chômage relativement élevé et une évolution défavorable) que dans le champ situé en bas à gauche (avec un taux de chômage relativement bas et une évolution favorable) se trouve chaque fois uniquement 1 entité, respectivement celle de Nivelles et celle d'Arlon. Néanmoins, pour les deux entités, il s'avère que, pour les deux critères, elles frisent plutôt le point zéro absolu (c.-à-d. la moyenne nationale) qu'un résultat benchmark explicitement négatif ou favorable.

Les autres entités de la région wallonne et celles de Bruxelles se répartissent au niveau du champ situé en bas à droite. Cela signifie qu'en dépit d'un taux de chômage relativement élevé, elles affichent toutes une évolution relativement plus favorable depuis 2007 mais que l'ordre de grandeur des deux indicateurs diffère fortement d'une entité à l'autre.

Les entités de la région flamande se trouvent plutôt dans un cluster situé en haut à gauche du graphique. Outre un taux de chômage relativement bas, ceci indique aussi une évolution relativement uniforme. Bien que cette évolution soit, en termes relatifs, moins favorable que celle des entités de la région wallonne et de Bruxelles, il y a lieu de signaler que toutes les entités se trouvent sous la ligne de croissance zéro (2,9 sur l'axe vertical), étant donné que le taux de chômage a également diminué dans toutes les entités flamandes.

Graphique 34
Evolution du taux de chômage par entité
en points de pour cent depuis 2007



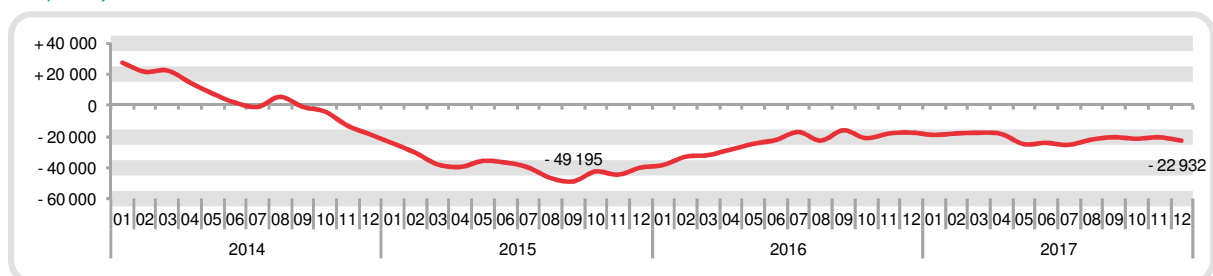
3.4.3

Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

L'économie belge a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière qui a commencé à la fin 2008. La reprise a commencé mi-2009 et il y a eu une croissance du PIB dans le courant de l'année 2010. La croissance s'explique principalement par la forte demande extérieure, ce qui a permis au pays de faire face à cette première crise. Au début de l'année 2011, on a dès lors enregistré un niveau de PIB qui était même supérieur à celui d'avant la crise. Cette même année marque, toutefois, un renversement de tendance au niveau économique. L'évolution du PIB a davantage tendance à stagner sur une base annuelle. Ce revirement s'est progressivement répercuté sur l'évolution du chômage.

Graphique 35

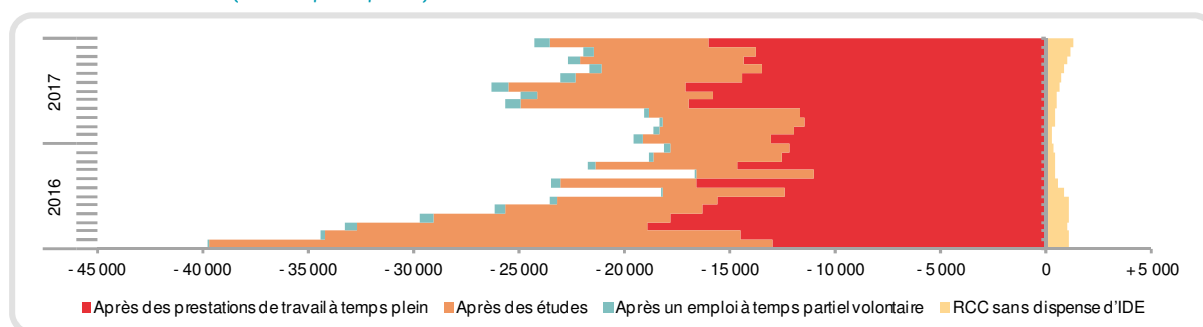
Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)



Le climat d'insécurité économique et financière suscité par la crise de la dette publique dans la zone euro se prolonge durant toute l'année 2012 et entraîne une diminution du PIB. A partir de 2013, le chômage réagit avec retard au recul conjoncturel, ce qui a donné lieu en janvier 2014 à une augmentation de + 27 149 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). L'ampleur de ces augmentations a toutefois diminué peu après ce pic et la tendance a même été à la baisse à partir du mois de septembre de cette année-là. Un an plus tard, nous notons la plus grande diminution avec 49 195 unités. Toutefois, les diminutions se sont aussi poursuivies par la suite.

Lorsque nous scindons cette évolution par sous-groupe pour les deux dernières années (cf. graphique 36), nous remarquons que l'amélioration de l'économie a conduit à une diminution constante du nombre de CCI-DE après travail, que ce soit après un emploi à temps plein ou à temps partiel volontaire. La tendance à la baisse se poursuit également en 2017 pour le sous-groupe des CCI-DE après étude, plus sous l'influence du climat économique que du fait de la mesure limitant le droit aux allocations d'insertion. Le nombre de DE en RCC continue d'augmenter progressivement en 2017.

Graphique 36
Evolution du nombre de CCI-DE selon le sous-groupe:
différence sur une base annuelle de la moyenne
trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)



3.4.4

Evolution dynamique des CCI-DE

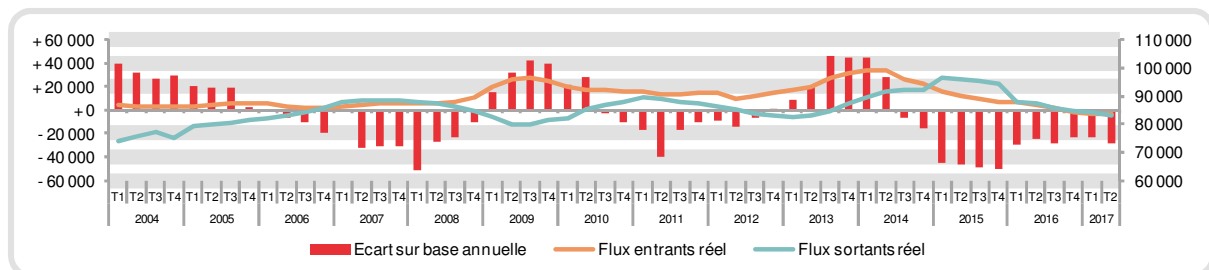
3.4.4.1

Evolution des flux entrants et des flux sortants

Graphique 37 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2001-2017 (premier semestre). Un "flux entrant" est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du mois qui précède ce trimestre. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, ne perçoit plus de paiement le mois suivant. Par trimestre, on comptabilise toutefois uniquement un flux entrant ou sortant par personne.¹¹

Graphique 37

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE, dans les mois de référence.

¹¹ Les flux entrant et sortant depuis et vers d'autres statuts de chômage complet n'ont, dans ce cas-ci, pas été inclus.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Après une période de flux sortant relativement élevé et de flux entrant relativement faible au cours de la période 2005-2008, nous constatons de quelle manière le flux entrant a augmenté durant la crise économique financière jusqu'à culminer en 2009 alors que dans le même temps, le flux sortant, lui, a diminué. En 2010, le flux entrant et le flux sortant ont à nouveau convergé, même s'il a fallu attendre 2015 avant que le flux sortant puisse à nouveau dépasser le flux entrant. Ceci s'explique en grande partie par le premier flux sortant de CCI-DE qui ont atteint la fin de leur droit aux allocations d'insertion en janvier 2015.

Depuis 2016, l'évolution des flux entrant et sortant convergent à nouveau et, depuis le deuxième trimestre 2017, le flux sortant est même plus faible que le flux entrant. Cela remonte au quatrième trimestre de 2014.

3.4.4.2

Caractéristiques du flux entrant

Tableau 31

Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2016 (< 65 ans)

	Flux d'entrée moyenne des CCI-DE au premier semestre de 2017		Moyenne des travailleurs occupés en tant que salariés au premier semestre de 2017	
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Homme	45 160	55,3 %	1 794 489	52,0 %
Femme	36 522	44,7 %	1 655 178	48,0 %
Classe d'âge				
15-24 ans	12 150	14,9 %	257 478	7,5 %
15-19 ans	297	0,4 %		
20-24 ans	11 853	14,5 %		
25-39 ans	40 018	49,0 %	1 350 790	39,2 %
25-29 ans	16 236	19,9 %		
30-34 ans	13 110	16,1 %		
35-39 ans	10 672	13,1 %		
40-49 ans	17 020	20,8 %	900 356	26,1 %
40-44 ans	8 843	10,8 %		
45-49 ans	8 177	10,0 %		
50-64 ans	12 495	15,3 %	941 043	27,3 %
50-54 ans	6 764	8,3 %		
55-59 ans	4 721	5,8 %		
60-64 ans	1 011	1,2 %		
Total	81 682	100 %	3 449 667	100 %

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation salariée - tableaux travailleurs occupés).

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

Tabel 31 présente un profil général des nouveaux chômeurs, c.-à-d. le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au cours du premier semestre de 2017.¹² En moyenne, 81 682 personnes (< 65 ans) faisaient partie du flux entrant au cours de ce semestre. Peu de différences sont à constater sur la base du sexe: les hommes totalisent 55,3 % des entrées en chômage complet et les femmes 44,7 %, ce qui correspond presque à leur poids chez les salariés dans le secteur privé. Selon la classe d'âges, nous remarquons surtout, comparativement au travail salarié, une surreprésentation des jeunes en dessous de 25 ans (à savoir, 14,9 % d'entrées contre 7,5 % de travail salarié) principalement pour les jeunes âgés de moins de 25 ans. A l'inverse, la classe d'âge la plus âgée (50 à 64 ans) était proportionnellement moins nombreuse dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 15,3 % contre 27,3 %).

¹² Ce profil est limité au premier semestre de 2016 afin de permettre une comparaison avec les données ONSS les plus récentes relatives au profil des travailleurs occupés. Pour la même raison, on établit une moyenne des deux valeurs trimestrielles afin d'obtenir une valeur semestrielle. Par analogie, on procède de la même manière à la partie 3.4.4.3 relative au flux sortant vers l'emploi.

3.4.4.3

Caractéristiques de la sortie vers l'emploi

Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la mesure dans laquelle la sortie mène à du travail. Le tableau 32 affiche le stock moyen des CCI-DE (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2017 ainsi que le nombre moyen des personnes sortant vers l'emploi (comme salarié ou comme indépendant). Pour comptabiliser le flux sortant vers l'emploi, on utilise la procédure Dopfluxbis, c.-à-d. une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Tableau 32
Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets
indemnisés demandeurs d'emploi (différentes personnes)
au cours du premier semestre de 2017

	Nombre moyen des CCI-DE au premier semestre de 2017	Sortie moyenne vers l'emploi		Ratio au premier semestre de 2016
		Nombre	Ratio	
Sexe				
Hommes	239 375	32 204	13,5 %	13,4 %
Femmes	194 469	22 579	11,6 %	11,7 %
Classe d'âge				
15-19 ans	40 408	8 900	22,0 %	21,2 %
20-24 ans	257 531	39 216	15,2 %	15,1 %
25-29 ans	135 905	6 667	4,9 %	4,7 %
Durée de chômage				
< 1 an	163 376	35 629	21,8 %	21,0 %
1-2 ans	78 396	9 682	12,4 %	12,9 %
2-3 ans	192 072	9 473	4,9 %	5,0 %
Niveau de formation				
Peu qualifiés	215 142	20 670	9,6 %	9,3 %
Diplômé du secondaire	144 603	22 118	15,3 %	15,5 %
Hautement qualifiés	71 264	11 930	16,7 %	17,6 %
Statut				
Après des prestations de travail à ter	351 070	44 270	12,6 %	12,5 %
Après des études	24 699	3 208	13,0 %	14,6 %
Après un emploi à temps partiel volon	51 048	7 272	14,2 %	12,7 %
RCC sans dispense d'IDE	7 027	34	0,5 %	0,5 %
Catégorie d'allocations				
Chômeurs ayant charge de famille	121 261	8 302	6,8 %	6,8 %
Chômeurs s ans charge de famille	205 879	36 620	17,8 %	17,8 %
Isolés	106 704	9 862	9,2 %	9,2 %
Région				
Région flamande	184 886	30 471	16,5 %	16,8 %
Région w allonne	177 718	19 103	10,7 %	10,4 %
Région de Bruxelles-Capitale	71 240	5 210	7,3 %	7,5 %
Nationalité				
Belges	364 443	47 036	12,9 %	13,0 %
Etrangers UE à partir de janvier 2007	40 696	4 541	11,2 %	10,9 %
Etrangers hors UE	28 705	3 207	11,2 %	10,5 %
Total	433 843	54 783	12,6 %	12,6 %

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

NB: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Au cours du premier semestre de 2017, en moyenne 54 783 personnes sont sorties vers l'emploi (12,6 %). Au total, le pourcentage de sortie vers l'emploi est donc resté constant comparativement au premier semestre de 2016.

Si nous faisons la distinction selon différentes caractéristiques des profils, nous remarquons une légère amélioration du pourcentage de sortie vers l'emploi par rapport à 2016 pour:

- Les peu qualifiés : 9,6 % (9,3 % en 2016) ;
- Les jeunes: 22 % (21,2 % en 2016) ;
- La région wallonne: 10,7 % (10,4 % en 2016);
- Les étrangers avec une nationalité hors UE: 11,2 % (10,5 % en 2016) ;
- Les travailleurs à temps partiel volontaires: 14,2 % (12,7 % en 2016).

L'ordre de grandeur du flux sortant diffère selon le profil du CCI-DE :

- Le flux sortant vers l'emploi est plus important chez les hommes (13,5 %) que chez les femmes (11,6 %).
- L'importance du flux sortant vers l'emploi diminue avec l'âge: de 22 % pour la classe d'âges < 25 ans à 4,9 % pour les 50 ans et plus.
- Il en va de même pour la durée du chômage: plus le chômage dure longtemps, plus le flux sortant vers l'emploi est faible : de 4,9 % pour une durée de chômage de moins de 2 ans à 21,8 % pour moins d'une année de chômage.
- Un niveau de formation plus élevé favorise le flux sortant vers l'emploi: de 9,6 % pour les moins qualifiés à 16,7 % pour personnes hautement qualifiées.
- Les CCI-DE après des études présentent un pourcentage de sortie vers du travail (13,0 %) plus élevé que les CCI-DE après des prestations de travail (12,6 % après un emploi à temps plein), ce qui s'explique sans conteste par le fait que le groupe de CCI-DE après des études comprend davantage de jeunes. Le pourcentage le plus élevé se retrouve chez les travailleurs à temps partiel volontaires (14,2 %), et le plus faible chez les RCC (0,5 %).
- Les cohabitants (17,8 %) présentent un pourcentage de sortie vers l'emploi beaucoup plus élevé que les deux autres catégories familiales (chefs de ménage: 6,8 % et isolés: 9,2 %).
- La région flamande présente le flux sortant vers l'emploi le plus élevé (16,5 %), suivie de la région wallonne (10,7 %) et, enfin, de la région de Bruxelles-Capitale (7,3 %).
- Selon la nationalité, les CCI-DE belges représentent le flux sortant vers l'emploi le plus élevé (12,9 %), suivis des CCI-DE avec une nationalité étrangère (11,2 %). Il convient de souligner que le même pourcentage de sortie vers l'emploi (11,2 %) a été retrouvé pour les étrangers ressortissants et non ressortissants de l'UE. Ce n'était pas le cas l'année passée (UE: 10,9 % et hors UE: 10,5 %). Pour les deux groupes, le pourcentage de sortie vers l'emploi s'est (légèrement) amélioré comparativement à l'année précédente.

3.4.5 Sanctions

Le tableau 33 contient un aperçu des sanctions pour les chômeurs qui ont été enregistrées auprès de l'ONEM. Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative à certaines sanctions a été régionalisée, comme, p. ex. les sanctions liées à l'ensemble de procédures pour le suivi du comportement de recherche chez les chômeurs (la disponibilité active).¹³ En outre, les sanctions relatives à la disponibilité passive (refus d'emploi, etc.) ont elles aussi été transférées aux régions. Les régions doivent informer l'ONEM de leurs décisions afin que l'ONEM puisse traiter l'information dans les dossiers. Cela se fait par le biais de flux électroniques. Les données relatives aux sanctions régionalisées concernent ainsi des sanctions traitées par l'ONEM pour ce qui concerne leurs conséquences sur le paiement des allocations de chômage.

Les sanctions relatives à l'abandon d'emploi et au licenciement pour motifs équitables (chômage volontaire) ainsi que les sanctions administratives (p. ex. travail au noir, situation familiale, etc.) sont restées au niveau fédéral.

Au niveau *fédéral*, nous constatons, sur une base annuelle, une augmentation de 4,5 % du nombre de sanctions pour chômage volontaire. L'augmentation est plus importante pour les avertissements (+ 14,4 %) que pour les autres (+ 3,6 %). Le nombre de sanctions administratives est resté stable. Si toutefois nous faisons abstraction des avertissements, le nombre de sanctions administratives a diminué de 7,2 %.

Au niveau des sanctions *régionalisées*, on observe une augmentation du nombre de sanctions relatives à la disponibilité passive (+ 2,5 %) qui résulte exclusivement du doublement du nombre d'avertissements (+ 117,6 %). Le nombre d'exclusions pour indisponibilité est de 13,5 % plus élevé que celui de 2016.

Pour les sanctions relatives à la disponibilité active, nous constatons une diminution par rapport à l'année précédente (- 3,6 %). A cet égard, il faut toutefois être prudent dans les comparaisons et tenir compte de plusieurs facteurs comme l'évolution du nombre de chômeurs, le temps nécessaire à la prise en charge de ces nouvelles matières par les services régionaux, le fait que le cadre normatif fédéral relatif au contrôle de la disponibilité active ne prévoit pas de sanctions mais des avertissements lors des premières évaluations négatives et surtout l'autonomie laissée aux régions par ce nouveau cadre normatif fédéral. Ce cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres. L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande. Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques. Ils sont toutefois repris comme pré-avertissements dans le tableau 33 afin de donner une vue complète des décisions des services régionaux. Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi.

¹³ Le transfert opérationnel de cette compétence a eu lieu en 2017 pour la région de Bruxelles-Capitale. En 2016, l'ONEM exécutait encore cette activité au sein de l'entité de Bruxelles pour le compte d'Actiris.

Tableau 33
Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM
en 2016 et 2017

	2016	2017	Evol. 2016 - 2017
Compétence fédérale			
Chômage volontaire			
Licenciement pour motifs équitables	3 444	3 633	+ 5,5%
Abandon d'emploi	9 519	9 782	+ 2,8%
Non-présentation au bureau du chômage	534	565	+ 5,8%
Sous-total chômage volontaire	13 497	13 980	+ 3,6%
Avertissements	1 281	1 465	+ 14,4%
Total chômage volontaire + avertissements	14 778	15 445	+ 4,5%
Sanctions administratives			
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	5 863	5 800	- 1,1%
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	7 595	6 675	- 12,1%
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	177	173	- 2,3%
Sous-total sanctions	13 635	12 648	- 7,2%
Avertissements	11 560	12 537	+ 8,5%
Total sanctions administratives + avertissements	25 195	25 185	- 0,0%
Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)			
Disponibilité passive			
Refus d'emploi	161	113	- 29,8%
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	507	582	+ 14,8%
Non-présentation auprès d'un employeur	2 137	980	- 54,1%
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	10 648	9 496	- 10,8%
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	408	540	+ 32,4%
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	30	15	- 50,0%
Sous-total sanctions pour disponibilité passive	13 891	11 726	- 15,6%
Avertissements	2 182	4 748	+ 117,6%
Total sanctions + avertissements	16 073	16 474	+ 2,5%
Exclusion			
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	2 499	3 049	+ 22,0%
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	237	56	- 76,4%
Total exclusion	2 736	3 105	+ 13,5%
Total disponibilité passive + exclusion	18 809	19 579	+ 4,1%
Disponibilité active			
Suspension temporaire de l'allocation	2 976	2 624	- 11,8%
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	292	431	+ 47,6%
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	1 556	2 193	+ 40,9%
Suspension temporaire de l'allocation (4 ou 6 mois) - avant transfert	1 128		- 100,0%
Allocation réduite	3 371	2 822	- 16,3%
Allocation réduite (4-10 semaines)	268	396	+ 47,8%
Allocation réduite (13 semaines)	2 209	2 426	+ 9,8%
Allocation réduite - avant transfert	894		- 100,0%
Allocation réduite, suivie par une exclusion	849	1 200	+ 41,3%
Exclusion	473	748	+ 58,1%
Sous-total sanctions disponibilité active	7 669	7 394	- 3,6%
Avertissements	14 646	16 041	+ 9,5%
Premières évaluations négatives	6 567		- 100,0%
Suspensions provisoires (art. 70)	1 713		- 100,0%
Total disponibilité active + avertissements + art. 70	30 595	23 435	- 23,4%
Pré-avertissements		12 108	-
DISPO J: Evaluations négatives			
Première évaluation négative	7 772	6 415	- 17,5%
Deuxième évaluation négative	5 343	4 129	- 22,7%
Évaluation négative après une évaluation négative antérieure	1 472	1 923	+ 30,6%
Évaluation négative suite à une absence	3 172	0	- 100,0%
Total évaluations négatives	17 759	12 467	- 29,8%
Pré-avertissements		5 831	-

Disponibilité passive Et active (régional): pour 2016 décisions prises par les services régionaux (sauf pour la région de Bruxelles-Capitale où la décision est prise par l'ONEM en attendant la reprise effective au 1^{er} janvier 2017). A partir de 2017, les décisions sont prises par tous les services régionaux. Les chiffres des décisions des services régionaux sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux. Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations d'une part, et de l'application d'autres règles statistiques de comptage d'autre part.

Avertissements disponibilité active: les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques.

Premières évaluations négatives: pour 2016, et seulement dans la région de Bruxelles-Capitale, il s'agit des premières évaluations négatives pour les allocataires de chômage et les allocataires d'insertion.

Dispo J: le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle. Les chiffres de 2016 sont basés sur le rapport des services régionaux (sauf pour la région de Bruxelles-Capitale). Les chiffres de 2017 sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux, sauf pour la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale, où ils sont basés sur le rapport du Forem et d'Actiris. Le chiffre de 2016 de l'évaluation négative suite à une absence ne se rapporte qu'à la région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 34
Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM
en 2017- résultats par région

	Région flamande	Région wallonne	Comm. germano-phone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Compétence fédérale					
Chômage volontaire					
Licenciement pour motifs équitables	2 177	1 013	19	424	3 633
Abandon d'emploi	5 418	2 683	113	1 568	9 782
Non-présentation au bureau du chômage	313	196	6	50	565
Sous-total chômage volontaire	7 908	3 892	138	2 042	13 980
Avertissements	926	498	8	33	1 465
Total chômage volontaire + avertissements	8 834	4 390	146	2 075	15 445
Sanctions administratives					
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	1 888	2 845	18	1 049	5 800
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	3 150	2 543	29	953	6 675
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	49	69	0	55	173
Sous-total sanctions	5 087	5 457	47	2 057	12 648
Avertissements	5 537	4 787	82	2 131	12 537
Total sanctions administratives + avertissements	10 624	10 244	129	4 188	25 185
Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)					
Disponibilité passive					
Refus d'emploi	96	16	1	0	113
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	466	85	7	24	582
Non-présentation auprès d'un employeur	147	831	2	0	980
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	8 208	1 166	57	65	9 496
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	515	20	2	3	540
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	15	0	0	0	15
Sous-total sanctions pour disponibilité passive	9 447	2 118	69	92	11 726
Avertissements	204	4 482	44	18	4 748
Total sanctions + avertissements	9 651	6 600	113	110	16 474
Exclusion					
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme	16	2 971	62	0	3 049
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur	18	30	2	6	56
Total exclusion	34	3 001	64	6	3 105
Total disponibilité passive + exclusion	9 685	9 601	177	116	19 579
Disponibilité active					
Suspension temporaire de l'allocation	483	2 095	26	20	2 624
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	418	13	0	0	431
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	65	2 082	26	20	2 193
Suspension temporaire de l'allocation (4 ou 6 mois) - avant transfert					
Allocation réduite	444	2 276	64	38	2 822
Allocation réduite (4-10 semaines)	368	27	1	0	396
Allocation réduite (13 semaines)	76	2 249	63	38	2 426
Allocation réduite - avant transfert					
Allocation réduite, suivie par une exclusion	15	1 163	20	2	1 200
Exclusion	12	731	5	0	748
Sous-total sanctions disponibilité active	954	6 265	115	60	7 394
Avertissements	1 488	14 020	232	301	16 041
Total disponibilité active + avertissements + art. 70	2 442	20 285	347	361	23 435
Pré-avertissements	10 166			1 942	12 108
DISPO J: Evaluations négatives					
Première évaluation négative	810	5 454	67	84	6 415
Deuxième évaluation négative	766	3 336	27	0	4 129
Évaluation négative après une évaluation négative antérieure	506	1 412	5	0	1 923
Évaluation négative suite à une absence	0	0	0	0	0
Total évaluations négatives	2 082	10 202	99	84	12 467
Pré-avertissements	5 666			165	5 831

Disponibilité passive & active (régional): les chiffres des décisions des services régionaux sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux. Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations d'une part, et de l'application d'autres règles statistiques de comptage d'autre part.

Avertissements disponibilité active: les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques.

Dispo J: le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle. Les chiffres de 2017 sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux, sauf pour la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale, où ils sont basés sur le rapport du Forem et d'Actiris.

3.4.6

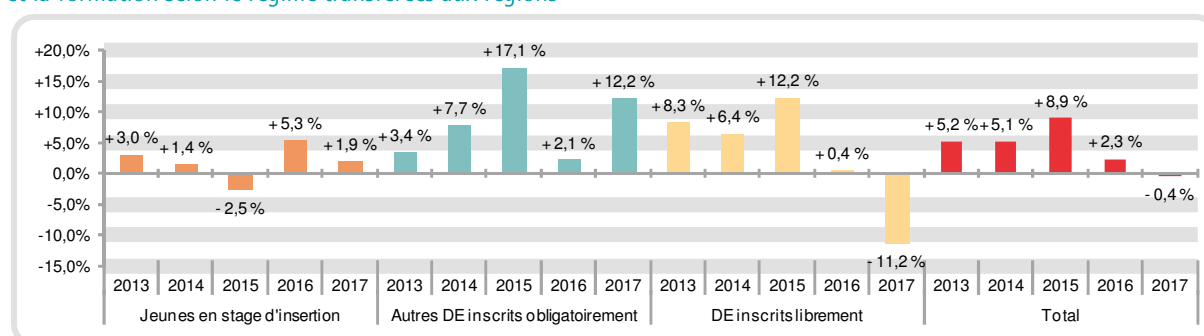
Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

Tableau 35
Evolution des DEI-NI selon le type d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits	DE inscrits librement	Total
2007	39 100	30 942	34 965	105 007	100	100	100	100
2008	36 924	31 988	35 672	104 584	94	103	102	100
2009	40 766	31 582	42 528	114 875	104	102	122	109
2010	41 644	34 830	47 652	124 126	107	113	136	118
2011	39 217	36 792	49 374	125 383	100	119	141	119
2012	45 430	37 538	52 976	135 944	116	121	152	129
2013	46 791	38 810	57 360	142 962	120	125	164	136
2014	47 468	41 807	61 033	150 307	121	135	175	143
2015	46 261	48 969	68 496	163 726	118	158	196	156
2016	48 721	50 002	68 761	167 484	125	162	197	159
2017	49 623	56 093	61 090	166 806	127	181	175	159
Evol. 2007-2017	+ 26,9 %	+ 81,3 %	+ 74,7 %	+ 58,9 %				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 38
Variation sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et la formation selon le régime transférées aux régions



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Pour être complet, il faut aussi rappeler que les demandeurs d'emploi ne sont pas tous indemnisés par l'ONEM dans le cadre de l'assurance chômage. Le total des demandeurs d'emploi se compose en outre d'une part de demandeurs d'emploi occupés (qui ne sont pas pris en compte ci-après) et d'autre part de demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Le tableau 35 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés; ces données sont collectées auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Le groupe des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés se compose des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion ainsi que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Le nombre de DEI-NI augmente depuis déjà plusieurs années et a atteint un pic en 2016 pour ensuite légèrement diminuer en 2017 (166 806 personnes, soit une augmentation de 58,9 % par rapport à 2007). C'est surtout en 2015 que nous avons toutefois observé une forte augmentation, et ce principalement dans les types d'inscription en dehors du stage d'insertion. Cela est partiellement dû à la limitation du droit aux allocations d'insertion. Une partie des chômeurs en fin de droit sont repris dans les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement parce qu'ils perçoivent un revenu d'intégration sociale du CPAS. D'autres ont décidé de rester inscrits comme demandeurs d'emploi volontaires.

Seule une partie des DEI-NI percevait une allocation de chômage ou une allocation d'insertion auparavant. Jusqu'en 2015 inclus, la part de cette catégorie a augmenté de 16,4 % à 21,7 %. D'après les données provisoires utilisées qui se basent sur les mois de référence déjà disponibles, ce qui signifie que les chiffres pour les mois les plus récents peuvent encore augmenter légèrement au fur et à mesure de la disponibilité des mois d'introduction les données provisoires, il semble qu'en 2017, cette part diminuerait fortement à 10,9 %.

Tableau 36

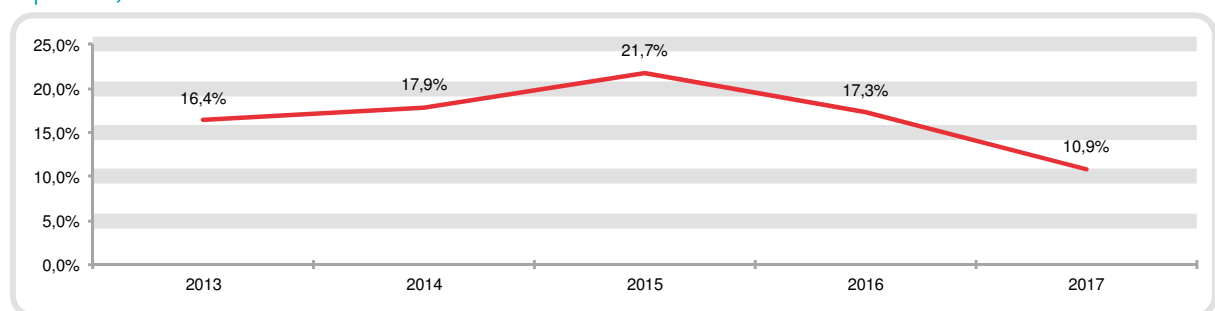
Evolution du nombre moyen de DEI-NI qui, au cours des 2 années précédentes, ont perçu une allocation en tant que CCI et/ou une AGR (mois de référence déjà disponibles)

	Nombre de DEI-NI			Nombre avec une allocation au cours des 2 années précédentes			Part relative		
	Inscrits obligatoirement	Inscrits librement	Total	Inscrits obligatoirement	Inscrits librement	Total	Inscrits obligatoirement	Inscrits librement	Total
2013	38 810	57 360	96 171	9 041	6 751	15 792	23,3 %	11,8 %	16,4 %
2014	41 807	61 033	102 839	10 905	7 481	18 386	26,1 %	12,3 %	17,9 %
2015	48 969	68 496	117 465	14 701	10 847	25 547	30,0 %	15,8 %	21,7 %
2016	50 002	68 761	118 763	9 592	10 962	20 554	19,2 %	15,9 %	17,3 %
2017	56 093	61 090	117 183	5 860	6 913	12 773	10,4 %	11,3 %	10,9 %

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 39

Evolution du pourcentage moyen de DEI-NI qui, au cours des 2 années précédentes, ont perçu une allocation en tant que CCI et/ou une AGR (mois de référence déjà disponibles)



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM



Mesures pour l'emploi et la formation

4.1

Evolution des allocations pour les mesures pour l'emploi et la formation

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il est prévu que la compétence de décision relative aux mesures pour l'emploi et la formation soit transférée aux régions. L'ONEM reste toutefois responsable de l'exécution des paiements, ainsi que de certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. Le système de travail à temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus (AGR) reste également une compétence de l'ONEM.

Le transfert juridique des compétences régionalisées a eu lieu en date du 1^{er} juillet 2014. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux ont été prêts à reprendre la gestion quotidienne. La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois selon la matière transférée et selon la région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1^{er} janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en région flamande, en région wallonne et dans la communautés germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 ou de l'année 2017. Il convient en effet de tenir compte de ces transferts¹⁴ lors de l'interprétation de l'évolution des mesures pour l'emploi et la formation décrites ici.

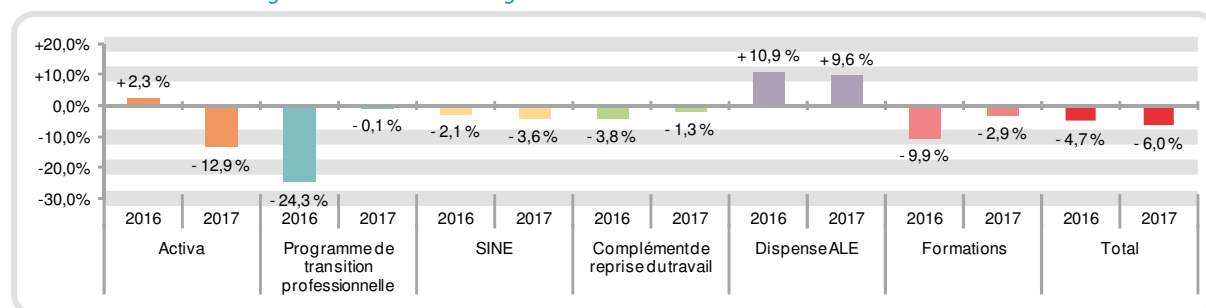
¹⁴ En août 2017, l'ONEM a réalisé une publication distincte afin de détailler davantage la nature spécifique, l'impact et le timing des divers transferts. Cf. le Spotlight « Mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » consultable sur le site web.

Tableau 37
Evolution des mesures pour l'emploi et la formation selon
le régime transférées aux régions

	Activa	Programme de transition professionnelle	SINE	Complément de reprise du travail	Dispense ALE	Formations	Autres	Total
2007	38 971	5 748	8 713	4 605	1 328	38 744	538	98 647
2008	40 177	5 756	10 212	7 192	1 431	38 311	521	103 599
2009	34 686	5 693	11 093	9 029	1 465	38 834	914	101 715
2010	46 031	5 213	11 626	13 060	1 425	41 100	1 785	120 239
2011	74 431	4 900	11 400	17 396	1 361	40 387	1 635	151 510
2012	57 692	4 846	10 953	20 116	1 350	40 740	1 595	137 292
2013	32 880	4 859	10 876	19 382	1 369	43 163	1 287	113 818
2014	35 178	4 658	10 564	17 108	1 458	45 991	1 222	116 178
2015	37 756	4 217	10 544	15 327	1 418	45 447	1 039	115 748
2016	38 617	3 193	10 319	14 744	1 571	40 956	913	110 313
2017	33 629	3 189	9 949	14 554	1 722	39 766	869	103 677
Evol. 2007-2017	- 13,7 %	- 44,5 %	+ 14,2 %	+ 216,0 %	+ 29,7 %	+ 2,6 %	+ 61,4 %	+ 5,1 %

	Activa	Programme de transition professionnelle	SINE	Complément de reprise du travail	Dispense ALE	Formations	Autres	Total
2007	100	100	100	100	100	100	100	100
2008	103	100	117	156	108	99	97	105
2009	89	99	127	196	110	100	170	103
2010	118	91	133	284	107	106	332	122
2011	191	85	131	378	102	104	304	154
2012	148	84	126	437	102	105	296	139
2013	84	85	125	421	103	111	239	115
2014	90	81	121	371	110	119	227	118
2015	97	73	121	333	107	117	193	117
2016	99	56	118	320	118	106	170	112
2017	86	55	114	316	130	103	161	105

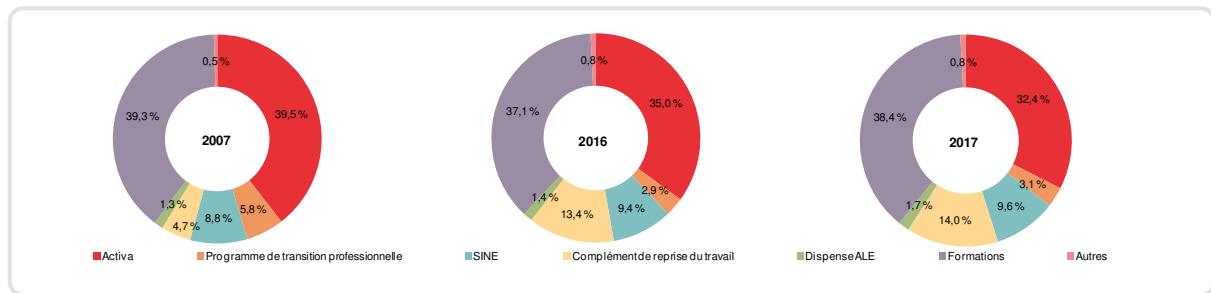
Graphique 40
Variation sur une base annuelle des mesures pour l'emploi
et la formation selon le régime transférées aux régions



Le tableau 37 donne un aperçu de l'évolution des différentes mesures pour l'emploi et de leurs proportions respectives. En 2017, un total de 103 677 paiements ont été introduits pour ces mesures, soit une baisse de 6,0 % par rapport à 2016. Par rapport à 2007, on enregistre une augmentation de 5,1 %. Lorsqu'on compare les différents régimes entre eux, on constate que seuls les paiements pour la dispense ALE¹⁵ ont enregistré une hausse sur une base annuelle (+ 9,6 %).

¹⁵ Il s'agit ici seulement des chômeurs dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi pour raison d'activités en ALE. Le nombre total des chômeurs qui effectue des activités en ALE est repris dans la partie 4.2.

Graphique 41
Proportion des mesures pour l'emploi et la formation
transférées aux régions



Les principaux régimes au sein des mesures pour l'emploi sont les mesures de formation (38,4 %), et les mesures Activa (32,4 %). Par rapport à 2007, c'est principalement la part du complément de reprise du travail qui s'est accrue (+ 9,3 points de pour cent).

Le tableau 38 répartit les différentes mesures pour l'emploi selon que le chômeur est dispensé de l'inscription comme demandeurs d'emploi dans le cadre d'une mesure de formation ou d'un stage ou pas.

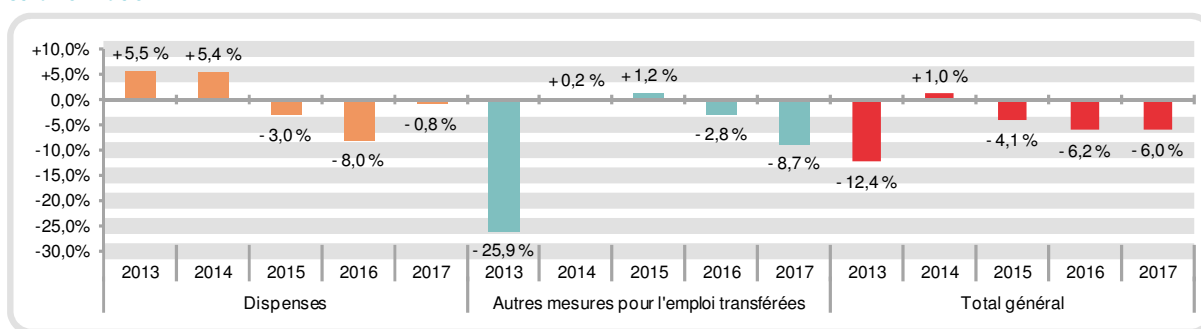
La compétence concernant l'octroi de dispenses a été transférée de manière opérationnelle au niveau régional, à l'exception de la dispense ALE. Bien que le régime ALE ait été globalement transféré, l'octroi des dispenses continuera de se faire par le biais de l'ONEM. Les conditions d'octroi ont cependant été limitées. Pour toutes les dispenses, l'ONEM reste toutefois responsable de l'exécution des paiements. En 2017, toutes ces dispenses représentent 36,5 % du total des mesures pour l'emploi.

Les autres mesures pour l'emploi transférées représentent 63,5 %. Certaines de ces mesures (par exemple SINE) sont encore exécutées par l'ONEM en attendant le transfert effectif. D'autres (par exemple Activa) ont déjà été transférées vers une ou plusieurs régions. Après le transfert, l'ONEM reste toutefois chargé de l'exécution des paiements pour certaines mesures pour l'emploi.

Tableau 38
Evolution des mesures pour l'emploi et la formation

	Total général	Dispenses				Autres mesures pour l'emploi transférées	
		Dispenses pour études et formations	Dispense ALE	Autres	%	Nombre	%
2007	98 647	35 300	1 328	516	37,7 %	61 503	62,3 %
2008	103 599	34 137	1 431	498	34,8 %	67 533	65,2 %
2009	101 715	34 886	1 465	503	36,2 %	64 861	63,8 %
2010	120 239	36 964	1 425	439	32,3 %	81 412	67,7 %
2011	151 510	36 167	1 361	390	25,0 %	113 592	75,0 %
2012	137 292	36 762	1 350	360	28,0 %	98 820	72,0 %
2013	113 817	38 881	1 369	340	35,7 %	73 227	64,3 %
2014	116 178	40 991	1 458	326	36,8 %	73 403	63,2 %
2015	115 748	39 767	1 418	292	35,8 %	74 272	64,2 %
2016	110 313	36 335	1 571	239	34,6 %	72 167	65,4 %
2017	103 677	35 896	1 722	206	36,5 %	65 854	63,5 %
Evol. 2007-2017	+ 5,1%	+ 1,7%	+ 29,7%	- 60,1%		+ 7,1%	

Graphique 42
Variation sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et la formation



4.2

Activa

Tableau 39
Evolution des mesures Activa

	2007	2016	2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017	Part relative des régimes en 2007	Part relative des régimes en 2016	Part relative des régimes en 2017
Plan Activa	37 649	24 578	19 038	- 49,4 %	- 22,5 %	96,6 %	63,6 %	56,6 %
APS	608	454	442	- 27,2 %	- 2,4 %	1,6 %	1,2 %	1,3 %
Start	714	57	26	- 96,3 %	- 54,1 %	1,8 %	0,1 %	0,1 %
pour personnes à capacité de travail limitée	0	1 460	980	-	- 32,9 %	-	3,8 %	2,9 %
< 30 ans	0	12 068	9 560	-	- 20,8 %	-	31,3 %	28,4 %
Activa, réglementation régionale	0	0	3 582	-	-	-	-	10,7 %
Total	38 971	38 617	33 629	- 13,7 %	- 12,9 %	100 %	100 %	100 %

Le régime Activa enregistre une forte baisse de 13,7 % par rapport à 2007. Cette diminution s'observe pour toutes les mesures Activa qui étaient déjà en vigueur à l'époque.

En 2017, le nombre total de chômeurs indemnisés dans le cadre d'une mesure Activa a diminué de 12,9 %. Cette diminution s'explique par le fait que la Flandre a repris cette mesure et l'a remplacée par un autre système basé sur les réductions de cotisations et que par conséquent il n'y a plus de paiement à charge de l'Onem.

Le nombre de paiements enregistrés en 2017 pour la mesure Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans est de 9 560 paiements, soit une baisse de 20,8 % par rapport à 2016. Ce groupe représente plus d'un quart (28,4 %) de l'ensemble des mesures Activa.

Le groupe Activa pour les personnes présentant une aptitude au travail réduite a fortement baissé sur une base annuelle (- 32,9 %). Parmi l'ensemble des mesures Activa, sa part est de 2,9 %.

Le groupe le plus important, à savoir le plan Activa ordinaire, a également enregistré une forte diminution de 22,5 % sur une base annuelle. Sa part parmi l'ensemble des mesures Activa a diminué par rapport à 2016, mais elle continue de représenter plus de la moitié (56,6 %) des mesures Activa.

4.3

Mesures de formation

Tableau 40
Profils des allocataires dans les mesures de formation

	2016	2017	Evol. 2016 - 2017	
Sexe				
Hommes	21 005	20 381	- 624	- 3,0 %
Femmes	19 951	19 385	- 566	- 2,8 %
Région				
Région flamande	18 351	17 078	- 1 273	- 6,9 %
Région wallonne	18 236	18 306	+ 70	+ 0,4 %
Région de Bruxelles-Capitale	4 369	4 382	+ 13	+ 0,3 %
Classe d'âge				
< 25 ans	9 572	8 426	- 1 146	- 12,0 %
25-49 ans	28 210	27 578	- 632	- 2,2 %
50 ans et +	3 174	3 762	+ 588	+ 18,5 %
Groupe				
Dispenses	36 335	35 895	- 440	- 1,2 %
Stages de transition	1 842	1 288	- 555	- 30,1 %
Autres	2 778	2 582	- 196	- 7,1 %
Total	40 956	39 766	- 1 190	- 2,9 %

En 2017, c'est un total de 39 766 paiements qui ont été effectués dans le cadre de programmes de formation, soit une baisse de 2,9 % par rapport à 2016. La plupart des cas (35 895 unités) concernent une dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi et d'être disponible pour le marché de l'emploi afin de suivre des études ou des formations. Dans le groupe des mesures de formation, les stages de transition (cf. partie 4.3.1) ont connu la plus forte baisse (- 30,1 %) sur une base annuelle.

La diminution globale s'observe essentiellement au niveau du nombre de jeunes de moins de 25 ans (- 12,0 %). En revanche, le groupe des 50 ans et plus, lui, enregistre une hausse de 18,5 %. Ces tendances s'expliquent sans aucun doute en partie par la baisse du nombre de jeunes dans la population totale (CCI-DE, cf. partie 3.2) qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce type de mesure, d'une part, et par les conditions d'octroi plus strictes pour les dispenses sur la base de l'âge ou du passé professionnel (CCI âgés dispensés, cf. partie 3.3), d'autre part.

4.3.1

Stages de transition

Tableau 41
Evolution du nombre de paiements pour les stages de transition

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	132	15	32	163
2014	151	666	227	1 044
2015	124	1 176	352	1 652
2016	74	1 314	455	1 842
2017	24	1 117	146	1 288
Répartition	1,9 %	86,8 %	11,4 %	100 %

Les stages de transition s'adressent aux jeunes peu qualifiés qui s'inscrivent après leurs études comme demandeur d'emploi et permettent d'acquérir une première expérience sur le marché de l'emploi. Le tableau 41 montre l'évolution par mois du nombre d'allocations pour cette mesure de formation qui enregistre, pour la première fois depuis son lancement, une diminution sur une base annuelle.

Cette diminution s'explique par la reprise et transformation de ces mesures par les régions. La région de Bruxelles-Capitale a supprimé les dispositions relatives au stage de transition à partir du 01.01.2017 et la région wallonne a supprimé les dispositions relatives au stage de transition à partir du 01.07.2017. En région de Bruxelles-capitale, le stage de transition en entreprise a été abrogé et remplacé par le Stage First.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les aides à l'emploi wallonnes a connu une importante réforme. D'une quarantaine d'incitants, le nouveau régime n'en a conservé qu'une dizaine et 3 nouvelles aides ont vu le jour: ce sont les impulsions. Cette reconfiguration simplifie les aides à l'emploi en supprimant notamment des dispositifs moins pertinents et en fusionnant des dispositifs ciblant un même public.

En 2017, ce sont, en moyenne, 1 288 paiements qui ont été effectués chaque mois dans le cadre d'un stage de transition.

Si on examine la répartition relative par région, on constate que la région wallonne est remarquablement bien représentée, avec 86,8 % du nombre de paiements, suivie par la région de Bruxelles-Capitale, avec 11,4 %.

4.3.2

Dispenses pour études et formations

Tableau 42
Répartition des mesures en matière de formations selon le régime: nombre de paiements (en moyenne par mois) et nombre de personnes différentes

	Nombre de paiements			Pays
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	
Formation professionnelle	11 581	9 480	2 291	23 352
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	789	1 440	402	2 631
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	473	498	195	1 166
Etudes acceptées par les SRE	1 203	3 399	930	5 532
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	811	250	1	1 062
Formation classes moyennes	115	219	48	383
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat entrepreneur	208	174	165	546
Formation en alternance	11	329	38	377
Formations "entreprise / atelier de formation"	0	785	5	791
Formation ou stage à l'étranger	1	27	27	55
Total	15 193	16 601	4 102	35 895
% CCI	6,6 %	9,0 %	5,7 %	7,4 %

	Nombre de personnes différentes			Pays
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	
Formation professionnelle	28 838	29 229	6 085	64 152
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	1 125	2 198	619	3 942
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	741	717	270	1 728
Etudes acceptées par les SRE	1 892	6 399	1 850	10 141
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	2 290	469	3	2 762
Formation classes moyennes	268	310	75	653
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat entrepreneur	341	313	288	942
Formation en alternance	26	661	74	761
Formations "entreprise / atelier de formation"	1	1 612	15	1 628
Formation ou stage à l'étranger	4	96	75	175
Total	35 526	42 004	9 354	86 884

Le tableau 42 donne un aperçu de la répartition du nombre de paiements et du nombre de personnes pour les différents types de formations pour lesquelles une dispense a été obtenue. En 2017, ce sont, au total, 86 884 personnes qui ont participé à l'une ou l'autre mesure de formation. A cet effet, il y a eu, en moyenne, 35 895 paiements par mois, ce qui représente une moyenne d'environ 5 paiements (ou mois indemnisés) par personne.

Au moment d'interpréter ces données, il convient toutefois de tenir compte des deux nuances suivantes:

- les formations pour lesquelles une dispense a été octroyée ne représentent qu'une partie de l'ensemble des formations qui sont organisées ou encadrées par les services compétents;
- parmi les CCI-NDE après un travail à un temps partiel volontaire, on dénombre également un petit nombre de cas pour lesquels la dispense de l'obligation d'IDE ou de disponibilité pour le marché de l'emploi découle entièrement ou partiellement du fait que la personne a suivi une formation ou des études.

4.4

Allocation de garantie de revenus (AGR)

L'allocation de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel reste la seule mesure complètement fédérale. Elle n'est pas une mesure pour l'emploi au sens strict mais est reprise dans ce chapitre car les personnes concernées sont considérées comme au travail et non au chômage en vertu des définitions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) notamment.

Tableau 43
Profil des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

	2016		2017		Evol. 2016 - 2017	
Région						
Région flamande	18 852	46,9 %	17 158	45,3 %	- 1 694	- 9,0 %
Région wallonne	16 971	42,2 %	16 536	43,7 %	- 436	- 2,6 %
Région de Bruxelles-Capitale	4 410	11,0 %	4 150	11,0 %	- 259	- 5,9 %
Sexe						
Hommes	9 365	23,3 %	8 909	23,5 %	- 456	- 4,9 %
Femmes	30 867	76,7 %	28 935	76,5 %	- 1 933	- 6,3 %
Classe d'âge						
< 25 ans	1 397	3,5 %	1 236	3,3 %	- 161	- 11,5 %
25-49 ans	25 754	64,0 %	23 785	62,9 %	- 1 969	- 7,6 %
50 ans et +	13 082	32,5 %	12 823	33,9 %	- 258	- 2,0 %
Catégorie familiale						
Chefs de ménage	22 158	55,1 %	20 900	55,2 %	- 1 259	- 5,7 %
Isolés	10 371	25,8 %	9 907	26,2 %	- 464	- 4,5 %
Cohabitants	7 700	19,1 %	7 036	18,6 %	- 664	- 8,6 %
Groupe						
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	39 866	99,1 %	37 469	99,0 %	- 2 397	- 6,0 %
Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	367	0,9 %	375	1,0 %	+ 9	+ 2,3 %
Total	40 233	100 %	37 844	100 %	- 2 389	- 5,9 %

NB: le total englobe également un nombre restreint de bénéficiaires d'une AGR appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus courantes reprises ci-dessus.

En 2017, un total de 37 844 paiements ont été introduits pour cette mesure, soit une baisse de 5,9 % par rapport à 2016.

Cette baisse est visible dans presque tous les sous-groupes suivant différentes caractéristiques des profils. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'une AGR enregistre une diminution assez prononcée de 11,5 %, tandis que le nombre de 50 ans et plus, lui, enregistre une légère baisse de 2,0 %. Ces tendances s'expliquent probablement par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR (cf. partie 8.6), d'une part, et par la fin du droit aux allocations d'insertion (ce qui entraîne une diminution du stock de chômeurs qui peuvent entrer dans ce régime), d'autre part.

Le profil des personnes bénéficiant d'une AGR ne présente pas de grands changements par rapport à 2016. Près de la moitié des paiements concernent la région flamande (45,3 %) et environ 3/4 d'entre eux concernent des femmes (76,5 %). En outre, une majorité des personnes bénéficiant d'une AGR appartiennent à la classe d'âge intermédiaire des 25-49 ans (62,9 %) et une majorité d'entre elles sont des chefs de ménage (55,2 %).

Seule une petite minorité du nombre de paiements (1,0 %) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Il s'agit en l'occurrence de travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni celles pour être considérés comme un travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocations pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé. Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront, le cas échéant, avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013; entrée en vigueur le 01.07.2013).



Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

5.1

Evolution générale

5.1.1

Evolution du nombre d'allocataires

Les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi trois formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé : le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997 et le congé pour assistance médicale instauré en 1998. En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie d'un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

Au 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1^{er} avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

A partir de septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

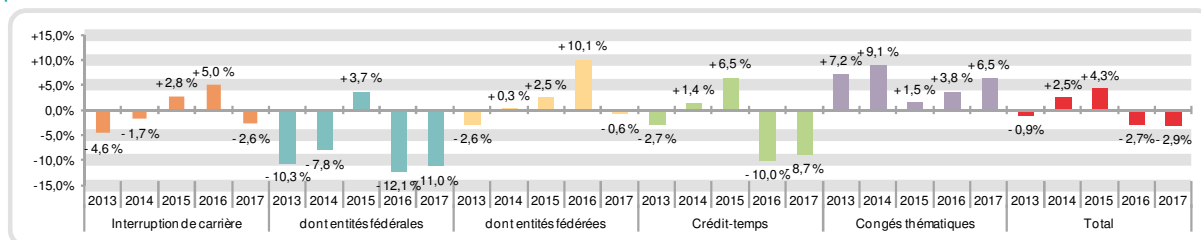
Pour plus de détails relatifs à ces changements réglementaires, nous renvoyons à la partie 8.7.

Tableau 44
Evolution du nombre de bénéficiaires d'interruption de carrière, de crédit-temps ou de congé thématique

	Interruption de carrière	dont entités fédérales	dont entités fédérées	Crédit- temps	Congés thématiques	Total	Interruption de carrière	dont entités fédérales	dont entités fédérées	Crédit- temps	Congés thématiques	Total
2007	71 781	26 231	45 551	111 668	39 870	223 319	100	100	100	100	100	100
2008	72 386	25 073	47 313	118 857	44 436	235 678	101	96	104	111	106	106
2009	72 249	23 591	48 658	127 746	52 434	252 429	101	90	107	132	114	113
2010	72 208	22 279	49 930	132 319	61 048	265 575	101	85	110	153	118	119
2011	72 482	20 395	52 088	135 786	63 021	271 290	101	78	114	158	122	121
2012	73 167	18 760	54 407	136 391	62 459	272 018	102	72	119	157	122	122
2013	69 826	16 819	53 007	132 728	66 974	269 527	97	64	116	168	119	121
2014	68 668	15 508	53 160	134 581	73 052	276 301	96	59	117	183	121	124
2015	70 594	16 087	54 507	143 387	74 126	288 107	98	61	120	186	128	129
2016	74 153	14 135	60 019	129 109	76 935	280 197	103	54	132	193	116	125
2017	72 233	12 585	59 648	117 922	81 915	272 070	101	48	131	205	106	122
Evol. 2007- 2017	- 2,6 %	- 11,0 %	- 0,6 %	- 8,7 %	+ 6,5 %	- 2,9 %						

Graphique 43

Allocataires bénéficiant d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou d'un congé thématique : variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2017, 272 070 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques. C'est 8 127 en moins qu'en 2016, ce qui représente une diminution de 2,9 %.

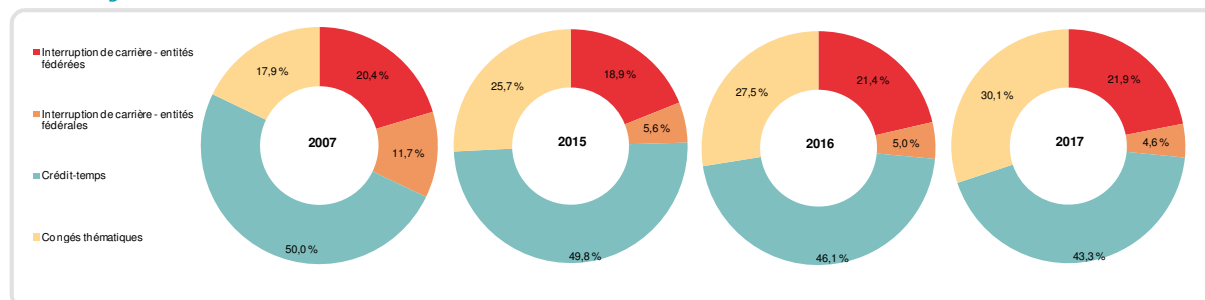
La diminution est surtout due à une baisse du nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps. Leur nombre a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. En 2017, leur nombre s'élève à 117 922, soit une diminution de 8,7 % par rapport à 2016. En 2015, nous notions certes une augmentation de 6,5 % sur une base annuelle à la suite de la forte hausse du nombre de demandes à la fin de l'année 2014 visant à anticiper l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 des règles plus strictes. Par rapport à 2007, on compte dès lors encore 5,6 % d'allocataires de plus en crédit-temps.

Globalement, le nombre d'allocataires avec une interruption de carrière ordinaire ne diminue que légèrement (- 2,6 %). Cependant, si l'on prend uniquement en compte l'interruption de carrière au sein des entités fédérales, nous observons alors une diminution plus importante analogue à celle du crédit-temps (- 11,0 % sur une base annuelle).

Dans les régimes des congés thématiques, l'augmentation constante des dernières années se poursuit aussi en 2017: le nombre d'allocataires a augmenté de 6,5 % sur une base annuelle. En 2017, l'ONEM a payé presque deux fois plus d'allocations d'interruption qu'en 2007. L'importance relative des congés thématiques dans le total des allocataires est ainsi aussi passée de 17,9 % en 2007 à 30,1 % en 2017. Par rapport à 2007, ce sont donc surtout les congés thématiques qui sont responsables du fait que le nombre d'allocataires tous régimes d'interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques confondus a augmenté de 21,8 %.

Graphique 44

Allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou d'un congé thématique : répartition selon le régime



5.1.2

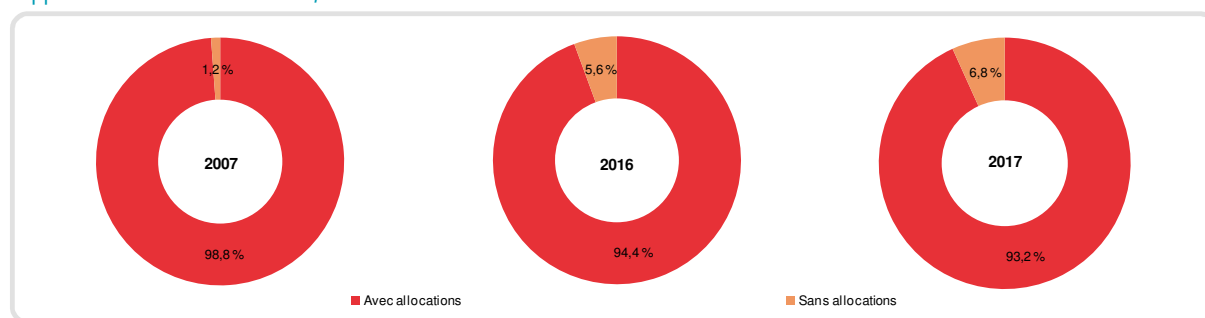
Evolution du nombre d'interrompants
sans allocations

Notamment en raison de la suppression du droit aux allocations d'interruption en cas de crédit-temps non motivé, le nombre de personnes qui bénéficient d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou d'un congé thématique sans allocations a fortement augmenté au cours de ces dernières années. En 2017, on compte 19 851 interruptions sans allocations, presque 1/5 de plus qu'en 2016 et environ 7 fois plus qu'en 2007. La part d'interruptions sans allocations dans le total a dès lors nettement augmenté: de 1,2 % en 2007 à 6,8 % en 2017.

Tableau 45
Evolution du rapport avec allocations / sans allocations

	2007		2016		2017		Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
Avec allocations								
Interruption de carrière	71 781	32,1 %	74 153	26,5 %	72 233	26,5 %	+ 0,6 %	- 2,6 %
Crédit-temps	111 668	50,0 %	129 109	46,1 %	117 922	43,3 %	+ 5,6 %	- 8,7 %
Congés thématiques	39 870	17,9 %	76 935	27,5 %	81 915	30,1 %	+ 105,5 %	+ 6,5 %
Total	223 319	100 %	280 197	100 %	272 070	100 %	+ 21,8 %	- 2,9 %
Sans allocations								
Interruption de carrière	1 669	62,2 %	1 622	9,8 %	1 329	6,7 %	- 20,4 %	- 18,1 %
Crédit-temps	979	36,5 %	9 542	57,5 %	12 910	65,0 %	x 13	+ 35,3 %
Congés thématiques	36	1,3 %	5 426	32,7 %	5 613	28,3 %	x 156	+ 3,4 %
Total	2 684	100 %	16 589	100 %	19 851	100 %	+ 639,6 %	+ 19,7 %
Total avec et sans								
Interruption de carrière	73 451	32,5 %	75 775	25,5 %	73 562	25,2 %	+ 0,2 %	- 2,9 %
Crédit-temps	112 647	49,8 %	138 650	46,7 %	130 832	44,8 %	+ 16,1 %	- 5,6 %
Congés thématiques	39 906	17,7 %	82 361	27,8 %	87 528	30,0 %	+ 119,3 %	+ 6,3 %
Total	226 003	100 %	296 786	100 %	291 921	100 %	+ 29,2 %	- 1,6 %

Graphique 45
Rapport total avec allocations / sans allocations



5.1.3

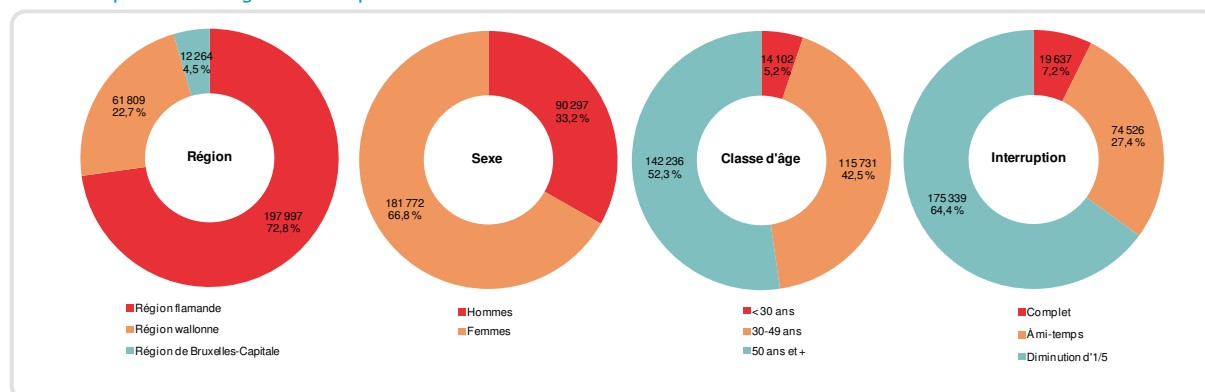
Profil d'interrompants

Le profil des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps présente une série de caractéristiques marquantes. Ainsi, en 2017, plus de 7 allocataires sur 10 proviennent de la région flamande. En outre, une large majorité sont des femmes (66,8 %). Les travailleurs âgés sont beaucoup plus représentés que les plus jeunes : plus de la moitié des allocataires a plus de 50 ans, alors que seulement 5,2 % ont moins de 30 ans.

La majorité des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps réduit son temps de travail de 1/5^e (64,4 %). La part des interruptions complètes est assez limitée (7,2 %).

Graphique 46

Profil des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique en 2017



NB : le total englobe également 2 567 unités (0,9 %) dont le taux d'interruption est différent des trois catégories mentionnées dans le graphique y afférent.

Le profil des personnes en interruption de carrière et en crédit-temps s'écarte quelque peu du profil des salariés. Leur part s'élève à 10,5 % de l'ensemble des salariés en 2017 mais elle est, par exemple, nettement plus élevée chez les personnes de plus de 50 ans (16,0 %) et les travailleuses salariées (14,4 %). Les travailleurs qui habitent en région flamande (12,4 %) interrompent aussi leur carrière plus fréquemment que les travailleurs de la région wallonne ou la région de Bruxelles-Capitale (respectivement 7,9 % et 6,0 %). Parmi tous les sous-groupes considérés, la part la plus faible est celle des travailleurs de moins de 25 ans (0,7 %).

Tableau 46
Personnes différentes en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique par rapport au nombre total de salariés

	Allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (2017)	Total salariés (année disponible la plus récente: 2016)	Part
Région			
Région flamande	295 287	2 383 900	12,4 %
Région wallonne	91 124	1 156 500	7,9 %
Région de Brux-Cap	21 889	365 800	6,0 %
Sexe			
Hommes	135 385	2 010 800	6,7 %
Femmes	272 915	1 895 400	14,4 %
Classe d'âge			
< 25 ans	1 862	279 600	0,7 %
25-49 ans	236 597	2 561 900	9,2 %
50 ans et plus	169 841	1 064 700	16,0 %
Total	408 300	3 906 200	10,5 %

Source salariés: Eurostat EFT – Population active de 15 ans et plus (lfst_r_lfe2estat - lfsa_eegan2)

NB : Contrairement au reste de ce chapitre, où les données sont des unités physiques, ici il s'agit des personnes différentes (avec ou sans allocations).

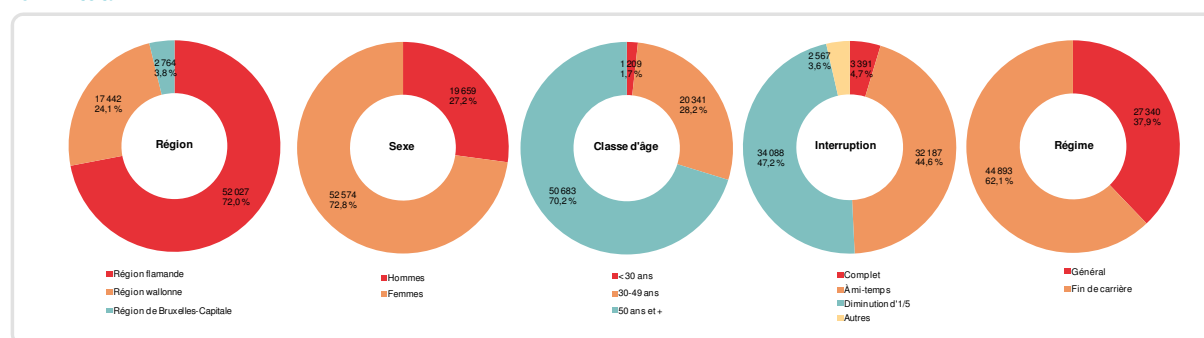
5.2

Interruption de carrière

Tableau 47
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption
de carrière : total

	2007	2016	2017	Evol. 2007-2017		Evol. 2016-2017	
Région							
Région flamande	46 495	53 729	52 027	+ 5 532	+ 11,9 %	- 1 701	- 3,2 %
Région wallonne	22 523	17 642	17 442	- 5 081	- 22,6 %	- 200	- 1,1 %
Région de Bruxelles-Capitale	2 763	2 783	2 764	+ 1	+ 0,0 %	- 20	- 0,7 %
Sexe							
Hommes	19 322	19 482	19 659	+ 337	+ 1,7 %	+ 177	+ 0,9 %
Femmes	52 459	54 671	52 574	+ 114	+ 0,2 %	- 2 098	- 3,8 %
Classe d'âge							
< 30 ans	2 095	1 538	1 209	- 886	- 42,3 %	- 329	- 21,4 %
30-49 ans	26 487	23 386	20 341	- 6 146	- 23,2 %	- 3 045	- 13,0 %
50 ans et +	43 199	49 230	50 683	+ 7 484	+ 17,3 %	+ 1 453	+ 3,0 %
Interruption							
Complet	8 447	4 447	3 391	- 5 056	- 59,9 %	- 1 057	- 23,8 %
À mi-temps	36 838	32 718	32 187	- 4 651	- 12,6 %	- 531	- 1,6 %
Diminution d'1/5	23 242	34 125	34 088	+ 10 845	+ 46,7 %	- 38	- 0,1 %
Autres	3 254	2 862	2 567	- 686	- 21,1 %	- 295	- 10,3 %
Régime							
Général	35 025	31 035	27 340	- 7 684	- 21,9 %	- 3 695	- 11,9 %
Fin de carrière	36 757	43 118	44 893	+ 8 136	+ 22,1 %	+ 1 774	+ 4,1 %
Entités							
Entités fédérales	26 231	14 135	12 585	- 13 646	- 52,0 %	- 1 550	- 11,0 %
Entités fédérées	45 551	60 019	59 648	+ 14 097	+ 30,9 %	- 371	- 0,6 %
Total	71 781	74 153	72 233	+ 452	+ 0,6 %	- 1 921	- 2,6 %
Sans allocations	1 669	1 622	1 329	- 340	- 20,4 %	- 293	- 18,1 %
Total général	73 451	75 775	73 562	+ 111	+ 0,2 %	- 2 213	- 2,9 %

Graphique 47
Profil des allocataires en interruption de carrière en
2017 : total



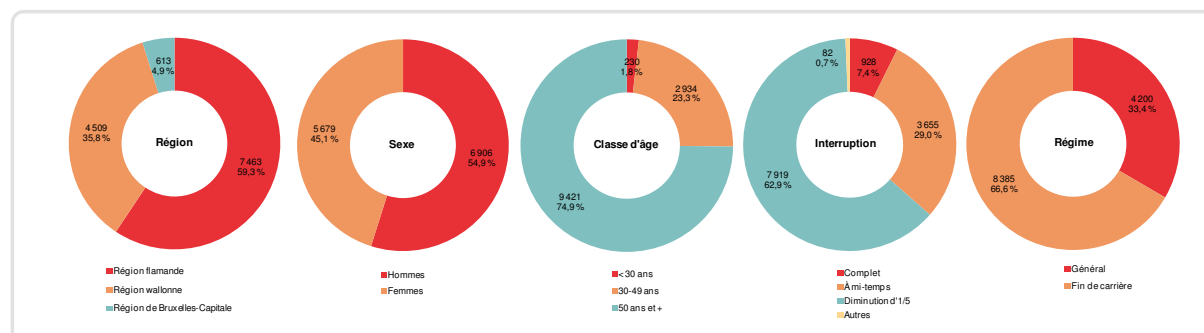
L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est en partie influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 1^{er} septembre 2016 du crédit soins destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence en cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième réforme de l'Etat. Les nouvelles demandes d'interruption de carrière entrées au plus tard le 1^{er} septembre 2016¹⁶ étant encore traitées conformément à l'ancienne réglementation fédérale, cela a eu pour effet d'entraîner une hausse du nombre d'entrants au cours de la période qui a suivi l'annonce de la nouvelle réglementation flamande (cf. partie 8.7). En 2016, cela a entraîné une hausse remarquable du nombre d'allocataires issus de la région flamande. En raison de ces développements, il est dès lors préférable de considérer séparément l'évolution de l'interruption de carrière au sein des entités fédérales.

¹⁶ Le choix d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre avait pour but de permettre à l'autorité fédérale (ONEM) d'encore traiter la majorité des demandes provenant du secteur de l'enseignement. A partir de cette date, l'ONEM gère encore uniquement pour la région flamande les dossiers en cours qui relèvent de la réglementation fédérale (hormis le crédit soins). Etant donné que la compétence opérationnelle pour le crédit soins incombe à la région flamande, l'ONEM ne dispose pas d'autres données à ce sujet. En ce qui concerne la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale, aucune alternative à la réglementation fédérale n'était encore prévue en 2017. Les dossiers relatifs à l'interruption de carrière pour les entités fédérées de ces 2 régions étaient alors encore aussi de la responsabilité de l'ONEM.

Tableau 48
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption
de carrière : entités fédérales

	2007	2016	2017	Evol. 2007-2017		Evol. 2016-2017	
Région							
Région flamande	16 073	8 657	7 463	- 8 609	- 53,6 %	- 1 194	- 13,8 %
Région wallonne	9 182	4 847	4 509	- 4 673	- 50,9 %	- 338	- 7,0 %
Région de Bruxelles-Capitale	976	631	613	- 364	- 37,2 %	- 18	- 2,9 %
Sexe							
Hommes	12 594	7 637	6 906	- 5 687	- 45,2 %	- 731	- 9,6 %
Femmes	13 637	6 497	5 679	- 7 958	- 58,4 %	- 819	- 12,6 %
Classe d'âge							
< 30 ans	407	236	230	- 177	- 43,5 %	- 6	- 2,5 %
30-49 ans	6 432	3 053	2 934	- 3 498	- 54,4 %	- 119	- 3,9 %
50 ans et +	19 392	10 846	9 421	- 9 971	- 51,4 %	- 1 425	- 13,1 %
Interruption							
Complet	2 921	941	928	- 1 992	- 68,2 %	- 13	- 1,3 %
À mi-temps	11 539	4 363	3 655	- 7 883	- 68,3 %	- 708	- 16,2 %
Diminution d'1/5	11 430	8 721	7 919	- 3 511	- 30,7 %	- 801	- 9,2 %
Autres	342	110	82	- 260	- 76,0 %	- 28	- 25,3 %
Régime							
Général	9 502	4 288	4 200	- 5 302	- 55,8 %	- 88	- 2,1 %
Fin de carrière	16 729	9 846	8 385	- 8 344	- 49,9 %	- 1 461	- 14,8 %
Total	26 231	14 135	12 585	- 13 646	- 52,0 %	- 1 550	- 11,0 %
Sans allocations	1 669	1 622	1 329	- 340	- 20,4 %	- 293	- 18,1 %
Total général	27 900	15 756	13 914	- 13 986	- 50,1 %	- 1 843	- 11,7 %

Graphique 48
Profil des allocataires en interruption de carrière en
2017 : entités fédérales



En 2017, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière dans les entités fédérales diminue de 11,0 % sur une base annuelle, ce qui revient à une diminution de 1 604 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations diminue aussi de 54 unités.

La diminution du nombre d'allocataires sur une base annuelle se retrouve dans chacune des trois régions mais c'est en région flamande qu'elle est la plus importante (- 13,8 %). La majeure partie des allocataires (59,2 %) est toutefois encore toujours originaire de cette région.

Nous constatons aussi des diminutions dans chacune des variables, qu'il s'agisse du sexe, de la classe d'âge, du taux d'interruption et du régime. La diminution la plus faible par rapport à 2007 se retrouve chez les allocataires qui diminuent leur temps de travail d'1/5 (- 30,7 %). Avec un pourcentage de 62,9 % des cas, il s'agit dès lors du taux d'interruption le plus élevé.

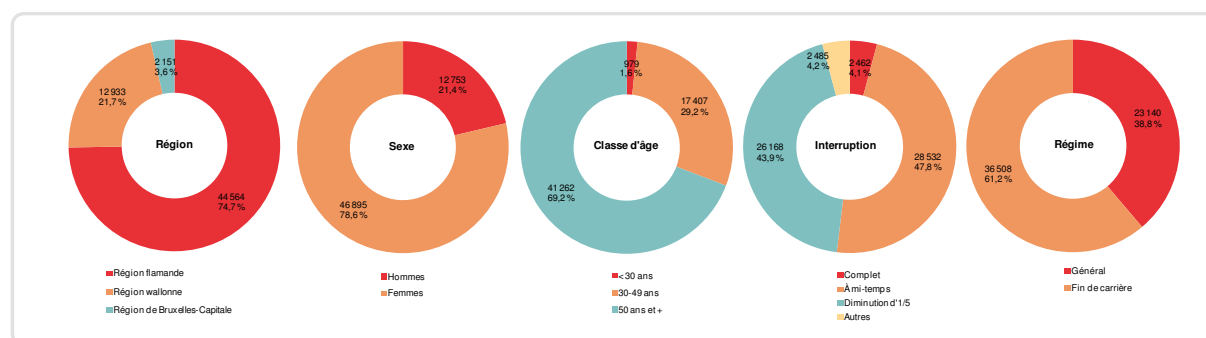
Lorsque nous examinons les pourcentages d'allocataires selon la classe d'âge et le régime, nous constatons qu'il s'agit majoritairement de plus de 50 ans (74,9 % des cas) et souvent d'un régime de fin de carrière (66,6 % des cas).

Pour information, le tableau et le graphique suivant reprennent les mêmes données de profil pour les allocataires des entités fédérées bénéficiant d'une interruption de carrière.

Tableau 49
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption
de carrière : entités fédérées

	2007	2016	2017	Evol. 2007-2017		Evol. 2016-2017	
Région							
Région flamande	30 423	45 072	44 564	+ 14 142	+ 46,5 %	- 508	- 1,1 %
Région wallonne	13 341	12 795	12 933	- 408	- 3,1 %	+ 138	+ 1,1 %
Région de Bruxelles-Capitale	1 787	2 152	2 151	+ 364	+ 20,4 %	- 1	- 0,1 %
Sexe							
Hommes	6 728	11 845	12 753	+ 6 025	+ 89,5 %	+ 908	+ 7,7 %
Femmes	38 822	48 174	46 895	+ 8 073	+ 20,8 %	- 1 279	- 2,7 %
Classe d'âge							
< 30 ans	1 688	1 302	979	- 709	- 42,0 %	- 323	- 24,8 %
30-49 ans	20 055	20 333	17 407	- 2 648	- 13,2 %	- 2 926	- 14,4 %
50 ans et +	23 807	38 384	41 262	+ 17 455	+ 73,3 %	+ 2 878	+ 7,5 %
Interruption							
Complet	5 526	3 506	2 462	- 3 064	- 55,4 %	- 1 044	- 29,8 %
À mi-temps	25 300	28 355	28 532	+ 3 232	+ 12,8 %	+ 177	+ 0,6 %
Diminution d'1/5	11 812	25 405	26 168	+ 14 356	+ 121,5 %	+ 764	+ 3,0 %
Autres	2 912	2 753	2 485	- 427	- 14,7 %	- 267	- 9,7 %
Régime							
Général	25 523	26 747	23 140	- 2 382	- 9,3 %	- 3 606	- 13,5 %
Fin de carrière	20 028	33 272	36 508	+ 16 480	+ 82,3 %	+ 3 236	+ 9,7 %
Total	45 551	60 019	59 648	+ 14 097	+ 30,9 %	- 371	- 0,6 %
Sans allocations	1 669	1 622	1 329	- 340	- 20,4 %	- 293	- 18,1 %
Total général	47 220	61 640	60 977	+ 13 757	+ 29,1 %	- 664	- 1,1 %

Graphique 49
Profil des allocataires en interruption de carrière en
2017 : entités fédérées



5.3

Crédit-temps

Tableau 50
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

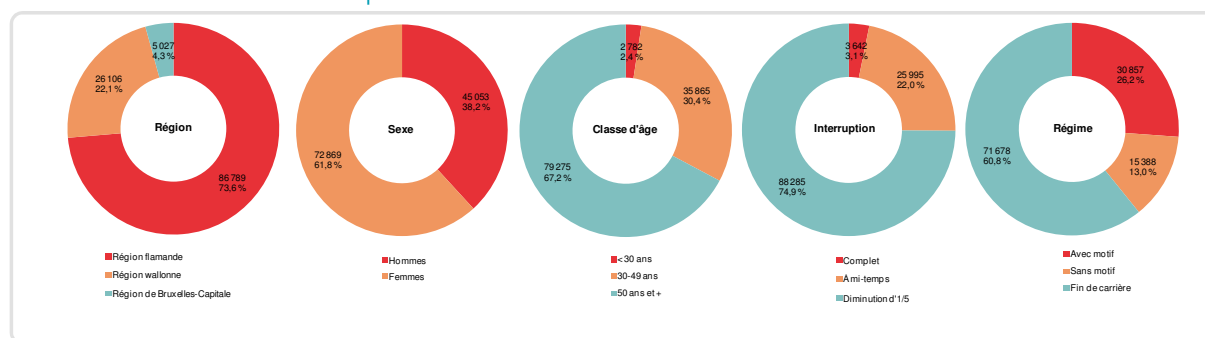
	2007	2016	2017	Evol. 2007-2017		Evol. 2016-2017	
Région							
Région flamande	79 982	94 687	86 789	+ 6 807	+ 8,5 %	- 7 898	- 8,3 %
Région wallonne	25 872	28 762	26 106	+ 234	+ 0,9 %	- 2 656	- 9,2 %
Région de Bruxelles-Capitale	5 813	5 660	5 027	- 787	- 13,5 %	- 633	- 11,2 %
Sexe							
Hommes	40 973	48 704	45 053	+ 4 080	+ 10,0 %	- 3 652	- 7,5 %
Femmes	70 695	80 404	72 869	+ 2 175	+ 3,1 %	- 7 535	- 9,4 %
Classe d'âge							
< 30 ans	4 541	2 918	2 782	- 1 759	- 38,7 %	- 136	- 4,7 %
30-49 ans	44 943	39 892	35 865	- 9 078	- 20,2 %	- 4 027	- 10,1 %
50 ans et +	62 184	86 299	79 275	+ 17 091	+ 27,5 %	- 7 023	- 8,1 %
Interruption							
Complet	11 452	3 698	3 642	- 7 810	- 68,2 %	- 56	- 1,5 %
À mi-temps	32 094	28 768	25 995	- 6 099	- 19,0 %	- 2 773	- 9,6 %
Diminution d'1/5	68 122	96 642	88 285	+ 20 163	+ 29,6 %	- 8 357	- 8,6 %
Régime							
Avec motif	1 085	28 647	30 857	+ 29 772	+ 2 743,3 %	+ 2 210	+ 7,7 %
Sans motif	52 377	23 020	15 388	- 36 990	- 70,6 %	- 7 633	- 33,2 %
Fin de carrière	58 205	77 441	71 678	+ 13 473	+ 23,1 %	- 5 764	- 7,4 %
Total	111 668	129 109	117 922	+ 6 255	+ 5,6 %	- 11 186	- 8,7 %
Sans allocations	979	9 542	12 910	+ 11 931	+ 1218,4 %	+ 3 368	+ 35,3 %
Total général	112 647	138 650	130 832	+ 18 185	+ 16,1 %	- 7 818	- 5,6 %

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue sur une base annuelle en 2017: - 8,7 % soit - 11 186 allocataires par mois. La diminution s'observe pour chaque variable du profil présenté, sauf pour le régime avec motif (+ 7,7 %). Les personnes qui prennent un crédit-temps sans motif à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont plus droit aux allocations d'interruption, ce qui explique la diminution du nombre d'allocataires dans le régime sans motif (- 33,2 %) au profit du nombre d'allocataires dans le régime avec motif. Une conséquence supplémentaire réside aussi dans le fait que de plus en plus de travailleurs prennent un crédit-temps sans allocations (+ 35,3 %). En 2017, il s'agit en moyenne de 11 931 travailleurs par mois.

Par rapport à 2007, l'on observe néanmoins une augmentation de 5,6 % qui concerne uniquement les plus de 50 ans (+ 27,5 %) et les diminutions du temps de travail d'1/5 (+ 29,6 %).

Lorsque pour 2017 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons en grande partie les mêmes pourcentages que pour l'interruption de carrière (entités fédérales). Ainsi, il s'agit de 73,6 % pour les allocataires de la région flamande, de 67,2 % pour les plus de 50 ans, de 74,9 % pour les diminutions de la durée du travail d'1/5 et de 60,8 % pour un régime de fin de carrière. Proportionnellement, il s'agit bien d'un pourcentage plus élevé de femmes (61,8 % contre 45,1 % dans le cadre de l'interruption de carrière pour les entités fédérales).

Graphique 50
Profil des allocataires en crédit-temps en 2017



5.4

Formes spécifiques (congés thématiques)

Tableau 51
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une forme
spécifique d'interruption de carrière et de crédit-temps
(congé thématique)

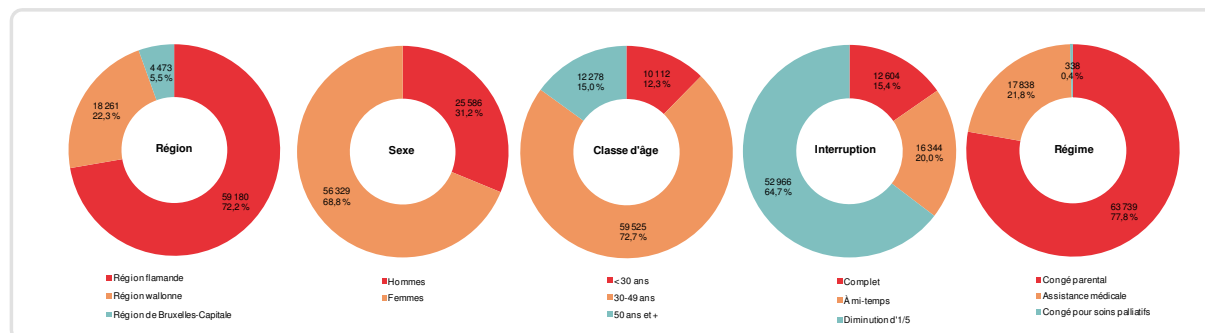
	2007	2016	2017	Evol. 2007-2017		Evol. 2016-2017	
Région							
Région flamande	28 880	55 695	59 180	+ 30 300	+ 104,9 %	+ 3 485	+ 6,3 %
Région wallonne	8 805	16 989	18 261	+ 9 456	+ 107,4 %	+ 1 272	+ 7,5 %
Région de Bruxelles-Capitale	2 184	4 251	4 473	+ 2 289	+ 104,8 %	+ 223	+ 5,2 %
Sexe							
Hommes	8 479	23 206	25 586	+ 17 106	+ 201,7 %	+ 2 379	+ 10,3 %
Femmes	31 390	53 728	56 329	+ 24 939	+ 79,4 %	+ 2 601	+ 4,8 %
Classe d'âge							
< 30 ans	10 355	10 597	10 112	- 243	- 2,3 %	- 485	- 4,6 %
30-49 ans	27 336	55 419	59 525	+ 32 189	+ 117,8 %	+ 4 106	+ 7,4 %
50 ans et +	2 179	10 919	12 278	+ 10 099	+ 463,5 %	+ 1 358	+ 12,4 %
Interruption							
Complet	8 171	12 074	12 604	+ 4 433	+ 54,3 %	+ 531	+ 4,4 %
À mi-temps	5 845	15 509	16 344	+ 10 499	+ 179,6 %	+ 835	+ 5,4 %
Diminution d'1/5	25 853	49 352	52 966	+ 27 113	+ 104,9 %	+ 3 614	+ 7,3 %
Régime							
Congé parental	34 111	60 272	63 739	+ 29 628	+ 86,9 %	+ 3 467	+ 5,8 %
Assistance médicale	5 554	16 382	17 838	+ 12 284	+ 221,2 %	+ 1 456	+ 8,9 %
Congé pour soins palliatifs	205	281	338	+ 133	+ 65,1 %	+ 57	+ 20,3 %
Total	39 870	76 935	81 915	+ 42 045	+ 105,5 %	+ 4 980	+ 6,5 %
Sans allocations	36	5 426	5 613	+ 5 577	+ 15 525,1 %	+ 187	+ 3,4 %
Total général	39 906	82 361	87 528	+ 47 622	+ 119,3 %	+ 5 167	+ 6,3 %

Les trois formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale et le congé pour soins palliatifs, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. En 2017, le nombre d'allocataires d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 6,5 % sur une base annuelle (+ 4 980 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a aussi augmenté de 3,4 % par rapport à l'année précédente.

L'augmentation sur une base annuelle se retrouve pour chaque variable de profil décrit, à l'exception des allocataires de moins de 30 ans (diminution de 4,6 %). Par rapport à 2007, le nombre d'allocataires dans cette classe d'âge est dès lors resté (en dépit de l'augmentation totale de 105,5 %) plutôt stable (- 243 allocataires). Durant la même période, les plus de 50 ans affichent en revanche une forte augmentation de 463,5 %.

Comme dans l'interruption de carrière (entités fédérales) et le crédit-temps, la majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la région flamande (72,2 %) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (64,7 %). En revanche, selon la classe d'âge, l'on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (72,7 %). Cela s'explique par l'importance relativement grande du congé parental (77,8 %) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (68,8 %).

Graphique 51
 Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique
 en 2017





Evolution des mesures prises dans le cadre de la mise en place du Statut unique

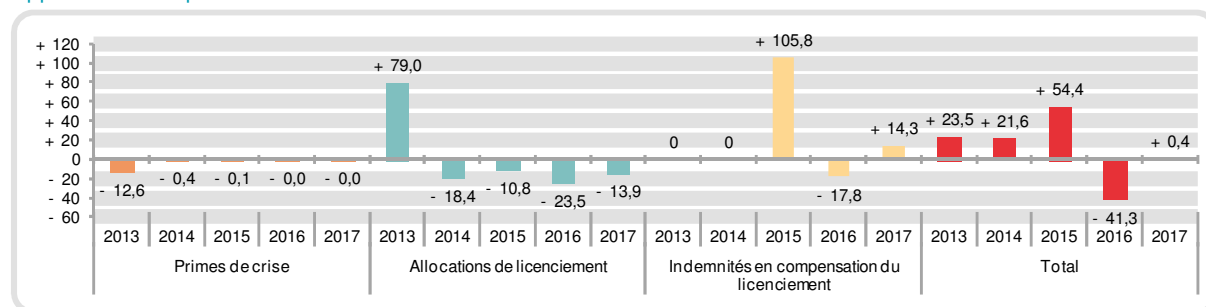
Tableau 52

Evolution du nombre mensuel moyen de paiements et des dépenses totales (en milliers d'EUR) pour les primes de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement

	Unités physiques				Total	Dépenses (en milliers EUR)				Index des dépenses totales
	Primes de crise	Allocations de licenciement	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois		Primes de crise	Allocations de licenciement	Indemnités en compensation du licenciement	Total	
2010	2 274	-	-	-	2 274	30 984,8	-	-	30 984,8	100
2011	3 524	-	-	-	3 524	47 505,9	-	-	47 505,9	153
2012	1 012	2 354	-	-	3 366	13 118,1	43 014,8	-	56 132,9	181
2013	48	4 120	-	-	4 169	561,6	79 033,6	-	79 595,2	257
2014	10	3 136	383	135	3 665	133,4	60 628,6	40 395,6	101 157,6	326
2015	2	2 244	2 906	235	5 387	25,8	49 798,0	105 759,4	155 583,2	502
2016	1	1 196	2 401	255	3 853	13,3	26 281,2	88 007,8	114 302,4	369
2017	0	521	2 292	495	3 309	5,6	12 423,0	102 321,0	114 749,6	370
Evol. 2010-2017					+ 45,5 %				+ 270,3 %	

Graphique 52

Variation des dépenses totales (en millions d'EUR) par rapport à l'année précédente



Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé : l'allocation de licenciement est une prime unique payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications ayant un impact sur les dépenses à charge de l'ONEM. Contrairement aux primes de crise, les allocations de licenciement sont entièrement à charge de l'ONEM. En outre, l'allocation de licenciement varie en fonction de l'ancienneté ; de ce fait, le montant versé est parfois supérieur à celui octroyé en cas de prime de crise.

En vue de poursuivre l'harmonisation des régimes de préavis des ouvriers et des employés, depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée, sous certaines conditions, aux ouvriers dont la durée du délai de préavis se base au moins en partie sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant qu'ouvrier avant 2014. Cette indemnité remplacera progressivement l'allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement peuvent toutefois encore obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

En 2011, le nombre de primes de crise a atteint un record avec, en moyenne, 3 524 paiements par mois. Depuis lors, ce nombre a considérablement diminué. En 2013, la mesure s'est pratiquement éteinte et a été remplacée par l'allocation de licenciement. En 2013, le nombre d'allocations de licenciement a encore franchi le cap des 4 000 paiements par mois, mais depuis l'instauration de l'indemnité en compensation du licenciement, ce nombre enregistre également une tendance à la baisse. En 2017, on a encore comptabilisé 521 paiements en moyenne par mois pour les allocations de licenciement contre 2 292 pour les indemnités en compensation du licenciement.

Étant donné qu'une grande partie des indemnités en compensation du licenciement est versée en plusieurs fois, alors que les primes de crise et les allocations de licenciement sont, quant à elles, des primes uniques, les dépenses totales illustrent le mieux l'évolution globale des mesures prises dans le cadre de la mise en place du Statut unique. Au total, en 2017, les dépenses pour les 3 régimes s'élèvent à 114,7 millions d'EUR, soit un montant plus de 2 fois plus élevé qu'en 2011, lorsque seules les primes de crise existaient. Par rapport à 2016, les dépenses totales ont augmenté de 0,4 million d'EUR en 2017.



Aperçu général

7.1

Paievements (unités physiques)

Tableau 53
Evolution du nombre de paiements par groupe
d'allocations

	2000	2007	2016	2017	Evol. 2000 - 2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	649 846	690 662	532 381	487 291	- 162 555	- 29,4 %	- 8,5 %
Demandeurs d'emploi	375 136	448 982	395 213	373 701	- 1 436	- 16,8 %	- 5,4 %
Non-demandeurs d'emploi	274 710	241 680	137 168	113 590	- 161 120	- 53,0 %	- 17,2 %
Travailleurs indemnisés	299 249	500 753	559 338	520 756	+ 221 507	+ 4,0 %	- 6,9 %
Chômage temporaire	109 742	119 949	119 224	97 975	- 11 767	- 18,3 %	- 17,8 %
Allocations assimilées au CT et congés	3 276	10 620	9 236	9 100	+ 5 824	- 14,3 %	- 1,5 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	36 103	47 516	40 233	37 844	+ 1 741	- 20,4 %	- 5,9 %
Mesures d'emploi et de formation	51 742	98 647	110 313	103 681	+ 51 939	+ 5,1 %	- 6,0 %
Crédit-temps	0	111 668	129 109	117 922	+ 117 922	+ 5,6 %	- 8,7 %
Interruption de carrière ordinaire	87 754	71 781	74 154	72 233	- 15 521	+ 0,6 %	- 2,6 %
Congés thématiques	9 540	39 870	76 935	81 915	+ 72 375	+ 105,5 %	+ 6,5 %
Prépension à mi-temps	1 092	702	134	86	- 1 006	- 87,7 %	- 35,6 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	13 317	2 241	4 133	3 559	- 9 758	+ 58,8 %	- 13,9 %
Total général	962 413	1 193 657	1 095 852	1 011 606	+ 49 193	- 15,3 %	- 7,7 %

Le tableau 53 donne un aperçu en unités physiques de toutes les formes d'allocations dont il a été question dans les chapitres précédents.¹⁷ En 2017, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 1 011 606 paiements en moyenne par mois, un nombre de 15,3 % inférieur à celui de 2007, soit l'année précédant la crise. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance se poursuit également en 2017. Par rapport à 2016, la baisse est de 7,7 %.

La diminution sur une base annuelle se poursuit aussi bien chez les chômeurs indemnisés que chez les travailleurs indemnisés mais en termes relatifs, elle est la plus importante chez les chômeurs indemnisés (-8,5 %); surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-17,2 %). Le nombre de paiements effectués pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi en 2017 a baissé de 29,4 % par rapport à 2007, soit l'année précédant la crise.

Le nombre de travailleurs indemnisés a diminué de 6,9 % par rapport à 2016. Abstraction faite du régime en voie de disparition de la prépension à mi-temps, la diminution la plus importante se situe au niveau du chômage temporaire pour lequel le nombre d'unités physiques a reculé de 17,8 %. Le crédit-temps diminue de 8,7 % et l'interruption de carrière ordinaire de 2,6 %. Les congés thématiques, en revanche, enregistrent une hausse de 6,5 %.

Pour le groupe restant ("autres"), nous notons enfin, sur une base annuelle, une diminution de 13,9 % du nombre de paiements. Le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique. Il convient de souligner que bon nombre des mesures qui relèvent de ce groupe consistent en des compléments et des primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois à leur bénéficiaire. Cela signifie que la différence entre le nombre d'unités physiques et le nombre de personnes différentes (cf. la partie 7.5) pour ce groupe est, en termes relatifs, plus importante que pour les autres groupes.

¹⁷ Le total comprend entre autres également les régimes en voie de disparition de la prépension à mi-temps (86 unités physiques en 2017) et des travailleurs frontaliers (250 unités physiques en 2017), ainsi que de la prime de mobilité régionalisée (plus de paiements en 2017), qui, en raison de leur importance très limitée, n'ont pas été abordés en détail dans les chapitres précédents.

7.2

Unités budgétaires et jours indemnisés

Tableau 54
Evolution du nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations

	2000	2007	2016	2017	Evol. 2000 - 2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	598 392	628 538	471 240	428 109	- 170 283	- 31,9 %	- 9,2 %
Demandeurs d'emploi	328 298	394 130	339 223	318 907	- 9 392	- 19,1 %	- 6,0 %
Non-demandeurs d'emploi	270 093	234 409	132 016	109 203	- 160 891	- 53,4 %	- 17,3 %
Travailleurs indemnisés	179 893	309 580	356 880	341 765	+ 161 872	+ 10,4 %	- 4,2 %
Chômage temporaire	30 323	29 963	25 674	20 824	- 9 498	- 30,5 %	- 18,9 %
Allocations assimilées au CT et congés	2 351	3 070	3 269	3 161	+ 810	+ 2,9 %	- 3,3 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	16 943	18 937	13 335	12 755	- 4 187	- 32,6 %	- 4,3 %
Mesures d'emploi et de formation	33 763	36 885	39 311	38 270	+ 4 507	+ 3,8 %	- 2,6 %
Crédit-temps	0	111 073	128 433	117 234	+ 117 234	+ 5,5 %	- 8,7 %
Interruption de carrière ordinaire	86 980	71 561	73 956	72 090	- 14 890	+ 0,7 %	- 2,5 %
Congés thématiques	8 458	37 396	72 772	77 347	+ 68 889	+ 106,8 %	+ 6,3 %
Prépension à mi-temps	1 076	695	131	83	- 992	- 88,0 %	- 36,5 %
Total général	778 285	938 119	828 120	769 874	- 8 411	- 17,9 %	- 7,0 %

Les unités budgétaires sont calculées en divisant le nombre de jours indemnisés par le nombre de jours indemnisables d'un mois de référence, c'est-à-dire en principe chaque jour du mois à l'exception des dimanches. Ainsi, l'on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein. Les compléments ou primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois, ne sont pas exprimés en un nombre de jours indemnisés et ils ne comptent donc pas d'unités budgétaires.

Les évolutions exprimées en unités budgétaires suivent dans les grandes lignes et à quelques nuances près les mêmes tendances que celles exprimées en unités physiques. La diminution sur une base annuelle chez les chômeurs indemnisés (-9,2 %) est un peu plus prononcée, alors que la diminution chez les travailleurs indemnisés l'est un peu moins (-4,2 %) qu'exprimée en unités physiques.

Tableau 55
Evolution du nombre de jours indemnisés par groupe
d'allocations

	2000	2007	2016	2017	Evol. 2000 - 2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	187 321 390	196 719 723	147 910 704	133 573 077	- 53 748 313	- 32,1 %	- 9,7 %
Demandeurs d'emploi	102 771 634	123 351 026	106 472 381	99 517 101	- 3 254 533	- 19,3 %	- 6,5 %
Non-demandeurs d'emploi	84 549 756	73 368 696	41 438 323	34 055 977	- 50 493 780	- 53,6 %	- 17,8 %
Travailleurs indemnisés	56 241 512	96 661 624	111 488 967	106 636 191	+ 50 394 679	+ 10,3 %	- 4,4 %
Chômage temporaire	9 496 259	9 365 304	8 038 919	6 485 530	- 3 010 729	- 30,7 %	- 19,3 %
Allocations assimilées au CT et congrés	752 406	978 790	1 043 745	1 008 763	+ 256 356	+ 3,1 %	- 3,4 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	5 304 109	5 909 607	4 180 662	3 974 248	- 1 329 861	- 32,7 %	- 4,9 %
Mesures d'emploi et de formation	10 575 262	11 540 980	12 334 448	11 940 488	+ 1 365 226	+ 3,5 %	- 3,2 %
Crédit-temps	0	34 654 714	40 071 030	36 576 911	+ 36 576 911	+ 5,5 %	- 8,7 %
Interruption de carrière ordinaire	27 137 862	22 327 109	23 074 218	22 492 088	- 4 645 774	+ 0,7 %	- 2,5 %
Congés thématiques	2 638 745	11 667 543	22 704 744	24 132 148	+ 21 493 403	+ 106,8 %	+ 6,3 %
Prépension à mi-temps	336 868	217 577	41 202	26 016	- 310 852	- 88,0 %	- 36,9 %
Total général	243 562 902	293 381 347	259 399 671	240 209 268	- 3 353 633	- 18,1 %	- 7,4 %

7.3

Montants alloués

Tableau 56
Evolution des montants alloués par groupe d'allocations
(en millions d'EUR)

	2000	2007	2016	2017	Evol. 2000 - 2017	Evol. 2007 - 2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés							
(y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	4 925,3	6 216,0	5 999,0	5 550,4	+ 625	- 10,7 %	- 7,5 %
Demandeurs d'emploi	2 431,2	3 657,5	4 103,3	3 950,7	+ 1 519	+ 8,0 %	- 3,7 %
Non-demandeurs d'emploi	2 494,1	2 558,5	1 895,7	1 599,7	- 894	- 37,5 %	- 15,6 %
Travailleurs indemnisés	994,2	1 842,1	2 237,5	2 103,6	+ 1 109	+ 14,2 %	- 6,0 %
Chômage temporaire	281,6	381,4	460,2	377,5	+ 96	- 1,0 %	- 18,0 %
Allocations assimilées au CT et congés	15,6	33,4	45,9	45,9	+ 30	+ 37,6 %	+ 0,1 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	145,9	191,6	182,2	178,1	+ 32	- 7,1 %	- 2,3 %
Mesures d'emploi et de formation	309,0	586,3	732,9	707,6	+ 399	+ 20,7 %	- 3,5 %
Crédit-temps	0,0	337,3	401,3	374,5	+ 375	+ 11,0 %	- 6,7 %
Interruption de carrière ordinaire	201,1	200,3	183,3	177,4	- 24	- 11,4 %	- 3,2 %
Congés thématiques	37,0	108,9	231,1	242,2	+ 205	+ 122,4 %	+ 4,8 %
Prépension à mi-temps	4,0	2,9	0,7	0,4	- 4	- 85,1 %	- 34,3 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	8,1	1,8	114,7	115,1	+ 107	+ 6 225,0 %	+ 0,3 %
Total général	5 927,6	8 059,9	8 351,2	7 769,0	+ 1 841	- 3,6 %	- 7,0 %

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10.

En 2017, le total des montants alloués a diminué de 582,2 millions d'EUR, soit 7,0 %, sur une base annuelle. Tout comme pour les autres unités statistiques, la diminution se retrouve dans chacun des grands groupes. Tout comme pour l'évolution en unités physiques, nous notons, en termes de dépenses, également la plus importante diminution sur une base annuelle dans le chômage indemnisé (- 7,5 % contre - 6,0 % chez les travailleurs indemnisés).

Tableau 57
Evolution des montants alloués par région
(en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Chômeurs indemnisés								
(y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	2 653,1	2 076,0	821,3	5 550,4	47,8 %	37,4 %	14,8 %	100 %
Demandeurs d'emploi	1 581,9	1 636,3	732,4	3 950,7	40,0 %	41,4 %	18,5 %	100 %
Non-demandeurs d'emploi	1 071,2	439,6	88,9	1 599,7	67,0 %	27,5 %	5,6 %	100 %
Travailleurs indemnisés	1 185,0	756,8	161,8	2 103,6	56,3 %	36,0 %	7,7 %	100 %
Chômage temporaire	199,9	158,1	19,6	377,5	52,9 %	41,9 %	5,2 %	100 %
Allocations assimilées au CT et congés	22,9	19,9	3,1	45,9	49,9 %	43,4 %	6,7 %	100 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	80,7	75,5	21,8	178,1	45,3 %	42,4 %	12,3 %	100 %
Mesures d'emploi et de formation	302,1	328,5	76,9	707,6	42,7 %	46,4 %	10,9 %	100 %
Crédit-temps	271,8	85,4	17,3	374,5	72,6 %	22,8 %	4,6 %	100 %
Interruption de carrière ordinaire	127,4	42,9	7,1	177,4	71,8 %	24,2 %	4,0 %	100 %
Congés thématiques	179,9	46,3	16,0	242,2	74,3 %	19,1 %	6,6 %	100 %
Prépension à mi-temps	0,4	0,1	0,0	0,4	82,7 %	14,8 %	2,5 %	100 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	70,5	39,1	5,4	115,1	61,3 %	34,0 %	4,7 %	100 %
Total général 2017	3 908,6	2 871,9	988,5	7 769,0	50,3 %	37,0 %	12,7 %	100 %
Total général 2016	4 254,6	3 078,1	1 018,5	8 351,2	50,9 %	36,9 %	12,2 %	100 %
Total général 2007	3 863,0	3 229,5	967,4	8 059,9	47,9 %	40,1 %	12,0 %	100 %
Total général 2000	3 037,0	2 258,4	632,2	5 927,6	51,2 %	38,1 %	10,7 %	100 %
Evol. 2000 - 2007	+ 826,1	+ 971,1	+ 335,2	+ 2 132,3	+ 27,2 %	+ 43,0 %	+ 53,0 %	+ 36,0 %
Evol. 2007 - 2017	+ 45,6	- 357,6	+ 21,1	- 290,9	+ 1,2 %	- 11,1 %	+ 2,2 %	- 3,6 %
Evol. 2000 - 2017	+ 871,7	+ 613,5	+ 356,3	+ 1 841,4	+ 28,7 %	+ 27,2 %	+ 56,4 %	+ 31,1 %
Evol. 2016 - 2017	- 345,9	- 206,3	- 30,0	- 582,2	- 8,1 %	- 6,7 %	- 2,9 %	- 7,0 %

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10.

La diminution sur une base annuelle des dépenses pour les trois groupes d'allocataires est présente dans chacune des trois régions. Cette diminution est la plus importante en termes relatifs dans la région flamande (- 8,1 %), suivie par la région wallonne (- 6,7 %) et la région de Bruxelles-Capitale (- 2,9 %).

7.4

Clients différents

7.4.1

Nombre total de clients différents

Le tableau 58 reprend enfin le nombre de personnes différentes qui ont perçu une allocation de l'ONEM. Les clients ne sont comptés que dans le dernier régime dans lequel ils ont été indemnisés au cours de l'année en question. Pour rappel: dans le reste du rapport annuel, on entend par "nombre d'allocataires" le nombre d'unités physiques. Le nombre de personnes ayant perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile, diffère cependant de ces chiffres.

Tableau 58
Evolution du nombre de clients différents selon le groupe d'allocations

	2016	2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés	702 696	653 881	- 6,9 %
(y compris chômeurs avec complément d'entreprise)			
Demandeurs d'emploi	544 002	520 017	- 4,4 %
Non-demandeurs d'emploi	158 694	133 864	- 15,6 %
Travailleurs indemnisés	911 276	861 479	- 5,5 %
Chômage temporaire	295 980	263 735	- 10,9 %
Allocations assimilées au CT et congés	37 238	36 607	- 1,7 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	51 919	50 100	- 3,5 %
Mesures d'emploi et de formation	138 145	134 320	- 2,8 %
Crédit-temps	145 101	134 040	- 7,6 %
Interruption de carrière ordinaire	96 769	84 110	- 13,1 %
Congés thématiques	145 974	158 474	+ 8,6 %
Prépension à mi-temps	150	93	- 38,0 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	7 813	7 861	+ 0,6 %
Total général	1 621 785	1 523 221	- 6,1 %

NB: Le nombre de clients calculé ici équivaut au nombre de personnes différentes payées au cours de l'année, affectées au régime d'allocation du dernier mois de référence payé.

Le nombre de clients de l'ONEM a baissé de 6,1 % par rapport à 2016, pour passer à 1 523 221 personnes. Cette diminution est due autant à la baisse du nombre de chômeurs indemnisés (- 6,9 %) qu'à la baisse du nombre de travailleurs indemnisés (- 5,5 %).

7.4.2

Clients différents par groupe d'allocations

Une même personne peut percevoir des allocations dans différents régimes au cours de l'année (p. ex.: une allocation d'interruption et une allocation de chômage). Contrairement au tableau 58 qui range le nombre total de personnes uniques percevant une allocation de l'ONEM dans le régime d'allocation du dernier mois de référence payé, le tableau 59 reprend, par groupe considéré, le nombre total de personnes qui ont été indemnisées en 2016 et en 2017 dans un des régimes en question.

Tableau 59

Evolution du nombre de clients par groupe d'allocations

	2016	2017	Evol. 2016 - 2017
Chômeurs indemnisés	795 242	740 588	- 6,9 %
(y compris chômeurs avec complément d'entreprise)			
Demandeurs d'emploi	633 420	604 100	- 4,6 %
Non-demandeurs d'emploi	161 822	136 488	- 15,7 %
Travailleurs indemnisés	1 089 809	1 021 225	- 6,3 %
Chômage temporaire	346 267	306 533	- 11,5 %
Allocations assimilées au CT et congés	53 244	51 312	- 3,6 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	74 773	70 668	- 5,5 %
Mesures d'emploi et de formation	198 682	190 772	- 4,0 %
Crédit-temps	152 241	140 289	- 7,9 %
Interruption de carrière ordinaire	98 230	87 369	- 11,1 %
Congés thématiques	166 209	174 176	+ 4,8 %
Prépension à mi-temps	163	106	- 35,0 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	22 525	17 131	- 23,9 %
Total général	1 907 576	1 778 944	- 6,7 %

NB: Dans le cas présent, le nombre de clients est calculé en comptant pour chacun des groupes d'allocations repris plus haut le nombre total de personnes différentes, et ce jusqu'au plus petit niveau de détail décrit. Les sous-totaux et le total général sont, en l'espèce, calculés en additionnant entre eux les nombres obtenus selon cette méthode.

En suivant cette approche, ce sont dans les grandes lignes les mêmes évolutions que dans le tableau 58 qui se dessinent, à la différence que la tendance est un peu plus prononcée pour les travailleurs indemnisés.



Impact des modifications réglementaires depuis 2012

L'année 2012 a marqué le début de toute une série de réformes qui impactent lourdement l'évolution de divers régimes pour lesquels l'ONEM est compétent. Dans les précédents chapitres, certaines modifications réglementaires ont déjà été abordées pour clarifier certaines évolutions. Le présent chapitre aborde toutefois ces modifications et leur impact de manière systématique et plus en détail.

8.1

Régime de chômage temporaire

8.1.1

Suspension du contrat de travail des employés

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, qui avait été instaurée en 2009 et qui constituait une des mesures anticrise temporaires, est devenue un nouveau régime définitif, à savoir la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. Les conditions pour qu'une entreprise soit reconnue en difficulté se sont assouplies. L'entreprise doit soit voir son chiffre d'affaires, sa production ou ses commandes baisser de 10 %, soit démontrer un pourcentage de chômage temporaire pour raisons économiques chez ses ouvriers de 10 % par rapport à l'année de référence 2008. Dans l'ancien régime, ces deux pourcentages se montaient encore à 20 %.

Pour démontrer que l'entreprise est en difficultés, il est possible, depuis le 1^{er} janvier 2016, de prendre comme année de référence non seulement l'année 2008 mais aussi les deux années calendrier qui précèdent celle de la demande du régime.

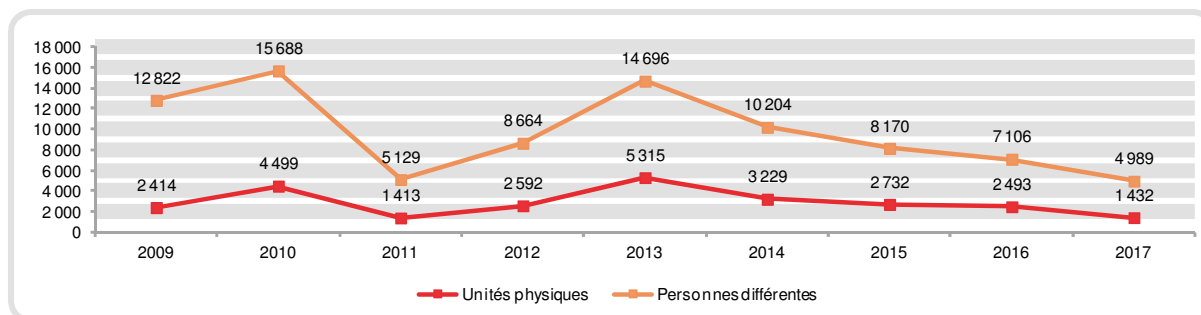
Depuis le 2 juin 2016, il est en outre possible de demander le régime lorsque des circonstances imprévues occasionnent à brève échéance une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes. L'entreprise doit dans ce cas adresser un courrier motivé au ministre de l'Emploi qui prendra alors une décision quant à la reconnaissance en tant qu'entreprise en difficultés.

Le corollaire des conditions assouplies est une augmentation en flèche du nombre d'employés en chômage temporaire dès 2012. En 2013, on compte même plus de paiements en moyenne par mois qu'en 2010, en pleine crise économique (5 315 contre 4 499, soit + 18,1 %). Depuis lors, ce nombre a quelque peu diminué mais en 2017, on a malgré tout encore compté plus de paiements qu'en 2011, lorsque le régime temporaire était encore en vigueur.

En 2017, 4 989 personnes différentes au total ont eu recours au régime de chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail, ce qui correspond à une moyenne de 1 432 paiements par mois. Ainsi, la tendance à la baisse de 2016 se poursuit du fait de la conjoncture favorable.

Graphique 53

Evolution de la suspension de crise employés (jusqu'à 2011 inclus) et du chômage temporaire pour manque de travail pour employés (à partir de 2012) – données avant vérification



8.1.2

Communication du premier jour de chômage temporaire

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la réglementation pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire a été étoffée. Outre la notification préalable obligatoire de l'instauration du régime de chômage temporaire (en principe 7 jours à l'avance), l'employeur est également tenu de communiquer mensuellement à l'ONEM le premier jour effectif de chômage temporaire pour chaque travailleur. Avant le 1^{er} octobre 2012, cette obligation s'appliquait uniquement au chômage temporaire pour intempéries (tous les secteurs) et pour raisons économiques (secteur de la construction uniquement).

Dans le nouveau régime, l'obligation en cas de chômage temporaire pour raisons économiques a été élargie à tous les secteurs. De plus, l'obligation a également été instaurée pour deux autres types de chômage temporaire, à savoir le chômage temporaire consécutif à un accident technique et la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. L'élargissement de cette obligation tend à faciliter les contrôles et à décourager la fraude.

Depuis le 23 mars 2014, un assouplissement de cette obligation est prévu. En effet, en cas de chômage temporaire pour raisons économiques et lorsque l'employeur est certain que le contrat de travail sera effectivement suspendu, la communication à l'ONEM peut avoir lieu au plus tôt 5 jours ouvrables avant le premier jour de chômage temporaire. Auparavant, celle-ci devait avoir lieu le jour même.

Le renforcement réglementaire a entraîné une forte augmentation du nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire à partir du T4 2012.

Tableau 60
Nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire

		T1	T2	T3	T4	Année
2013		302 846	205 858	170 071	209 864	888 639
2014		249 775	196 572	194 605	214 918	855 870
2015		261 590	190 090	176 448	195 964	824 092
2016		261 128	201 171	150 659	173 256	786 214
2017		236 470	162 237	152 954	183 649	735 310
Evol. 2013-2017	Abs.	- 66 376	- 43 621	- 17 117	- 26 215	- 153 329
	%	- 21,9 %	- 21,2 %	- 10,1 %	- 12,5 %	- 17,3 %

8.1.3

Diminution du pourcentage de l'allocation

Depuis le 1^{er} avril 2013, le pourcentage d'allocation s'élève à 70 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales. Auparavant, les isolés et les chefs de famille percevaient une allocation à 75 %. Le précompte professionnel retenu sur les allocations de chômage temporaire a en outre été relevé de 20 à 26,75 % au 1^{er} janvier 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le pourcentage d'allocation a une nouvelle fois été réduit à 65 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales.

Tableau 61
Allocations de chômage temporaire: évolution des montants journaliers

	Montant journalier brut			Montant journalier net		
	décembre 2012	décembre 2017	Evolution	décembre 2012	décembre 2017	Evolution
Chefs de famille						
min.	42,79	47,94	+ 12,0 %	34,23	35,12	+ 2,6 %
max.	69,76	65,48	- 6,1 %	55,81	47,96	- 14,1 %
Isolés						
min.	35,94	39,69	+ 10,4 %	28,75	29,07	+ 1,1 %
max.	69,76	65,48	- 6,1 %	55,81	47,96	- 14,1 %
Cohabitants						
min.	26,94	29,46	+ 9,4 %	21,55	21,58	+ 0,1 %
max.	65,11	65,48	+ 0,6 %	52,09	47,96	- 7,9 %

8.1.4

Chômage temporaire après 65 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un travailleur qui continue de travailler après 65 ans, peut bénéficier d'allocations de chômage temporaire, à condition qu'il ne perçoive pas de pension de retraite ou de survie, et que le chômage temporaire ne résulte pas d'une force majeure médicale due à l'incapacité de travail du travailleur. Actuellement, on compte mois de 40 paiements par mois dans le cadre du chômage temporaire pour les travailleurs de 65 ans.

8.1.5

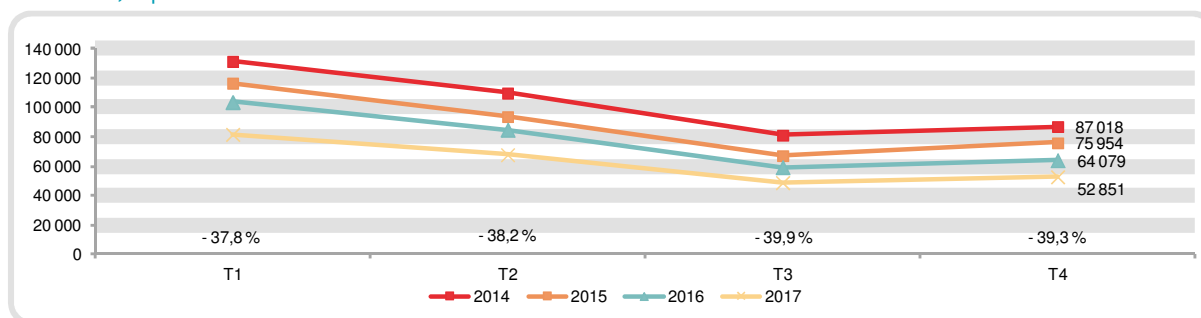
Conditions d'admissibilité chômage temporaire pour motifs économiques

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les travailleurs pour qui l'employeur instaure le régime de chômage temporaire pour raisons économiques doivent, sauf exceptions, remplir les mêmes conditions d'admissibilité que celles qui s'appliquent aux chômeurs complets pour pouvoir être admis au bénéfice des allocations. Ils doivent donc soit prouver un nombre suffisant de jours de travail au cours d'une période de référence déterminée qui varie en fonction de l'âge, soit satisfaire aux conditions pour pouvoir bénéficier d'allocations d'insertion, soit avoir perçu, au cours des trois ans qui précèdent la demande d'allocations, au moins un jour d'allocations en tant que chômeur complet ou dans le régime des allocations d'insertion, ou en tant que chômeur temporaire, après que le bureau du chômage ait constaté que les conditions de stage précitées étaient remplies.

En 2017, le nombre de paiements pour le chômage temporaire pour raisons économiques au T4 était de 39,3 % inférieur à celui du T4 2014.

Graphique 54

Evolution du nombre de paiements dans le cadre du chômage temporaire pour raisons économiques (avant vérification) à partir de 2014



8.2

Régime des allocations d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les anciennes allocations d'attente et le stage d'attente ont été transformés respectivement en "allocations d'insertion" et en "stage d'insertion professionnelle" (ci-après "SIP").

Les principales modifications sont les suivantes:

- Avant de pouvoir ouvrir le droit à une allocation d'insertion, les jeunes sortant des études doivent, quel que soit leur âge, accomplir un SIP de 310 jours.
Le stage d'attente était précédemment de 155 jours pour les jeunes de moins de 18 ans et de 233 jours pour les jeunes entre 18 et 25 ans inclus. Le SIP prolongé a également été appliqué à tous les stages d'attente en cours au 1^{er} janvier 2012.
- Le SIP n'est plus prolongé ni raccourci par un travail d'étudiant effectué pendant ou après les études.
- Les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de base de maximum 36 mois qui peut être prolongée sous certaines conditions. Pour les jeunes bénéficiant d'une allocation d'insertion considérés comme chômeurs avec charge de famille, isolés ou cohabitants avec des allocations majorées, cette période de base ne commence toutefois en principe qu'à partir de leur 30^e anniversaire. Pour ceux qui avaient déjà droit à une allocation d'attente, la période de base de 36 mois ne commençait à courir qu'à partir du 1^{er} janvier 2012.

A partir du 1^{er} août 2012, la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (appelée procédure DISPO) a été complétée par une procédure spécifique pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion ("DISPO W"). Il s'agit d'un suivi plus intensif qui a lieu tous les 6 mois. Le 1^{er} août 2013, la procédure spécifique est aussi entrée en vigueur pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi à la fin de leurs études ("DISPO J"). Ils ne sont désormais admis au droit aux allocations d'insertion que s'ils ont obtenu deux évaluations positives de leur comportement de recherche d'emploi pendant le SIP et s'ils satisfont aux autres conditions d'admissibilité prévues par la réglementation chômage.

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les procédures pour l'activation du comportement de recherche d'emploi sont devenues une compétence régionale. Le cadre légal est maintenu au niveau fédéral, mais il ne prévoit plus de procédure distincte "DISPO W". Les chômeurs bénéficiant d'une allocation d'insertion relèvent désormais de la procédure ordinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le transfert opérationnel vers les services régionaux est terminé, sauf pour Actiris où le transfert a été effectif le 1^{er} janvier 2017. Dans la région de Bruxelles-Capitale, l'ONEM a mis dès lors en oeuvre en 2016 aussi pour le compte d'Actiris, la procédure selon les modalités existantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour demander des allocations d'insertion a été abaissée de 30 à 25 ans, sauf exceptions. De plus, depuis le 1^{er} septembre 2015, une condition de diplôme s'applique en cas de demande d'allocations d'insertion introduite avant l'âge de 21 ans.

Le graphique 55 donne un aperçu général de l'impact des modifications précitées. Au moment de la prolongation du SIP (entre fin 2011 et fin 2012), on observe une baisse assez forte du nombre d'entrants, à savoir - 11,6 %, suivie d'une période relativement stable. Le nombre d'entrants diminue toutefois à nouveau à partir de 2014. Cela s'explique par la combinaison de l'amélioration du climat économique, de la procédure "DISPO J" et aussi, plus tard, de l'abaissement de la condition d'âge et de l'instauration de la condition de diplôme. En 2017, le flux entrant est deux fois moins important qu'en 2013.

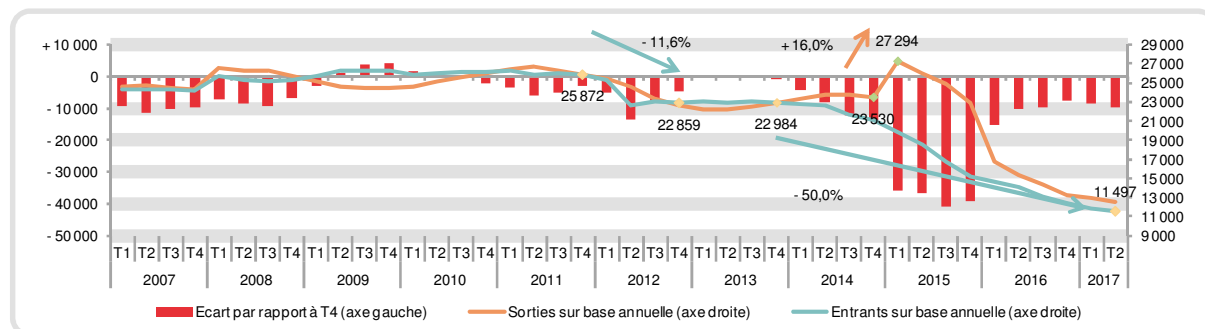
L'évolution la plus frappante s'observe néanmoins du côté du nombre de sortants, en particulier à partir de janvier 2015 sous l'influence de la limitation du droit aux allocations d'insertion. Bien que cette mesure ait déjà été instaurée le 1^{er} janvier 2012, elle ne produit ses effets que depuis janvier 2015 car seules les périodes de chômage à dater du 1^{er} janvier 2012 ont été prises en compte pour fixer la date de fin du droit de base. En principe, le droit à une allocation d'insertion expirait le 1^{er} janvier 2015 pour tous ceux qui jouissaient déjà de ce droit avant le 1^{er} janvier 2012. De ceux-ci, il ne reste que les chômeurs suivants après le 1^{er} janvier 2015:

- les chefs de ménage ou les isolés âgés de moins de 33 ans
- les allocataires qui se sont vu prolonger leur droit.

Entre le T4 2014 et le T1 2015, le flux sortant a ainsi augmenté de 16,0 %.

Graphique 55

Variation sur une base annuelle des CCI-DE admis sur la base des études comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: Il s'agit d'une illustration du nombre de personnes différentes dans les mois de référence. Les flux entrant et sortant portent sur des moyennes annuelles flottantes. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du mois qui précède. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction d'un trimestre n'a plus perçu de paiement le mois suivant. On ne comptabilise toutefois par trimestre qu'un flux entrant ou sortant par personne.

La combinaison d'un flux sortant élevé et d'un flux entrant faible entraîne pour l'ensemble de 2015 d'importants reculs dans la population des bénéficiaires d'une allocation d'insertion. Vu la taille beaucoup plus restreinte de cette population par rapport aux périodes précédentes, le flux sortant continue de diminuer lui aussi.

8.2.1

Diminution du flux entrant

Le nombre de jeunes qui, après le SIP, demandent des allocations d'insertion pour la première fois ("premiers entrants") a considérablement diminué en 2012, tandis que le nombre de jeunes qui accomplissent un SIP a, quant à lui, fortement augmenté. Il s'agit d'une conséquence directe de la prolongation du SIP: Le groupe qui n'a pas encore trouvé d'emploi 9, 10 ou 11 mois après la fin des études ne peut pas encore introduire de demande d'allocations et appartient dès lors à la population des demandeurs d'emploi en SIP. En outre, la probabilité de sortir du chômage dans une période de 12 mois est également plus grande que dans une période de 9 mois, si bien que la proportion de jeunes qui "sortent" parce qu'ils ont trouvé du travail (ou parce qu'ils reprennent éventuellement des études), alors qu'ils accomplissaient encore leur SIP, augmente.

A partir de 2013, on observe que le nombre de premiers entrants dans le statut de bénéficiaire d'allocations d'insertion continue de diminuer. Le premier flux entrant est très probablement influencé par l'introduction de la procédure "DISPO J" en juillet 2013. A cet égard, les jeunes sont en effet encouragés à rechercher plus activement du travail pendant le SIP, ce qui devrait limiter le risque qu'ils doivent finalement solliciter une allocation d'insertion. S'ils fournissent trop peu d'efforts en matière de recherche d'emploi, leur SIP est en outre prolongé, de sorte qu'ils ne peuvent entrer que plus tard ou, dans certains cas, plus du tout dans le régime des allocations d'insertion. L'impact de cette mesure est vraisemblablement encore renforcé par l'amélioration de la conjoncture économique.

Graphique 56

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en SIP enregistrés auprès des services régionaux de l'emploi (moyenne mensuelle sur une base annuelle) et du nombre de CCI-DE admis pour la première fois au droit aux allocations d'insertion

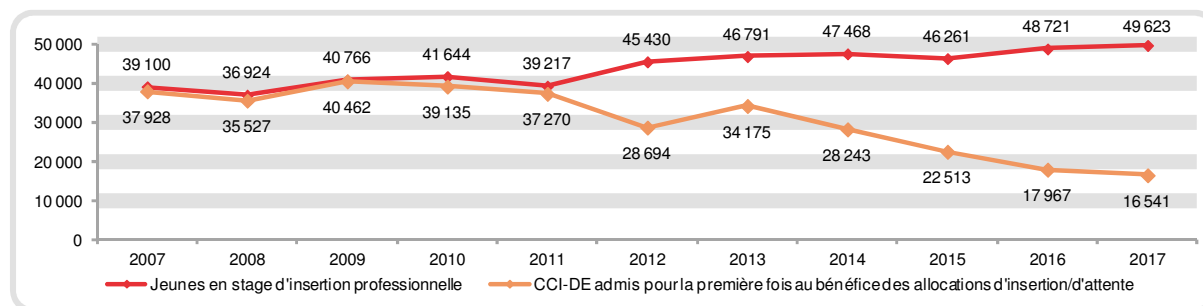


Tableau 62

Evolution du nombre de CCI-DE admis pour la première fois au droit aux allocations d'insertion selon la classe d'âge en comparaison avec l'évolution du nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle

CCI-DE admis pour la première fois au bénéfice des allocations d'insertion				
	< 21 ans	21-24 ans	25 ans et plus	Total
2014	8 020	14 778	5 445	28 243
2015	6 146	14 520	1 847	22 513
2016	4 038	13 056	873	17 967
2017	3 609	12 179	753	16 541
Evol. 2014 - 2017	- 55,0%	- 17,6%	- 86,2%	- 41,4%

Jeunes en stage d'insertion professionnelle				
	< 21 ans	21-24 ans	25 ans et plus	Total
2014	18 703	22 384	6 382	47 468
2015	17 954	22 866	5 441	46 261
2016	18 589	23 818	6 314	48 721
2017	18 214	24 040	7 369	49 623
Evol. 2014-2017	- 2,6%	+ 7,4%	+ 15,5%	+ 4,5%

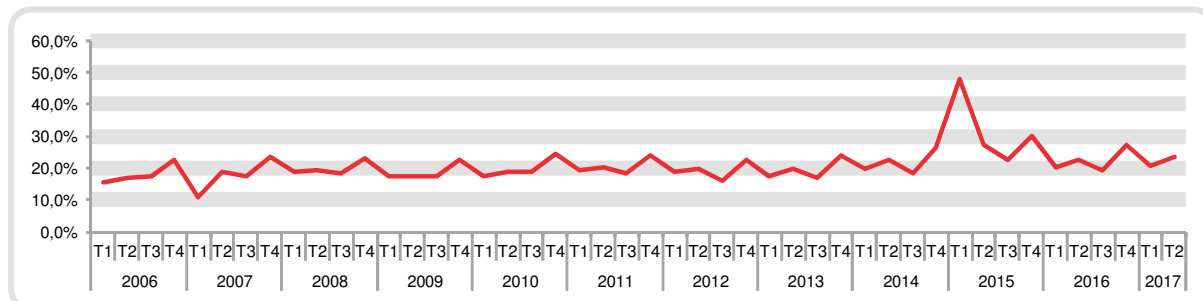
De plus, à partir du 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour la demande d'allocations d'insertion a été abaissée de 30 à 25 ans. C'est la raison pour laquelle moins de jeunes entrent en ligne de compte pour une demande d'allocation, si bien que le nombre de premiers entrants âgés de 25 ans et plus diminue. Enfin, une condition de diplôme s'applique depuis le 1^{er} septembre 2015 si bien que des jeunes de moins de 21 ans qui quittent les bancs de l'école sans diplôme ou certificat n'entrent plus non plus en ligne de compte pour une demande d'allocation avant leur 21^e anniversaire. On observe dès lors également une plus forte diminution des premières entrées dans ce groupe d'âge.

8.2.2

Augmentation du flux sortant

Graphique 57

Evolution du ratio de sortants par rapport à la population totale de CCI-DE admis sur la base des études



Définition du flux sortant: cf. graphique 55

Le rapport entre les sortants et l'ensemble des CCI-DE après des études augmente timidement à partir du 2^e trimestre de 2014. Cette augmentation est probablement influencée par l'amélioration de la situation économique qui permet aux jeunes chômeurs de voir leurs chances de sortir du chômage augmenter. De plus, cet effet est renforcé par le suivi plus strict du comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocations d'insertion ("DISPO W") qui se traduit, tous les 6 mois depuis juillet 2013, par une évaluation de ce comportement par un facilitateur.

Le flux sortant relatif a plus que doublé au 1^{er} trimestre de 2015. Il s'agit évidemment de la conséquence de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion.

Tableau 63
Nombre de bénéficiaires d'allocations d'insertion pour qui
le droit s'est éteint à la suite de la limitation dans le
temps

	Janvier 2015	Février- décembre 2015	2015	2016	2017
Sexe					
Hommes	6 028	5 448	11 476	3 491	2 934
Femmes	10 826	6 719	17 545	4 366	3 570
Région					
Région flamande	2 542	2 499	5 041	1 668	1 394
Région wallonne	11 256	7 939	19 195	5 286	4 358
Région de Bxl-Capitale	3 056	1 729	4 785	903	752
Classe d'âge					
< 25 ans	1 445	2 640	4 085	2 236	1 850
25-29 ans	3 169	3 753	6 922	2 508	2 209
30-39 ans	7 010	4 345	11 355	2 400	1 955
40-49 ans	4 295	1 262	5 557	621	401
50 ans ou plus	935	167	1 102	92	89
Catégorie familiale					
Chefs de famille	5 003	2 302	7 305	1 309	1 048
Cohabitants	9 342	8 691	18 033	5 944	4 940
Isolés	2 509	1 174	3 683	604	516
Premier paiement					
Premier paiement avant 1/2012	16 760	9 996	26 756	4 241	2 791
Premier paiement en ou après 1/2012	94	2 171	2 265	3 616	3 713
Jours indemnisés					
< 1 560 jours indemnisés	4 417	6 509	10 926	5 162	4 499
1 560 - 3 119 jours indemnisés	5 005	3 227	8 232	1 605	1 215
3 120 jours indemnisés ou plus	7 432	2 431	9 863	1 090	790
Total	16 854	12 167	29 021	7 857	6 504
	Janvier 2015	Février- décembre 2015	2015	2016	2017
Sexe					
Hommes	35,8 %	44,8 %	39,5 %	44,4 %	45,1 %
Femmes	64,2 %	55,2 %	60,5 %	55,6 %	54,9 %
Région					
Région flamande	15,1 %	20,5 %	17,4 %	21,2 %	21,4 %
Région wallonne	66,8 %	65,3 %	66,1 %	67,3 %	67,0 %
Région de Bxl-Capitale	18,1 %	14,2 %	16,5 %	11,5 %	11,6 %
Classe d'âge					
< 25 ans	8,6 %	21,7 %	14,1 %	28,5 %	28,4 %
25-29 ans	18,8 %	30,8 %	23,9 %	31,9 %	34,0 %
30-39 ans	41,6 %	35,7 %	39,1 %	30,5 %	30,1 %
40-49 ans	25,5 %	10,4 %	19,1 %	7,9 %	6,2 %
50 ans ou plus	5,5 %	1,4 %	3,8 %	1,2 %	1,4 %
Catégorie familiale					
Chefs de famille	29,7 %	18,9 %	25,2 %	16,7 %	16,1 %
Cohabitants	55,4 %	71,4 %	62,1 %	75,7 %	76,0 %
Isolés	14,9 %	9,6 %	12,7 %	7,7 %	7,9 %
Premier paiement					
Premier paiement avant 1/2012	99,4 %	82,2 %	92,2 %	54,0 %	42,9 %
Premier paiement en ou après 1/2012	0,6 %	17,8 %	7,8 %	46,0 %	57,1 %
Jours indemnisés					
< 1 560 jours indemnisés	26,2 %	53,5 %	37,6 %	65,7 %	69,2 %
1 560 - 3 119 jours indemnisés	29,7 %	26,5 %	28,4 %	20,4 %	18,7 %
3 120 jours indemnisés ou plus	44,1 %	20,0 %	34,0 %	13,9 %	12,1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

NB: Pour le dernier mois de la période considérée (décembre 2017), il s'agit de chiffres provisoires qui peuvent donc encore évoluer en fonction des arriérés de paiement et des délais réglementaires relatifs à la communication de certains événements ayant une influence sur le droit. En décembre 2017, on compte ainsi 510 personnes dont le droit aux allocations d'insertion s'est éteint. Le nombre de jours indemnisés est comptabilisé à partir du 01.01.2000. 312 jours indemnisés correspondent à une année complète indemnisée.

Au total, 6 504 personnes ont perdu le droit aux allocations d'insertion en 2017 à la suite de cette mesure. Cela représente 1 353 cas de moins qu'en 2016. Le plus grand nombre de fins de droit a en effet été observé en janvier 2015 (16 854 cas). Il s'agit surtout de personnes qui étaient déjà bénéficiaires d'allocations avant le 1^{er} janvier 2012 et pour qui la période de base de trois ans n'a pas été prolongée ou seulement dans une faible mesure, par exemple, par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014, ou par un changement de leur catégorie familiale. Par conséquent, le groupe se compose surtout de personnes qui sont chômeuses depuis très longtemps et qui n'ont ni un passé professionnel récent, ni une formation récente. Cela signifie aussi qu'il sera, certainement à court terme, très difficile de les insérer sur le marché de l'emploi.

Au cours de la période de février à décembre 2015, 12 167 personnes au total ont également vu leur droit s'éteindre. Ce groupe se compose surtout (82,2 %) de personnes qui étaient déjà bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 2012, mais pour qui le droit a été prolongé, par exemple, par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014, ou qui étaient chefs de ménage ou isolés, mais également de personnes qui, au cours de l'année 2012, ont été admises pour la première fois au droit aux allocations d'insertion (17,8 %).

En raison de ces passés différents, le profil du premier groupe de 2015 s'écarte légèrement du profil du second. Le groupe pour lequel le droit s'est éteint en janvier compte, en comparaison avec le groupe qui était dans le même cas dans la période de février à décembre 2015, un nombre significativement plus élevé de femmes (64,2 % contre 55,2 %), de personnes âgées de 30 ans et plus (72,6 % contre 47,5 %) et de chefs de ménage et isolés (44,6 % contre 28,4 %). Il est logique que le profil des groupes de 2016 et de 2017 corresponde mieux au groupe de février-décembre 2015 qu'à celui de janvier 2015: La part des personnes qui ont été indemnisées pour la première fois avant 2012 est de plus en plus limitée (encore 42,9 % en 2017). En outre, le profil du groupe de 2017 n'affiche pas de grandes différences par rapport à celui de 2016.

Tableau 64
Nombre de prolongations du droit de base pour des
bénéficiaires d'allocations d'insertion pour qui le droit
s'est éteint à la suite de la limitation dans le temps

	Sans prolongation	Avec prolongation	Total	Sans prolongation	Avec prolongation	Total
janvier 2015	15 620	1 234	16 854	92,7 %	7,3 %	100 %
février-décembre 2015	1 920	10 247	12 167	15,8 %	84,2 %	100 %
2016	3 580	4 277	7 857	45,6 %	54,4 %	100 %
2017	2 933	3 571	6 504	45,1 %	54,9 %	100 %

Par rapport au groupe de février-décembre 2015, il y avait en 2016 et en 2017 un nombre relativement plus faible de sortants pour cause de fin de droit qui pouvaient prolonger leur période de base par des périodes d'occupation ou de formation (respectivement 54,4 % et 54,9 % contre 84,2 %), bien que leur part reste encore toujours bien supérieure à la proportion de sortants en janvier 2015 (7,3 %).

Tableau 65

Position socio-économique au cours des 6 mois suivant la fin du droit aux allocations d'insertion à la suite de la limitation dans le temps

	janvier 2015	février-décembre 2015	2015	2016	2017 (1er semestre)
Dans le courant des 6 mois qui suivent la fin du droit					
travail	2 902	6 071	8 973	4 122	1 545
Pendant le 6e mois qui suit la fin du droit					
Pension/Décès	23	7	30	5	5
Travail	2 158	4 485	6 643	3 121	1 162
Maladie	1 042	476	1 518	235	82
Inconnue	13 631	7 199	20 830	4 496	1 654
<i>dont demandeurs d'emploi</i>	6 687	3 749	10 436	2 268	856
<i>dont non-retrouvés</i>	6 944	3 450	10 394	2 228	798
Total	16 854	12 167	29 021	7 857	2 903

	janvier 2015	février-décembre 2015	2015	2016	2017 (1er semestre)
Dans le courant des 6 mois qui suivent la fin du droit					
travail	17,2 %	49,9 %	30,9 %	52,5 %	53,2 %
Pendant le 6e mois qui suit la fin du droit					
Pension/Décès	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Travail	12,8 %	36,9 %	22,9 %	39,7 %	40,0 %
Maladie	6,2 %	3,9 %	5,2 %	3,0 %	2,8 %
Inconnue	80,9 %	59,2 %	71,8 %	57,2 %	57,0 %
<i>dont demandeurs d'emploi</i>	39,7 %	30,8 %	36,0 %	28,9 %	29,5 %
<i>dont non-retrouvés</i>	41,2 %	28,4 %	35,8 %	28,4 %	27,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

NB: la position socio-économique est déterminée via la procédure "Dopfluxter". Cette procédure révèle les positions socio-économiques comme via "Dopfluxbis" (cf. partie 3.4.4) mais en permettant un suivi sur plusieurs mois consécutifs.

Le groupe pour lequel le droit s'est éteint en janvier 2015 présente également des différences considérables quant à la "direction" du flux sortant. La sortie relative vers un emploi (au cours du sixième mois après la fin du droit) était déjà considérablement plus élevée chez les personnes pour qui le droit s'est éteint en février-mars 2015 (36,9 %) que chez les personnes qui étaient dans le cas en janvier 2015 (12,8 %). En 2016 et, d'après les résultats provisoires pour l'année 2017 (basés sur les sortants du premier semestre), cette proportion augmente encore (respectivement 39,7 % et 40,0 %).

En revanche, la proportion de personnes qui, après la sortie, n'ont plus été retrouvées dans les fichiers de données disponibles semble diminuer (de 80,9 % en janvier 2015 à 57,0 % au premier semestre de 2017). Un large groupe de sortants (29,5 % des sortants au premier semestre de 2017) dont la "direction" de sortie n'est pas connue, restent toutefois enregistrés comme demandeurs d'emploi et font ainsi encore partie de la population active. Une partie d'entre eux sollicite normalement un revenu d'intégration. Une analyse¹⁸ de l'ONEM publiée précédemment révèle qu'une part de 27,0 % de la population spécifique des sortants de janvier 2015 est sortie vers un revenu d'intégration après la fin du droit. Pour la population qui est sortie au cours de la période de février à décembre 2015, ce pourcentage s'élève à 14,9 %. Sur la base de ces données, la proportion des sortants de 2016 à janvier 2018¹⁹ est estimée à 14,1 %. Pour un certain nombre de personnes qui n'ont pas été retrouvées, on peut supposer qu'elles sont sorties du marché du travail. Elles ne sont plus inscrites comme demandeurs d'emploi auprès d'un organisme régional chargé de l'emploi et n'ont pas droit ou n'ont pas eu recours à d'autres allocations sociales comme, par exemple, une indemnité de maladie.

¹⁸ Compte tenu du fait que la publication prévue fait usage d'une autre méthode de comptage du nombre de cas de fins de droits et d'une autre méthodologie pour déterminer les directions de sortie. Voir la publication "Impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion" – juin 2017.

¹⁹ Voir la publication "La limitation du droit aux allocations d'insertion: nature des sorties en 2016" – mars 2018.

8.2.3

Conséquences pour la population totale

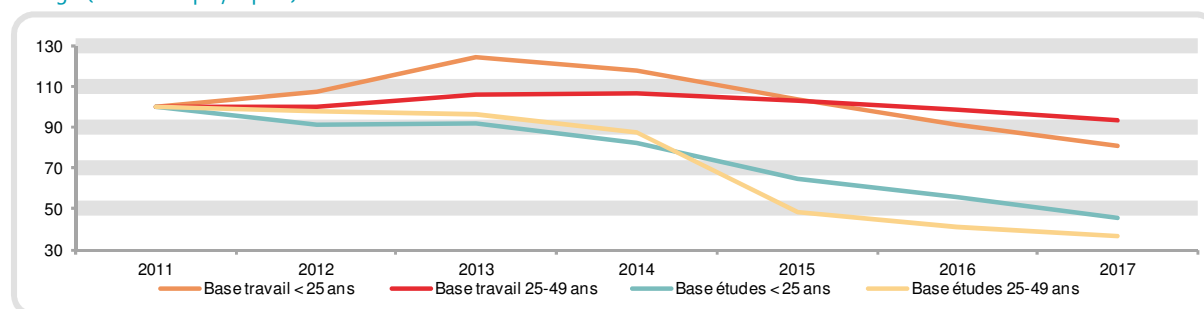
La combinaison d'un flux entrant réduit et d'un flux sortant accru entraîne de nettes diminutions du nombre total de CCI-DE admis sur la base des études. Entre 2011 et 2014, la diminution la plus forte se situait dans la catégorie d'âge la plus jeune où le nouveau flux entrant est le plus fort (- 17,4 % contre - 12,6 % chez les 25-49 ans). En revanche, depuis 2014, la diminution était la plus importante dans la catégorie d'âge des 25-49 ans (- 57,9 % contre - 45,2 % chez les jeunes âgés de < 25 ans), car de nombreux cas de fins de droit en 2015 se situaient dans cette classe d'âge.

Le fait que cette diminution résulte en grande partie des modifications réglementaires successives est attesté par une comparaison avec l'évolution des CCI-DE admis sur la base du travail. La classe d'âge des moins de 25 ans y a en effet considérablement augmenté en nombre au cours de la période allant de 2011 à 2014 (+ 18,0 %); une augmentation a également été enregistrée dans la classe d'âge des 25-49 ans (+ 6,8 %). Depuis 2014, on enregistre également des diminutions chez les CCI-DE de moins de 50 ans admis sur la base du travail, mais elles restent sensiblement plus faibles à celles observées chez les CCI-DE admis sur la base des études.

Tableau 66
Nombre de CCI-DE selon la base d'admission et l'âge (en unités physiques)

	Base : travail		Base : études	
	< 25 ans	25-49 ans	< 25 ans	25-49 ans
2011	14 817	207 193	44 738	60 083
2012	15 878	207 718	40 754	58 990
2013	18 458	219 182	41 127	57 718
2014	17 477	221 345	36 967	52 491
2015	15 330	212 717	28 956	29 094
2016	13 562	204 154	24 965	24 928
2017	11 942	193 389	20 271	22 079
Evol. 2011 - 2014	+ 2 660	+ 14 152	- 7 771	- 7 592
	+ 18,0 %	+ 6,8 %	- 17,4 %	- 12,6 %
Evol. 2014 - 2017	- 5 535	- 27 956	- 16 696	- 30 411
	- 31,7 %	- 12,6 %	- 45,2 %	- 57,9 %

Graphique 58
Evolution du nombre de CCI-DE selon la base d'admission et l'âge (en unités physiques) avec l'indice 2011 = 100



8.3

Régime des allocations de chômage

8.3.1

Dégressivité accrue

Le 1^{er} novembre 2012, trois modifications réglementaires importantes sont entrées en vigueur concernant les allocations en cas de chômage complet après des prestations de travail:

- 1. Tout d'abord, les conditions d'admission et les conditions pour un retour à la première période d'indemnisation après une reprise du travail, ont été assouplies.
- 2. Le montant des allocations au début du chômage a été augmenté. Lors d'une première phase de trois mois, tous les chômeurs complets perçoivent 65 % de leur dernière rémunération, limités au plafond salarial supérieur. Dans l'ancien régime, ce pourcentage était de 60 %.
- 3. La dégressivité du montant d'allocation a été élargie et renforcée en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Pour chacune des catégories familiales, des phases dégressives ont été introduites dans la deuxième période d'indemnisation. Pour les chefs de ménage et les isolés, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel, comme cela était auparavant déjà le cas pour la plupart des cohabitants.

Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période dans laquelle on retombe à une allocation de chômage forfaitaire. Cette allocation forfaitaire n'est jamais inférieure au montant minimum dans l'ancien régime. Dans la deuxième période, le fait de suivre certaines études ou formations professionnelles peut, certes, mener à une fixation temporaire ou au maintien du montant des allocations. Une fixation permanente vaut pour les personnes qui présentent une incapacité de travail permanente d'au moins 33 %, qui comptabilisent au moins 20-25 ans de passé professionnel, qui ont atteint l'âge de 55 ans après novembre 2012, ou pour les personnes qui souhaitent suivre certaines études.

A la suite de la dégressivité accrue, le nombre de fois que le montant de l'allocation peut diminuer au cours de la période de chômage, a donc fortement augmenté. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois chez les chefs de ménage et les isolés et 3 fois chez les cohabitants. Dans le nouveau régime, c'est 8 fois maximum.

Ci-après, l'impact des changements réglementaires cités est décrit à l'aide d'une comparaison entre 2011 (ancienne réglementation) et 2017 (nouvelle réglementation). L'évolution de l'allocation moyenne²⁰ est comparée à celle de la catégorie à laquelle le sous-groupe aurait appartenu dans le cadre de l'ancienne réglementation.

²⁰ Dans ce cas, l'allocation moyenne est calculée en multipliant le montant moyen journalier (dépenses / jours indemnisés) par 26, le nombre de jours indemnisables le plus fréquent au cours d'un mois. Les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.3.1.1

Augmentation du montant des allocations au début du chômage

En 2017, chez les chefs de ménage, 4 977 chômeurs ont été indemnisés en moyenne par mois dans la première phase de trois mois, et ce à hauteur de 65 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial supérieur. Chez les isolés, il s'agit de 5 855 chômeurs et chez les cohabitants, de 21 728. Au total, en 2017, 32 560 chômeurs complets en moyenne par mois ont donc bénéficié d'allocations de chômage à 65 %.

Par rapport à 2011, cela signifie que 28,8 % des chefs de ménage qui, en 2017, se trouvaient dans leur première année de chômage, ont droit à un pourcentage d'allocation plus élevé que dans l'ancien régime. Chez les isolés, il s'agit de 29,3 % et chez les cohabitants, de 34,2 %. L'allocation moyenne pour les chefs de ménage indemnisés au cours de la première phase de trois mois était 9,4 % plus élevée en moyenne que pour les chômeurs indemnisés au cours de la première période en 2011 (en prix constants de 2011). Chez les isolés, cette différence est de 10,4 % et chez les cohabitants elle est de 10,9 %. Outre le relèvement du pourcentage d'allocation à 65 %, l'augmentation de certains plafonds salariaux en avril 2013 et en juillet 2015 était aussi partiellement à la base de cette évolution.

Tableau 67

Augmentation de l'allocation lors des trois premiers mois de chômage

	Durée = 1-3 mois (2017)	Total 1ère période (2017)	Part	Allocation moy. 1-3 mois (2017)	Allocation moy. 1-3 mois (2011)	Evol. 2011 - 2017
Chefs de famille	4 977	17 300	28,8 %	1 289,77 EUR	1 179,46 EUR	+ 9,4 %
Isolés	5 855	19 951	29,3 %	1 291,85 EUR	1 169,83 EUR	+ 10,4 %
Cohabitants	21 728	63 608	34,2 %	1 309,65 EUR	1 180,92 EUR	+ 10,9 %
Total	32 560	100 858	32,3 %			

NB: Les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.3.1.2 Phases dégressives

Tableau 68
Diminution de l'allocation à partir du 13^e mois de
chômage chez les chefs de ménage et les isolés

	Phase dégressive + forfait (2017)	Total 2e + 3e période (2017)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2017)	Allocation moy. forfait (2017)	Allocation moy. 2e période sans CA (2011)	Phase dégressive: evol. 2011 - 2017	Forfait: evol. 2011 - 2017
Chefs de famille	55 931	100 466	55,7 %	1 167,65 EUR	1 127,80 EUR	1 089,40 EUR	+ 7,2 %	+ 3,5 %
Isolés	41 757	92 266	45,3 %	1 012,13 EUR	942,70 EUR	964,60 EUR	+ 4,9 %	- 2,3 %

NB: Les montants sont exprimés en prix de 2011.

En 2017, en moyenne 55 931 chefs de ménage et 41 757 isolés se trouvaient chaque mois dans la phase dégressive ou dans la période forfaitaire. En 2017, chez les chefs de ménage, il y avait donc 55,7 % des chômeurs complets, au chômage depuis plus d'1 an, qui étaient indemnisés à un pourcentage d'allocation inférieur à celui dont ils auraient théoriquement bénéficié dans l'ancien régime. Chez les isolés, ce pourcentage était de 45,3 %.

En dépit de la dégressivité accrue, en 2017, seule l'allocation moyenne chez les isolés indemnisés au forfait, était quelque peu inférieure (- 2,3 %) à l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au cours de la deuxième période en 2011 (sans complément d'ancienneté). Chez les chefs de ménage indemnisés au forfait et chez les chefs de ménage et isolés indemnisés dans la phase dégressive, l'allocation moyenne a augmenté quelque peu. Cette hausse résulte notamment d'un salaire de référence moyen plus élevé en raison du relèvement de certains plafonds salariaux en 2013 et 2015. De plus, le relèvement des minima depuis le 1^{er} septembre 2013, depuis le 1^{er} septembre 2015 et depuis le 1^{er} septembre 2017, peut également avoir eu un impact positif sur l'allocation moyenne. Enfin, il est également possible que les chômeurs dans la phase dégressive aient en moyenne un passé professionnel plus important et donc une ancienneté et un salaire de référence plus élevés que les chômeurs qui ont été indemnisés en 2011 au cours de la 2^e période.

Tableau 69
Diminution de l'allocation des cohabitants dans la
2^e période d'indemnisation

	Phase dégressive (2017)	Total 2e période (2017)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2017)	Allocation moy. 2e période sans CA (2011)	Evol. 2011 - 2017
Cohabitants	4 963	59 973	8,3 %	677,63 EUR	725,92 EUR	- 6,7 %

NB: Les montants sont exprimés en prix de 2011.

Avant l'entrée en vigueur de la dégressivité accrue, les chômeurs cohabitants pouvaient déjà être indemnisés au forfait. Dans le nouveau régime, cela peut cependant se faire plus rapidement.

En 2017, en moyenne 4 963 chômeurs cohabitants, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive. 8,3 % des chômeurs cohabitants qui se trouvent dans la deuxième période d'indemnisation, reçoivent donc une allocation moins élevée que celle à laquelle ils auraient théoriquement pu prétendre en vertu de l'ancienne réglementation. L'allocation moyenne des chômeurs cohabitants indemnisés en 2017 dans la phase dégressive, est inférieure de 6,7 % à l'allocation moyenne des chômeurs cohabitants qui se trouvaient dans la deuxième période d'indemnisation (sans le complément d'ancienneté) en 2011.

En 2017, 60 062 cohabitants en moyenne par mois ont été indemnisés au forfait, contre 54 877 en 2011 (+ 9,4 %). Toutefois, le total de tous les chômeurs complets cohabitants au cours de la même période a diminué (cf. chapitre 3). Cela pourrait indiquer qu'en raison de la dégressivité renforcée, les cohabitants se retrouvent peut-être plus rapidement dans la phase forfaitaire qu'auparavant.

Le montant de l'allocation forfaitaire n'a pas été modifié par la nouvelle réglementation. A l'instar des autres catégories familiales, en 2013, 2015 et 2017, les minima ont bel et bien été relevés, ce qui explique la hausse de l'allocation moyenne (+ 4,7 %) des cohabitants au cours de la 3^e période entre 2011 et 2017.²¹

Tableau 70
Evolution des allocations forfaitaires chez les cohabitants

	Forfait (2017)	Forfait (2011)	Evol. 2011 - 2017	Allocation moy. forfait sans CA (2017)	Allocation moy. forfait sans CA (2011)	Evol. 2011 - 2017	Allocation moy. forfait avec CA (2017)	Allocation moy. forfait avec CA (2011)	Evol. 2011 - 2017
Cohabitants	60 062	54 877	+ 9,4 %	516,64 EUR	485,16 EUR	+ 6,5 %	591,12 EUR	564,72 EUR	+ 4,7 %

NB: Les montants sont exprimés en prix de 2011.

²¹ Il s'agit de liaisons au bien-être dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP). Voir également la partie 1.3.4.

8.3.2

Suppression du complément d'ancienneté

Au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle modification réglementaire du régime des allocations de chômage est entrée en vigueur. Le complément d'ancienneté, qui constitue un complément qui vient s'ajouter à l'allocation de chômage pour les chômeurs âgés, est, en principe, supprimé à partir de cette date. Les allocataires qui, en 2014, ont bénéficié d'au moins une allocation avec complément d'ancienneté, conservent toutefois le droit. Sous certaines conditions, un nouveau droit peut aussi être encore provisoirement octroyé en cas de licenciement collectif, de métier lourd, de travail de nuit pendant 20 ans ou plus, d'incapacité dans le secteur de la construction ou de passé professionnel "particulier" suffisant. Depuis le 1^{er} septembre 2012, la condition d'âge avait déjà été relevée de 50 à 55 ans pour les nouveaux demandeurs.

Consécutivement à ces modifications réglementaires, on enregistre une baisse considérable, tant du nombre que de la proportion de bénéficiaires d'un complément d'ancienneté. En 2017, leur nombre était inférieur de 62,0 % par rapport à 2011. La baisse est la plus marquée chez les chefs de ménage (- 66,9 %), suivis par les cohabitants (- 64,2 %) et, enfin, les isolés (- 53,4 %). En 2017, respectivement 5,4 % et 11,3 % des allocataires chez les chefs de ménage et chez les isolés qui se trouvent en 2^e ou en 3^e période, ont encore droit à un complément d'ancienneté. C'est respectivement 7,2 et de 8,7 points de pour cent de moins qu'en 2011. Chez les cohabitants, cette part est de 15,5 % et donc plus importante que celle des autres catégories familiales. Toutefois, elle diminue aussi plus fortement (-20,4 points de pour cent).

Tableau 71
Complément d'ancienneté à partir du 13^e mois de chômage

	Bénéficiaires avec complément d'ancienneté (2011)	Bénéficiaires avec complément d'ancienneté (2017)	Evol. 2011 - 2017	Part des bénéficiaires avec complément d'ancienneté au total 2e et/ou 3e période (2011)	Part des bénéficiaires avec complément d'ancienneté au total 2e et/ou 3e période (2017)	Evol. 2011 - 2017
Chefs de famille	16 511	5 470	- 66,9 %	12,6 %	5,4 %	- 7,2 pp.
Isolés	22 315	10 398	- 53,4 %	19,9 %	11,3 %	- 8,7 pp.
Cohabitants	52 008	18 607	- 64,2 %	35,9 %	15,5 %	- 20,4 pp.
Total	90 834	34 474	- 62,0 %	23,4 %	11,0 %	- 12,4 pp.

8.3.3

Durcissement des conditions en matière de passé professionnel pour la fixation du montant de l'allocation de chômage

Les allocations de chômage sont dégressives. Cela signifie que le montant des allocations de chômage diminue au cours du temps en fonction de la période d'indemnisation dans laquelle le chômeur se trouve. Lorsque la première période d'indemnisation (12 mois) est terminée, le chômeur passe dans la deuxième période d'indemnisation au cours de laquelle les montants sont moins élevés et continuent en principe à diminuer jusqu'à un montant forfaitaire. Une fois la première période d'indemnisation terminée, le chômeur peut faire valoir son passé professionnel afin d'éviter que le montant qu'il perçoit à ce moment ne continue de diminuer (fixation du montant).

Les chômeurs dont la première année de chômage était terminée avant le 1^{er} novembre 2013 et qui justifiaient de 20 années de passé professionnel pouvaient voir le montant de leur allocation ainsi fixé. Depuis lors, la réglementation exige une année supplémentaire de passé professionnel par année, pour atteindre 25 ans à partir du 1^{er} novembre 2017.

En 2016, le Gouvernement fédéral a décidé d'anticiper d'un an (à partir du 1^{er} novembre 2016) le passage à 25 ans de passé professionnel. Les chômeurs qui atteignent un an de chômage après le 31 octobre 2016 doivent donc prouver 25 années de passé professionnel pour obtenir la fixation du montant de leur allocation.

Tableau 72
Nombre d'allocataires qui bénéficient d'une fixation de leur montant d'allocations par année²²

	Nom bre	Index (2013 = 100)
2013	84 073	100
2014	79 167	94
2015	71 316	85
2016	61 221	73
2017	43 753	52

²² Dans le cas présent, les années sont comptées à partir du mois de novembre de l'année précédente jusqu'au mois d'octobre de l'année en question.

8.3.4

Modification des minima

Au 1^{er} septembre 2017, des adaptations des plafonds salariaux et des minima de différentes allocations de l'ONEM sont intervenues dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP) pour 2017-2018. De telles adaptations ont également eu lieu dans les années 2013 et 2015. Ceci explique en partie l'augmentation de l'allocation de chômage moyenne. Il s'agit de liaisons au bien-être destinées à éviter le risque de pauvreté chez les groupes vulnérables, sans augmenter pour autant le risque d'inactivité ou de pièges à l'emploi.

L'augmentation la plus récente des minima pour l'allocation de chômage a pour conséquence qu'au cours de la dernière phase dégressive (période 24) pour les chefs de ménage, il n'existe plus de différence entre le montant minimum et le montant maximum qui revient à 47,94 EUR par jour. Au cours de l'année 2017, en moyenne 272 chefs de ménage se retrouvaient chaque mois dans cette période d'indemnisation.

Tableau 73

Montants journaliers de l'allocation complète au cours de la dernière phase dégressive (24) selon la catégorie familiale (sans CA)

	août 2017	septembre 2017	Evolution	Paielements en 2017
Chefs de famille				272
min.	46,32	47,94	+ 3,5 %	
max.	47,50	47,94	+ 0,9 %	
Isolés				278
min.	38,91	39,69	+ 2,0 %	
max.	40,49	40,57	+ 0,2 %	
Cohabitants				504
min.	22,27	22,50	+ 1,0 %	
max.	23,40	23,46	+ 0,3 %	

8.4

Régime de chômage avec complément d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prépension a été convertie en "régime de chômage avec complément d'entreprise" (RCC). La prépension à mi-temps a été supprimée et elle est, depuis lors, en voie d'extinction.

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Pour certains régimes (régime général 60 ans, 58 ans + carrière longue, 58 ans + métier lourd, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration), les conditions d'accès ont été progressivement renforcées.

Pour des CCT qui sont conclues après le 31 décembre 2011, les modifications sont entrées directement en vigueur. Pour les CCT déjà existantes, une période de transition a été prévue. C'est pourquoi les conditions d'âge et d'ancienneté n'ont été progressivement relevées qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

Au 1^{er} janvier 2015, les conditions d'accès ont été une nouvelle fois renforcées et d'autres durcissements sont prévus pour les années qui suivent. Les nouvelles modifications viennent s'ajouter aux mesures du précédent gouvernement. Pour certains régimes, l'âge et/ou le nombre d'années de passé professionnel requis ont une nouvelle fois été augmentés. Il s'agit plus particulièrement des régimes suivants: général 60 ans, 56 ans + 40 ans de passé professionnel, 56 ans + travail de nuit/construction, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration. Le régime 58 ans + carrière longue disparaît.

Les règles relatives à la disponibilité pour le marché du travail des chômeurs avec complément d'entreprise ont également été modifiées au 1^{er} janvier 2015. Sauf exceptions, à partir de cette date, une obligation de disponibilité "adaptée" s'applique aux chômeurs avec complément d'entreprise et ce jusqu'à l'âge de 65 ans. Par disponibilité "adaptée", on entend qu'il faut rester inscrit comme demandeur d'emploi, répondre positivement aux offres d'emploi convenable et collaborer à l'accompagnement proposé par le service régional de l'emploi mais qu'il ne faut pas chercher activement soi-même un emploi. Ces nouvelles règles ne sont applicables qu'aux personnes entrantes (licenciement à partir du 1^{er} janvier 2015 ou période de reconnaissance comme entreprise en difficultés ou en restructuration après le 8 octobre 2014). En avril 2016, le système dit du "cliquet" a cependant été instauré rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015. Cela signifie que l'obligation de disponibilité pour le marché de l'emploi ne s'applique pas aux personnes ayant accédé au régime après le 31 décembre 2014 mais qui, en 2012, 2013 ou 2014 et selon les règles en vigueur à ce moment, entraient en ligne de compte pour le RCC dans le régime général à partir de 60 ans ou dans le régime à partir de 58 ans pour les travailleurs justifiant d'une carrière suffisamment longue.

Tableau 74

Evolution des conditions d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise selon le régime

	Général 60 ans	58 ans + longue carrière	58 ans + métier lourd	58 ans + problèmes médicaux	56 ans + travail de nuit/ construction	57 ans + longue carrière	56 ans + très longue carrière	Entreprise reconnue avec licenciement collectif	Entreprise reconnue sans licenciement collectif
2011	Carrière de 30 ans (hommes) ou 26 ans (femmes)	Carrière de 37 ans (hommes) ou 33 ans (femmes)	Carrière de 35 ans	Carrière de 35 ans	Carrière de 33 ans	Carrière de 38 ans	Carrière de 40 ans	Âge 50 ans	Âge 50 ans
2012	Carrière de 35 ans (hommes) ou 28 ans (femmes) Sauf nouvelles CCT: carrière de 40 ans (hommes) ou 38 ans (femmes)	Carrière de 38 ans (hommes) ou 35 ans (femmes) Sauf nouvelles CCT: carrière de 40 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	Carrière de 35 ans	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Date de début de la période de reconnaissance après le 31.12.2012: âge 55 ans (sauf exceptions)	Date de début de la période de reconnaissance après le 31.11.2011: âge 52 ans (sauf exceptions)
2013	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Date de début de la période de reconnaissance après le 31.11.2011: âge 52,5 ans (sauf exceptions)
2014	Carrière de 35 ans (hommes) ou 28 ans (femmes)	Carrière de 38 ans	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Date de début de la période de reconnaissance après le 31.11.2011: âge 53 ans (sauf exceptions)
2015	Âge 62 ans (sauf exceptions) et 40 ans (hommes) ou 31 ans (femmes) de carrière	Régime supprimé (sauf exceptions)	Pas de modifications	Pas de modifications	Âge 58 ans (sauf exceptions)	Régime supprimé (sauf exceptions)	Âge 58 ans (sauf exceptions)	Âge 55 ans (sauf exceptions)	Âge 55 ans (sauf exceptions)
2016	Âge 62 ans (sauf exceptions) et 40 ans (hommes) ou 32 ans (femmes) de carrière	Régime supprimé (sauf exceptions)	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Régime supprimé (sauf exceptions)	Pas de modifications	Âge 56 ans (sauf exceptions)	Âge 56 ans (sauf exceptions)
2017	Âge 62 ans et carrière de 40 ans (hommes) ou 33 ans (femmes)	Régime supprimé (sauf exceptions)	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications	Régime supprimé (sauf exceptions)	Pas de modifications	Pas de modifications	Pas de modifications

Tableau 75

Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors prépension à mi-temps) selon le régime²³

	Général 60 ans	58 ans + longue carrière	58 ans + métier lourd	58 ans + problèmes médicaux	56 ans + travail de nuit/ construction	57 ans + longue carrière	56 ans + très longue carrière	Entreprise reconnue avec licenciement collectif	Entreprise reconnue sans licenciement collectif	Ancien AR	Non spécifié	Total
Les conditions en vigueur les plus récentes												
	Âge 62 ans et carrière de 40 ans (hommes) ou 33 ans (femmes)	Régime supprimé (sauf exceptions)	Carrière de 35 ans	Carrière de 35 ans	Âge 58 ans (sauf exceptions)	Régime supprimé (sauf exceptions)	Âge 58 ans (sauf exceptions)	Âge 56 ans (sauf exceptions)	Âge 56 ans (sauf exceptions)			
Evolution en cours des réformes												
2011	3 287	5 305	10	17	1 057	823	1 209	2 300	155	293	15	14 471
2012	3 424	4 779	21	39	1 331	836	1 667	1 250	189	301	6	13 843
2013	3 909	4 862	12	37	984	446	1 972	1 307	70	284	6	13 889
2014	3 687	3 613	32	59	935	344	1 717	2 010	140	209	0	12 746
2015	2 717	1 891	84	43	947	359	1 974	3 500	140	247	3	11 905
2016	2 041	928	142	80	465	241	2 468	1 302	206	282	1	8 216
2017	2 433	339	292	93	393	108	1 688	896	219	368	0	6 829
Evol. 2011-2017	-854	-4 966	+ 282	+ 76	- 684	- 715	+ 479	- 1 404	+ 64	+ 75	- 15	- 7 642
	- 26,0 %	- 93,6 %	+ 2820,0 %	+ 447,1 %	- 62,8 %	- 86,9 %	+ 39,6 %	- 61,0 %	+ 41,3 %	+ 25,6 %	- 100,0 %	- 52,8 %
Evol. 2016-2017	+ 392	- 589	+ 150	+ 13	- 72	- 133	- 780	- 466	+ 13	+ 86	- 1	- 1 387
	+ 19,2 %	- 63,5 %	+ 105,6 %	+ 16,3 %	- 15,5 %	- 55,2 %	- 31,6 %	- 34,2 %	+ 6,3 %	+ 30,5 %	- 100,0 %	- 16,9 %

²³ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Sous l'influence de différentes limitations, le nombre total de personnes ayant accédé au régime de RCC depuis 2011 (avant la réforme de la prépension) a reculé de 52,8 %.

Dans les régimes pour les travailleurs de 58 ans et de 57 ans avec une carrière suffisamment longue, nous notons d'importantes diminutions du nombre d'entrants: respectivement - 93,6 % et - 86,9 % par rapport à 2011. Ces régimes ont en effet été supprimés au 1^{er} janvier 2015, du moins pour les personnes qui ne satisfont pas aux conditions dérogatoires. Le régime pour les travailleurs de 56 ans ayant une carrière suffisamment longue, pour lesquels la condition d'âge a été relevée à 58 ans au 1^{er} janvier 2015, connaît donc une augmentation de 39,6 % sur la même période. Sur une base annuelle, nous notons cependant aussi une diminution pour ce régime (- 31,6 %).

En 2017, la majorité des entrées se rapporte au régime général. Dans ce régime, nous notons une augmentation du nombre d'entrants de 19,2 % sur une base annuelle.

Lorsqu'une distinction est uniquement faite au niveau de l'âge d'entrée et de la disponibilité pour le marché du travail, on constate que la diminution du nombre d'entrants depuis 2011 se retrouve chez les demandeurs d'emploi uniquement dans la catégorie d'âge de 50 à 56 ans (- 89,3 %). Chez les non-demandeurs d'emploi, on constate dans cette catégorie d'âge également une diminution considérable, mais nous notons par ailleurs également des diminutions dans les classes d'âge plus élevées: - 81,8 % dans la catégorie des 57 à 59 ans et - 15,7 % dans la catégorie des 60 ans ou plus.

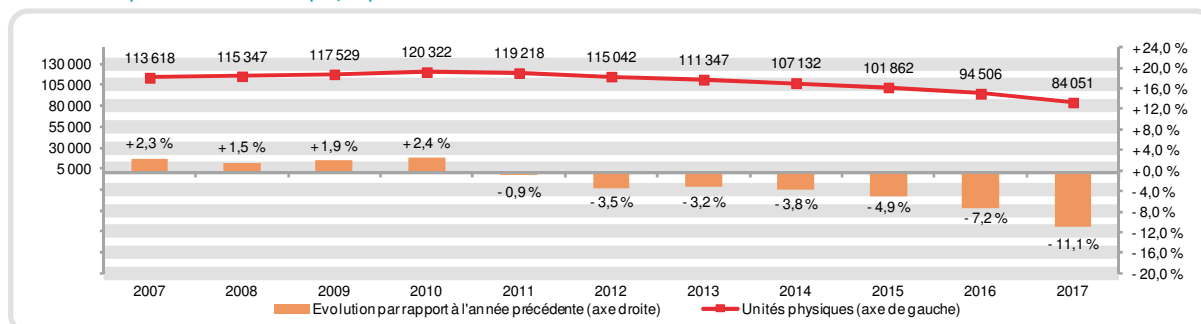
En outre, nous constatons que les entrées depuis 2015 (c'est-à-dire depuis la réforme de la réglementation relative à la disponibilité pour le marché de l'emploi) concernent proportionnellement toujours plus souvent des demandeurs d'emploi que des non-demandeurs d'emploi. Les augmentations du nombre d'entrants de 57 ans ou plus chez les demandeurs d'emploi correspondent donc à d'importantes diminutions chez leurs pendants non-demandeurs d'emploi.

Tableau 76
Nombre de personnes ayant accédé au régime du chômage avec complément d'entreprise selon l'âge et la disponibilité pour le marché de l'emploi²⁴

	Demandeurs d'emploi				Non-demandeurs d'emploi			
	50-56 ans	57-59 ans	60 ans ou plus	Total	50-56 ans	57-59 ans	60 ans ou plus	Total
2011	1 141	192	10	1 343	2 618	6 738	3 772	13 128
2012	430	141	11	582	2 831	6 599	3 831	13 261
2013	350	135	14	499	2 218	6 819	4 353	13 390
2014	355	163	8	526	2 141	5 786	4 293	12 220
2015	846	591	202	1 639	1 504	5 127	3 635	10 266
2016	173	587	160	920	374	3 595	3 327	7 296
2017	122	1 587	668	2 377	50	1 224	3 178	4 452
Evol. 2011-2017	- 1 019	+ 1 395	+ 658	+ 1 034	- 2 568	- 5 514	- 594	- 8 676
	- 89,3 %	+ 726,6 %	+ 6 580,0 %	+ 77,0 %	- 98,1 %	- 81,8 %	- 15,7 %	- 66,1 %
Evol. 2016-2017	- 51	+ 1 000	+ 508	+ 1 457	- 324	- 2 371	- 149	- 2 844
	- 29,5 %	+ 170,4 %	+ 317,5 %	+ 158,4 %	- 86,6 %	- 66,0 %	- 4,5 %	- 39,0 %

²⁴ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Graphique 59
Régime du chômage avec complément d'entreprise
(prépension à mi-temps non comprise):
évolution depuis 2007 (unités physiques)



En raison de la baisse des entrées, la population totale des chômeurs avec complément d'entreprise continue elle aussi de diminuer. En 2017, on comptait en moyenne 84 051 unités physiques dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi confondus), ce qui représente une diminution de 11,1 % sur une base annuelle. Le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise a dès lors baissé pour la septième année consécutive. La diminution est d'ailleurs de plus en plus importante.

8.5

Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi

8.5.1

Dispenses en raison de l'âge et du passé professionnel

Les chômeurs âgés ayant bénéficié d'au moins 312 allocations en tant que chômeur complet au cours des deux dernières années, peuvent, à partir d'un âge déterminé ou lorsqu'ils prouvent un passé professionnel suffisant, être dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la condition d'âge a été relevée et portée de 58 à 60 ans. Pour les chômeurs complets qui prouvent un passé professionnel de 38 années et suffisamment de jours de chômage, les conditions restent inchangées.

A partir du 1^{er} janvier 2015, seuls les chômeurs complets âgés qui remplissaient déjà les conditions au 31 décembre 2014, peuvent encore solliciter une dispense sur la base des critères mentionnés ci-avant. Celui qui ne répondait pas encore aux conditions à cette date, est, en principe, soumis à l'obligation de disponibilité ordinaire (jusqu'à l'âge de 60 ans) ou de disponibilité adaptée de 60 à 65 ans. La disponibilité adaptée implique entre autres de rester inscrit comme demandeur d'emploi, de collaborer aux actions d'accompagnement des services régionaux de l'emploi (Actiris, ADG, FOREM, VDAB) et d'accepter toute offre d'emploi convenable. Celui qui relève de la disponibilité adaptée ne doit toutefois pas chercher lui-même activement un emploi et n'est pas soumis non plus à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

A partir de l'âge de 60 ans ou dès que le chômeur complet compte 40 années de passé professionnel, il peut cependant, sous certaines conditions, obtenir une dispense concernant l'obligation de disponibilité adaptée. Tant l'âge que le passé professionnel à prouver sont relevés d'une année chaque année, et ce jusques et y compris 2020.

Tableau 77
Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé
dispensé selon l'âge²⁵

	50-57 ans	58-59 ans	60 ans ou plus	Total
2011	508	10 566	1 814	12 888
2012	473	14 274	2 594	17 341
2013	387	1 732	2 804	4 923
2014	375	283	4 928	5 586
2015	81	102	10 334	10 517
2016	69	92	3 452	3 613
2017	14	54	1 160	1 228
Evol. 2011-2017	- 494	- 10 512	- 654	- 11 660
	- 97,2 %	- 99,5 %	- 36,1 %	- 90,5 %
Evol. 2016-2017	- 55	- 38	- 2 292	- 2 385
	- 79,7 %	- 41,3 %	- 66,4 %	- 66,0 %

L'année 2015 a vu, sur une base annuelle, une multiplication par deux du nombre d'entrants de 60 ans ou plus dans le régime de la dispense en raison de l'âge ou du passé professionnel. Ce phénomène s'explique par les nouvelles règles relatives à la disponibilité adaptée. Les chômeurs complets qui ne répondaient pas aux conditions transitoires, ne pouvaient plus solliciter d'ancienne dispense et devaient donc, en principe, rester disponibles de manière adaptée. Toutefois, ils pouvaient, sous certaines conditions, en être dispensés. En 2016, le nombre d'entrants de 60 ans ou plus (ancienne + nouvelle réglementation) a de nouveau diminué pour passer à 3 452 unités. C'était encore presque deux fois plus qu'en 2011, à l'époque où l'on pouvait encore solliciter une dispense à partir de l'âge de 58 ans et où l'on accédait généralement au régime avant l'âge de 60 ans. En 2017, nous comptons chez les personnes de 60 ans ou plus seulement 1 160 nouvelles entrées, à savoir 36,1 % de moins qu'en 2011.

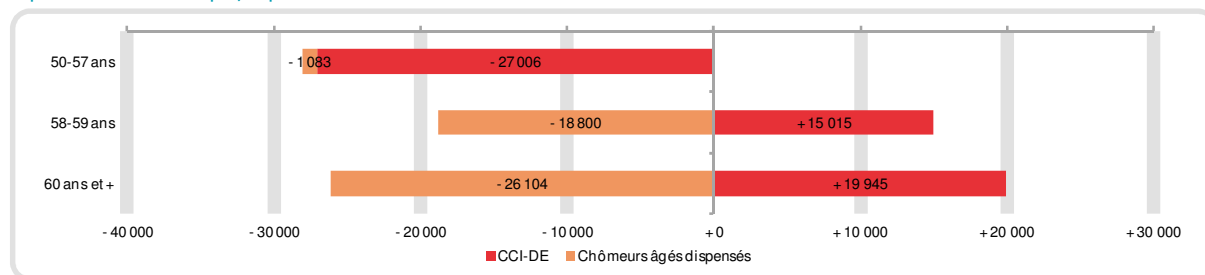
Le nombre des entrants de 58 et 59 ans a culminé en 2012 à 14 274 unités, à la suite notamment du relèvement imminent de la condition d'âge. Depuis lors, l'entrée dans cette classe d'âge, comme dans la classe d'âge des 50 à 57 ans, est pour ainsi dire inexistante.

En 2017, tous âges confondus, seulement 1 228 personnes fait leur entrée dans le statut de chômeur âgé, c'est-à-dire 90,5 % de moins qu'en 2011.

²⁵ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Graphique 60

Evolution du nombre de CCI-DE de 50 ans et plus et du nombre de chômeurs âgés dispensés selon la classe d'âge depuis 2012 (unités physiques)



Ces changements réglementaires contribuent au glissement du statut de non-demandeur d'emploi à demandeur d'emploi. Ce glissement, qui fait suite aux relèvements successifs de l'âge auquel les chômeurs âgés peuvent demander une dispense sans devoir satisfaire aux conditions d'ancienneté supplémentaires (56 ans en 2002, 57 ans en 2003 et 58 ans en 2004) s'observe déjà depuis 2003. De ce fait, le nombre de chômeurs âgés dispensés de 50 à 57 ans avait déjà fortement diminué dans la période antérieure à l'année 2010 et le nombre de CCI-DE dans la même classe d'âge avait augmenté (cf. chapitre 3).

A partir du 1^{er} janvier 2013, le même phénomène s'est produit chez les chômeurs complets de 58 et 59 ans; à partir du 1^{er} janvier 2015 chez les chômeurs de 60 ans et plus. En raison du relèvement de l'âge (et aussi du passé professionnel à partir de 2015), de moins en moins de chômeurs de 58 ans et plus entrent en ligne de compte pour une dispense. Par conséquent, nous notons depuis 2012, dans les classes d'âge des 58-59 ans et des 60 ans et plus, des diminutions de respectivement 18 800 et 26 104 unités des chômeurs âgés dispensés, mais des augmentations de respectivement 15 015 et 19 945 unités chez leurs pendants CCI-DE.

8.5.2

Dispenses pour raisons sociales ou familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales ne peut plus être octroyée.

Toutefois, une exception est faite pour les aidants proches (soins palliatifs, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2^e degré gravement malade, ou soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans). Sous certaines conditions ils peuvent encore, pendant une période limitée, être dispensés de l'obligation d'être inscrits comme demandeurs d'emploi. Pendant la période de dispense, le chômeur perçoit une allocation réduite d'environ 265 EUR par mois (en cas de soins palliatifs ou durant les 24 premiers mois de la dispense) ou 215 EUR (à partir du 25^e mois de la dispense).

Les dispenses pour raisons sociales et familiales octroyées avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent être maintenues durant 12 mois maximum.

Le nombre d'entrants dans le statut de dispense d'aidant proche s'élève à environ 350 personnes depuis 2015. Il s'agit d'une diminution d'environ 90 % par rapport aux 2 978 entrants que l'on comptait encore en 2014 dans le statut de la dispense pour raisons sociales et familiales. Bien que la majorité des entrants soient des femmes, comme dans l'ancien régime, le rapport entre les deux sexes est plus équilibré dans le nouveau régime que dans l'ancien.

Tableau 78

Nombre d'entrants dans le statut de dispense pour raisons sociales et familiales (2014) ou d'aidant proche (à partir de 2015) selon le sexe²⁶

	Hommes	Femmes	Total
2014	179	2 799	2 978
2015	79	276	355
2016	91	265	356
2017	106	238	344
Evol. 2014-2017	- 73	- 2 561	- 2 634
	- 40,8 %	- 91,5 %	- 88,4 %
Evol. 2016-2017	+ 15	- 27	- 12
	+ 16,5 %	- 10,2 %	- 3,4 %

²⁶ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12 La personne qui a déjà perçu un paiement au cours du mois X-1 au mois X-12 dans le statut de dispense pour des raisons sociales et familiales, n'a pas été comptabilisée en tant qu'entrant dans le statut de dispense à titre d'aidant proche.

8.6

Mesures pour l'emploi et la formation

8.6.1

Transferts dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat

Dans le cadre de la Sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux furent prêts à reprendre la gestion quotidienne. Le système de travail à temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus (AGR) reste intégralement une compétence de l'ONEM.

La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois selon la matière transférée et selon la région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1^{er} janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en région flamande, en région wallonne et dans la communautés germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 et 2017. Afin de proposer un aperçu du timing et de l'impact (statistique) de ces transferts, l'ONEM a publié au mois d'août un récapitulatif²⁷ reprenant une description du moment et de l'ampleur des transferts des compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation.

²⁷ Cf. la publication Spotlight "Mesures pour l'emploi et la formation concernées par la sixième réforme de l'État" – août 2017.

Dans certains domaines, des modifications réglementaires ont déjà eu lieu pour certaines mesures avant qu'elles ne soient transférées. Nous relevons notamment que:

- A partir du 1^{er} janvier 2013, le stage de transition a été entièrement réformé. Un stage de transition est un stage dans une entreprise, une ASBL ou dans une administration publique qui permet aux jeunes moyennement ou faiblement qualifiés (disposant tout au plus d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur) d'aborder le marché de l'emploi. Ce stage peut prendre cours au plus tôt après le sixième mois du stage d'insertion professionnelle et au plus tard le dernier jour du stage d'insertion professionnelle. Le stage de transition est effectué à temps plein, formation éventuelle comprise, et il dure 3 mois minimum et 6 mois maximum. Au cours du stage, les demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de stage de 26,82 EUR par jour, payée par l'ONEM, qui s'ajoute à une indemnité mensuelle de 200 EUR qui est versée par l'employeur. L'employeur conclut à cet effet un contrat avec le stagiaire et le service de formation professionnelle compétent (VDAB, Bruxelles Formation, FOREM ou ADG).
- Depuis le 1^{er} février 2013, la condition d'âge d'application en matière de complément de reprise de travail a été relevée de 50 ans à 55 ans. La part des allocataires dans ce régime qui sont âgés de moins de 55 ans (en 2012 encore 9 399 des 20 116 compléments de reprise de travail, soit 46,7 %) est devenue insignifiante depuis 2017.

- Au 1^{er} juillet 2013, le plan Activa a été élargi. Depuis cette date, un régime 'renforcé' est d'application pour les jeunes peu qualifiés. Le régime s'applique lors d'une nouvelle occupation de personnes de moins de 27 ans (de moins de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2014), qui ont été inscrites pendant au moins 312 jours (156 à partir du 1^{er} janvier 2014) comme demandeurs d'emploi inoccupés au cours des 18 derniers mois et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour ouvrir le droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 36 mois, le jeune peu qualifié doit de plus être chômeur complet indemnisé.

L'évolution du nombre d'allocataires dans ces régimes est décrite dans le chapitre 4 du présent volume du rapport annuel de l'ONEM.

8.6.2

Travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR)

A partir du 1^{er} juillet 2013, outre les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, les travailleurs à temps partiel volontaire qui reprennent le travail à temps partiel, perçoivent une allocation de garantie de revenus. Un certain nombre de conditions spécifiques y sont toutefois liées. Ainsi, les travailleurs à temps partiel volontaire doivent rester inscrits comme demandeurs d'emploi et être disponibles pour un emploi convenable sur le marché de l'emploi (= emploi dans lequel le nombre d'heures de travail n'est pas supérieur au nombre d'heures de travail avant le chômage + 6). L'évolution du nombre d'allocataires dans ce régime est décrite dans la partie y afférente du chapitre 4 de ce volume du rapport annuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le mode de calcul de l'AGR a en outre été modifié. Le montant de l'AGR correspond à la différence entre le salaire net et l'allocation de référence²⁸ majorée d'un complément horaire²⁹. Le complément horaire était le même pour toutes les catégories familiales, à savoir 3,05 EUR. Dans le nouveau mode de calcul, le supplément horaire pour tous les isolés a été réduit à 2,14 EUR et à 1,21 EUR pour les cohabitants sans charge de famille. Une seconde adaptation résulte du fait que le bonus à l'emploi est comptabilisé dans le calcul du salaire net.

Outre le mode de calcul, les conditions d'octroi ont également été modifiées. Par ailleurs, aucune AGR n'est octroyée lorsque le salaire brut à temps partiel est supérieur à 1 501,82 EUR. Auparavant, ce plafond s'élevait à 1 559,38 EUR pour les personnes de 21 ans ou plus et à 1 411,71 EUR pour les personnes de moins de 21 ans.

²⁸ L'allocation de référence est égale au montant normal de l'allocation mensuelle en tant que chômeur complet.

²⁹ Le complément horaire est calculé sur la base du nombre d'heures qui dépassent le tiers d'un emploi à temps plein.

Tableau 79

Nombre d'entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus selon la catégorie familiale³⁰

	Chef de famille	Isolé	Cohabitant	Autres	Total
2013	13 954	8 553	15 897	14	38 418
2014	13 456	8 375	16 340	5	38 176
2015	12 027	7 324	13 599	3	32 953
2016	11 288	6 534	11 930	3	29 755
2017	11 127	6 676	11 369	0	29 172
Evol. 2013-2017	- 2 827 - 20,3 %	- 1 877 - 21,9 %	- 4 528 - 28,5 %	- 14 - 100,0 %	- 9 246 - 24,1 %
Evol. 2016-2017	- 161 - 1,4 %	+ 142 + 2,2 %	- 561 - 4,7 %	- 3 - 100,0 %	- 583 - 2,0 %

Un corollaire de ces modifications réglementaires est l'amorce d'une tendance à la baisse de l'évolution du nombre de personnes accédant au statut de travailleur à temps partiel bénéficiant d'une AGR. Au total, leur nombre a diminué d'environ un quart depuis 2013 (- 24,1 %). C'est chez les cohabitants que la diminution est la plus importante, c'est à dire là où le changement du mode de calcul de l'allocation était le plus important.

³⁰ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.6.3

Exercice d'une activité complémentaire pendant le chômage ('Tremplin-indépendants')

Depuis le 1^{er} octobre 2016, le chômeur peut exercer pendant son chômage une activité indépendante accessoire en conservant le droit aux allocations pendant une période de douze mois.

L'avantage 'Tremplin- indépendants' est octroyé si les conditions suivantes sont réunies:

- le chômeur doit déclarer l'exercice de la profession accessoire et solliciter l'avantage 'Tremplin-indépendants' lors de sa demande d'allocations ou préalablement à l'exercice de l'activité, s'il bénéficie déjà d'allocations de chômage;
- l'activité n'a pas déjà été exercée comme profession principale au cours des six dernières années;
- le chômage n'est pas la conséquence de l'arrêt ou de la réduction du travail salarié dans le but d'obtenir cet avantage;
- l'activité ne peut être sous-traitée à des tiers.

L'objectif est d'encourager ainsi plus de chômeurs à exercer une activité indépendante. L'idée sous-jacente est que s'il l'on permet aux chômeurs de cumuler les allocations de chômage avec une activité indépendante accessoire pendant un an, on augmente les chances qu'ils finissent pas exercer leur activité indépendante à titre principal.

L'activité accessoire autorisée dans le cadre de l'avantage 'Tremplin-indépendants' peut être exercée à n'importe quel moment de la journée ou de la semaine et est sans incidence sur le nombre d'allocations perçues. Par contre, le montant de l'allocation peut être diminué en fonction du montant du revenu de l'activité indépendante.

L'avantage 'Tremplin-indépendants' peut être renouvelé si le chômeur n'en a pas bénéficié au cours des six dernières années. L'activité doit toujours présenter le caractère d'une profession accessoire: le droit aux allocations de chômage est refusé si l'activité ne présente pas ou ne présente plus le caractère d'une profession accessoire.

Tableau 80

Nombre moyen de paiements au profit de CCI-DE
exerçant une activité accessoire pendant le chômage
(avantage 'Tremplin-indépendants')

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Pays
2016 (3m)	158	97	18	273
2017	1 716	1 408	355	3 480

Au cours des trois derniers mois de 2016 (après l'instauration de la mesure au 1^{er} octobre), en moyenne 273 allocataires ont fait usage de l'avantage 'Tremplin-indépendants'. En 2017, leur nombre s'élevait à 3 480. La majorité d'entre eux provient de la région flamande. Etant donné que l'activité accessoire peut être exercée pendant un an, il est encore trop tôt, au moment de la rédaction du présent rapport annuel, pour vérifier combien de chômeurs sont effectivement passés à une activité indépendante principale.

8.7

Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

Différentes réformes ont influencé, depuis 2012, le nombre d'entrants dans les régimes de l'interruption de carrière, du crédit-temps et des congés thématiques. Le régime d'interruption de carrière, qui est d'application dans le secteur public, et du crédit-temps d'application dans le secteur privé, a subi en 2012 et en 2013 des modifications drastiques, limitant principalement la durée des interruptions et durcissant les conditions en matière de carrière. En 2015, le régime de crédit-temps a une nouvelle fois été adapté. Cette adaptation concerne principalement les interruptions sans motif et le régime de fin de carrière.

A partir de septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

8.7.1

Secteur public: interruption de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les agents contractuels et statutaires du secteur public qui interrompent leur carrière complètement, peuvent seulement prétendre pendant 60 mois à une allocation d'interruption. Le droit aux allocations d'interruption en cas d'interruption à temps partiel a également été limité à 60 mois pour les personnes de moins de 55 ans (seuls les agents statutaires de la fonction publique fédérale ne sont pas soumis à cette limite d'âge). Auparavant, une limite de 72 mois était d'application pour les deux régimes.

Après l'âge de 55 ans (50 ans auparavant), l'agent a encore droit, sous certaines conditions, à une interruption de carrière à temps partiel dans le régime de fin de carrière, avec des allocations d'interruption majorées. Faisant suite à l'accord du gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera portée à 60 ans durant la législature actuelle. En outre, cet accord de gouvernement prévoit aussi pour 2020 une harmonisation du régime de l'interruption de carrière et du régime du crédit-temps.

Au 1^{er} juin 2017, une adaptation du montant des allocations dans le cadre de l'interruption de carrière a été opérée. Pour les travailleurs des entreprises publiques autonomes qui disposent de plus de 5 ans d'ancienneté, l'allocation a été diminuée en cas d'interruption de carrière ordinaire à temps plein ou à mi-temps.

Tableau 81
Nombre de personnes ayant accédé au régime
d'interruption de carrière³¹

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2011	13 442	5 590	1 080	20 112
2012	12 545	4 521	1 013	18 079
2013	11 176	4 298	967	16 441
2014	13 168	4 944	994	19 106
2015	13 486	4 231	960	18 677
2016	22 960	4 384	1 011	28 355
2017	2 237	5 188	919	8 344
Evol. 2011-2017	- 11 205 - 83,4 %	- 402 - 7,2 %	- 161 - 14,9 %	- 11 768 - 58,5 %
Evol. 2016-2017	- 20 723 - 90,3 %	+ 804 + 18,3 %	- 92 - 9,1 %	- 20 011 - 70,6 %

À la suite de l'introduction de ces nouvelles règles, le nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière a diminué pour passer de 20 112 unités en 2011 à 16 441 unités en 2013. En 2014 et en 2015, le nombre d'entrants sur une base annuelle a de nouveau augmenté pour atteindre environ 19 000 unités.

En 2016, nous notons une forte augmentation du nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière: + 51,8 % par rapport à 2015. Cette augmentation a été surtout observée en région flamande, où le nombre d'entrants a augmenté de 70,3 %. Cette hausse est due à l'instauration du "zorgkrediet" pour les fonctionnaires du secteur public flamand au 1^{er} septembre 2016, après que la compétence pour cette matière a été transférée au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Les nouvelles demandes d'interruption de carrière entrées au plus tard le 1^{er} septembre 2016 étant encore traitées conformément à l'ancienne réglementation fédérale, cela a eu pour effet d'entraîner une hausse du nombre de demandes au cours de la période qui a suivi l'annonce de la nouvelle réglementation flamande.

Etant donné qu'à partir de cette date, les demandes des fonctionnaires du service public flamand (à quelques exceptions près) ne sont plus traitées au niveau fédéral mais au niveau régional, le nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière issus de la région flamande a diminué pour passer à seulement 2 237 personnes. Il s'agit d'une diminution de 90,3 % sur une base annuelle. Sur l'ensemble du pays, la diminution par rapport à 2016 est de 70,6 %.

³¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.2

Secteur privé: crédit-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les travailleurs du secteur privé, une distinction est faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif. Les travailleurs ayant un passé professionnel d'au moins 5 ans en tant que salarié et au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel, ont droit à 12 mois d'allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps non motivé (équivalent temps plein). La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux travailleurs qui prennent un crédit-temps immédiatement après un congé parental. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le droit aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps non motivé n'existe plus.

En plus de ce crédit, les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel ont droit à un crédit supplémentaire de maximum 36 ou 48 mois d'interruption complète, à mi-temps ou d'1/5^e avec motif. Pour le crédit de 36 mois, les motifs suivants entrent en ligne de compte: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs, soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade, suivre une formation. Le crédit supplémentaire de 36 mois peut être prolongé à 48 mois pour assister un enfant gravement malade ou prendre soin d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prolongation à 48 mois s'applique aussi pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs et soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade.

Le régime de fin de carrière³² a également été modifié en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les travailleurs peuvent, sous certaines conditions, interrompre partiellement leur carrière seulement qu'à partir de l'âge de 55 ans, en ayant droit à des allocations d'interruption majorées (50 ans auparavant). Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette condition d'âge a été à nouveau relevée, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans. Egalement depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge pour les emplois de fin de carrière en cas de métier lourd, de longues carrières, d'entreprises en difficulté ou en restructuration a été relevé de 50 à 55 ans, et le nombre d'années de carrière pour les emplois de fin de longues carrières, a été relevé à 35 ans.

Le régime du crédit-temps a connu, aussi en 2017, de nouvelles évolutions. Ainsi, le droit au crédit-temps non motivé a été supprimé au 1^{er} avril 2017. Au 1^{er} juin 2017, la durée maximale du droit aux allocations et du droit au crédit-temps auprès de l'employeur ont, toutefois, été alignées. Cela signifie que l'ONEM peut octroyer des allocations de crédit-temps avec motif "soins" pour une période de maximum 51 mois, à savoir l'ensemble de la période qui peut être obtenue chez l'employeur. Dans le même temps, le montant des allocations d'interruption pour les travailleurs qui disposent de plus de 5 ans d'ancienneté a été diminué en cas de crédit-temps complet ou à mi-temps.

³² NB: Dans le régime du crédit-temps, on emploie le terme de crédit-temps "fin de carrière".

Tableau 82
Nombre de personnes ayant accédé au régime du crédit-temps³³

	Temps plein	Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, allocations majorées fin de carrière	Total	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)
2011	6 010	3 273	4 327	11 165	11 896	36 671	3 738	40 409
2012	4 997	2 876	1 927	11 690	5 955	27 445	3 988	31 433
2013	5 010	2 961	1 510	14 516	4 944	28 941	3 008	31 949
2014	5 138	3 346	2 734	17 949	14 043	43 210	3 005	46 215
2015	3 369	2 410	1 324	12 304	5 738	25 145	5 476	30 621
2016	2 327	2 118	1 228	9 330	3 705	18 708	7 962	26 670
2017	2 588	2 203	998	10 555	2 795	19 139	7 151	26 290
Evol. 2011-2017	- 3 422 - 56,9 %	- 1 070 - 32,7 %	- 3 329 - 76,9 %	- 610 - 5,5 %	- 9 101 - 76,5 %	- 17 532 - 47,8 %	+ 3 413 + 91,3 %	- 14 119 - 34,9 %
Evol. 2016-2017	+ 261 + 11,2 %	+ 85 + 4,0 %	- 230 - 18,7 %	+ 1 225 + 13,1 %	- 910 - 24,6 %	+ 431 + 2,3 %	- 811 - 10,2 %	- 380 - 1,4 %

De nombreux travailleurs ont anticipé ces nouvelles modifications réglementaires et ont déjà pris une période de crédit-temps en 2014 (cf. l'augmentation de 28 941 entrants en 2013 à 43 210 entrants en 2014). A partir de 2015, le nombre d'entrants avec allocations a de nouveau diminué.

En 2017, nous notons dans chacun des régimes une diminution du nombre d'entrants avec allocations par rapport à 2011. Sur une base annuelle, on note cependant à nouveau une légère hausse de 2,3 %. Cette hausse se situe néanmoins exclusivement dans les régimes qui ne relèvent pas du régime de fin de carrière.

Dans la mesure où le crédit-temps non motivé ne donne généralement plus droit à des allocations d'interruption, le nombre d'entrants dans le régime sans allocations a amorcé une tendance à la hausse en raison des modifications précitées (de 9,3 % en 2011 à 27,2 % en 2017). Outre le régime sans allocations, nous constatons par ailleurs que c'est surtout le crédit-temps motivé qui gagne en importance (de 6,0 % en 2011 à 58,3 % en 2017).

Tableau 83
Répartition du nombre de personnes ayant accédé au régime du crédit-temps³⁴

	Avec motif	Sans motif (avec allocations)	Motif pas d'application	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)	Avec motif	Sans motif (avec allocations)	Motif pas d'application	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)
2011	2 437	3 414	30 820	3 738	40 409	6,0 %	8,4 %	76,3 %	9,3 %	100 %
2012	6 760	9 692	10 993	3 988	31 433	21,5 %	30,8 %	35,0 %	12,7 %	100 %
2013	10 982	11 117	6 842	3 008	31 949	34,4 %	34,8 %	21,4 %	9,4 %	100 %
2014	11 042	14 711	17 457	3 005	46 215	23,9 %	31,8 %	37,8 %	6,5 %	100 %
2015	11 855	5 724	7 566	5 476	30 621	38,7 %	18,7 %	24,7 %	17,9 %	100 %
2016	13 720	51	4 937	7 962	26 670	51,4 %	0,2 %	18,5 %	29,9 %	100 %
2017	15 322	22	3 795	7 151	26 290	58,3 %	0,1 %	14,4 %	27,2 %	100 %

³³ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

³⁴ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.3

Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé ont droit à des allocations d'interruption à temps partiel³⁵ jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5^e temps) dans le cadre du crédit-temps régime de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans. Les conditions liées à la carrière et à l'ancienneté ont aussi été relevées. Des mesures d'exception sont prévues pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd figurant dans la liste des métiers en pénurie. Depuis le 1^{er} janvier 2015, on a continué de relever la condition d'âge jusqu'à 60 ans et les conditions pour les emplois de fin de carrière anticipée ont été durcies.

Les agents du secteur public, à l'exception des agents statutaires de la fonction publique fédérale, ont également droit, sous certaines conditions, aux allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5^e temps) dans le cadre de l'interruption de carrière dans le régime de fin de carrière. Dans ce système également, la condition d'âge a été relevée de 50 à 55 ans, excepté dans certains cas pour les agents qui ont exercé un métier lourd ou qui ont une longue carrière derrière eux. Cette modification est d'application pour les demandes d'interruption à partir du 1^{er} septembre 2012. En vertu de l'accord gouvernemental du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera à l'avenir également relevée jusqu'à 60 ans.

³⁵ NB: Dans le régime du crédit-temps, on emploie le terme de crédit-temps "fin de carrière".

Tableau 84

Nombre de personnes entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps³⁶

	Interruption de carrière			Crédit-temps			
	50-54 ans	55 ans ou plus	Total	50-54 ans	55-59 ans	60 ans ou plus	Total
2011	4 349	2 307	6 656	10 509	4 731	983	16 223
2012	3 565	2 210	5 775	3 394	3 719	769	7 882
2013	1 333	3 096	4 429	1 306	4 303	845	6 454
2014	1 870	4 632	6 502	6 298	9 243	1 236	16 777
2015	1 869	4 230	6 099	2 298	3 681	1 083	7 062
2016	4 039	7 086	11 125	58	3 519	1 356	4 933
2017	437	1 987	2 424	10	2 308	1 475	3 793
Evol. 2011-2017	- 3 912	- 320	- 4 232	- 10 499	- 2 423	+ 492	- 12 430
	- 90,0 %	- 13,9 %	- 63,6 %	- 99,9 %	- 51,2 %	+ 50,1 %	- 76,6 %
Evol. 2016-2017	- 3 602	- 5 099	- 8 701	- 48	- 1 211	+ 119	- 1 140
	- 89,2 %	- 72,0 %	- 78,2 %	- 82,8 %	- 34,4 %	+ 8,8 %	- 23,1 %

Comme nous l'expliquions déjà dans les sous-chapitres précédents, le flux entrant dans le régime de fin de carrière a fortement diminué entre 2011 et 2013 à la suite des modifications intervenues en 2012. Entre 2013 et 2014, le nouveau relèvement annoncé de la condition d'âge a donné lieu à une forte augmentation, et ce principalement dans le régime de fin de carrière du crédit-temps.

A partir de 2015, le nombre de personnes ayant accédé au régime de fin de carrière du crédit-temps a de nouveau sensiblement baissé. En 2017, on n'en compte plus que 3 793, soit 76,6 % de moins qu'en 2011. Dans la classe d'âge des 50 à 54 ans, il n'y a presque plus d'entrants, alors que dans la classe d'âge des 55 à 59 ans, leur nombre a baissé de 51,2 % par rapport à 2011. Par contre, dans la classe d'âge des 60 ans et plus, le nombre d'entrants poursuit sa hausse.

Dans le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière ordinaire, nous notons en 2016 une forte hausse du nombre d'entrants que l'on peut attribuer à l'instauration du "zorgkrediet" flamand. Sous l'influence du transfert de la compétence pour les demandes des fonctionnaires du secteur public flamand (sauf exceptions), nous observons en 2017 aussi dans ce zoom sur le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière une forte diminution du nombre d'entrants.

³⁶ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.4

Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins drastiques. Par ailleurs, il s'agissait plus souvent d'extensions que de limitations.

Pour ce qui concerne le congé parental, il convient de mentionner l'importante modification qui a consisté en une prolongation de la durée du congé de 3 à 4 mois par enfant. Dans le secteur privé, la modification est entrée en vigueur à partir du 1^{er} juin 2012, et dans le secteur public, à partir du 1^{er} août 2012. Les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012 donnent droit à une allocation d'interruption pour un mois supplémentaire (quatrième mois). Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent bien le droit au quatrième mois de congé parental, mais pas à une allocation d'interruption pour ce mois-là.

Depuis le 01.02.2017, une prolongation supplémentaire du congé pour soins palliatifs a été rendue possible. Par demande, le congé pour soins palliatifs peut être obtenu pour une durée d'un mois maximum. Cette durée est identique en cas d'interruption complète ou en cas d'interruption partielle, à mi-temps ou d'un cinquième. Après la première demande d'un mois, le congé pour soins palliatifs pouvait déjà être prolongé une fois, si nécessaire. La modification consiste en la possibilité d'une prolongation supplémentaire d'un mois. Par patient nécessitant des soins palliatifs, il est donc possible d'obtenir au maximum trois mois de congé pour soins palliatifs.

En ce qui concerne le congé pour assistance médicale une "mini-interruption" d'une semaine (prolongeable d'une semaine) a été introduite au 1^{er} novembre 2012 dans le secteur privé et au 1^{er} août 2013 dans le secteur public pour assister un enfant mineur hospitalisé. Dans le système ordinaire, la durée minimum du congé pour assistance médicale s'élève à 1 mois.

Pour les travailleurs du secteur privé et pour les travailleurs des administrations locales et provinciales, des modifications sont intervenues pour les demandes dont l'employeur a été averti après le 31 mai 2017. En ce qui concerne les membres de la famille pour lesquels la demande de congé pour assistance médicale peut être introduite, le degré de parenté a été limité au premier degré. Par contre, lorsque le travailleur est cohabitant légal, il peut dorénavant également demander un congé pour assistance médicale pour le père, la mère et les enfants de son cohabitant légal.

Lorsque le congé pour assistance médicale est demandé pour un autre bénéficiaire que son propre enfant mineur gravement malade ou un enfant mineur hospitalisé qui fait partie de la famille, l'attestation du médecin doit dorénavant mentionner que l'assistance sociale, familiale ou morale du travailleur ou les soins octroyés par le travailleur requièrent l'interruption complète ou la réduction des prestations à mi-temps ou d'1/5^e demandée par le travailleur à côté de l'éventuelle assistance professionnelle dont le patient peut bénéficier.

Pour chacun des trois congés thématiques, le montant des allocations a été revu au 01.06.2017. Le montant des allocations d'interruption a été augmenté pour les travailleurs (du secteur privé) qui constituent une famille monoparentale, c'est-à-dire pour les travailleurs qui cohabitent exclusivement avec un ou plusieurs enfants à charge. Il s'agit d'une augmentation de 38 % pour les travailleurs qui interrompent complètement ou réduisent à mi-temps leurs prestations de travail et d'une augmentation de 21 % en cas de réduction d'1/5^e.

Pour les travailleurs de 50 ans ou plus qui ont droit à des allocations d'interruption majorées s'ils réduisent leurs prestations à mi-temps ou d'1/5^e, le montant de la majoration est diminué.

Tableau 85
Nombres de personnes ayant accédé aux congés
thématiques³⁷

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale	Total
2011	64 534	1 481	10 225	76 240
2012	64 815	1 616	11 091	77 522
2013	68 092	1 735	13 981	83 808
2014	69 224	1 863	15 098	86 185
2015	68 907	1 777	14 318	85 002
2016	72 173	1 813	15 359	89 345
2017	75 258	2 041	16 421	93 720
Evol. 2011-2017	+ 10 724	+ 560	+ 6 196	+ 17 480
	+ 16,6 %	+ 37,8 %	+ 60,6 %	+ 22,9 %
Evol. 2016-2017	+ 3 085	+ 228	+ 1 062	+ 4 375
	+ 4,3 %	+ 12,6 %	+ 6,9 %	+ 4,9 %

Entre 2011 et 2017, on enregistre une hausse du nombre d'entrants de 22,9 %, tous régimes de congés thématiques confondus. Dans cette période, la hausse la moins élevée en termes relatifs concerne le régime du congé parental: + 16,6 %. Pour ce qui concerne le congé pour soins palliatifs et pour l'assistance médicale, les hausses du nombre d'entrants sont de respectivement 37,8 % et 60,6 %.

³⁷ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.8

Mesures dans le cadre du développement du Statut unique

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le nouveau régime s'applique à tous les licenciements notifiés à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé : l'allocation de licenciement reste une prime unique payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications importantes. Ainsi, contrairement à la prime de crise, qui était en principe supportée à hauteur de 1/3 par l'employeur, l'allocation de licenciement est entièrement à charge de l'ONEM. Par ailleurs, les montants ont été rendus variables en fonction de l'ancienneté et le champ d'application a été modifié.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée sous certaines conditions aux ouvriers licenciés après le 31 décembre 2013 et dont le contrat de travail avait pris cours avant le 1^{er} janvier 2014. L'indemnité en compensation du licenciement a été instaurée afin de supprimer la différence entre l'indemnité de préavis des ouvriers et celle des employés. La partie de l'indemnité de préavis qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 2014 est en effet encore calculée selon les anciennes règles. L'indemnité en compensation du licenciement est uniquement octroyée aux ouvriers qui, au moment de leur licenciement, comptent 20 ans d'ancienneté (15 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 et 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2016 ; à partir du 1^{er} janvier 2017, il n'y a plus de condition d'ancienneté). Elle ne peut pas être cumulée avec une allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés, dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement, peuvent par contre obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

L'évolution de ces régimes est décrite dans le sixième chapitre de ce volume du rapport annuel de l'ONEM.



Comparaison internationale

9.1 Chômage

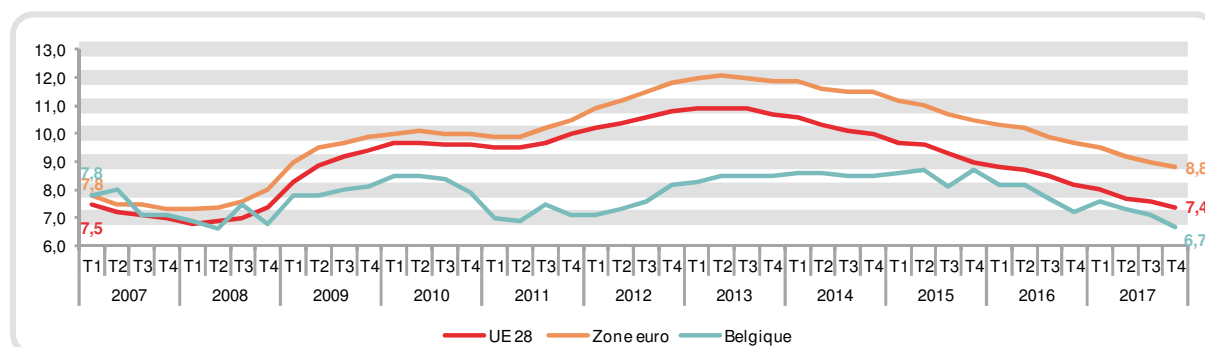
9.1.1 Taux de chômage harmonisé

Tableau 86
Taux de chômage harmonisé (en %) - Chiffres annuels

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evol. 2007-2017
UE 28	7,2	7,0	9,0	9,6	9,7	10,5	10,9	10,2	9,4	8,5	7,6	+ 0,4 p.
Zone Euro	7,5	7,6	9,6	10,2	10,2	11,4	12,0	11,6	10,9	10,0	9,1	+ 1,6 p.
Belgique	7,5	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5	8,5	7,8	7,2	- 0,3 p.

Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une_rt_q)

Graphique 61
Taux de chômage harmonisé (en %)
Chiffres trimestriels



Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une_rt_q)

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie une statistique internationale harmonisée du taux de chômage qui se base sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. L'évolution du taux de chômage belge ne suit pas la même tendance que la moyenne européenne (Union européenne ou zone euro). Comparé à cette moyenne, le taux de chômage harmonisé en Belgique a enregistré une hausse moins importante pendant la crise de 2009 et une baisse plus marquée en 2010 et 2011. En 2011, le taux de chômage harmonisé en Belgique était même en moyenne de 0,3 point de pourcentage inférieur à celui de 2007, soit avant la crise (cf. tableau 86).

A partir du revirement conjoncturel qui s'est opéré au cours de la seconde moitié de l'année 2011, les taux de chômage moyens de l'Union européenne des 28 et de la zone euro sont repartis à la hausse, alors que cette augmentation ne s'est produite en Belgique qu'à partir du T2 2012 et qu'elle était, du reste, moins élevée.

La tendance à la baisse enregistrée au niveau européen à partir de la seconde moitié de l'année 2013 ne s'est toutefois pas produite dans un premier temps en Belgique. Le taux de chômage en Belgique a, au contraire, augmenté pour atteindre un pic à 8,7 % lors du T2 2015. Cette évolution a sans doute été partiellement influencée par l'élargissement de l'obligation de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi en Belgique (relèvement des conditions d'âge depuis 2013).

A partir du T4 2015, la tendance à la hausse semble toutefois avoir pris fin en Belgique. Ainsi, on constate qu'une baisse du taux de chômage harmonisé se profile depuis début 2016. Au T4 2017, il s'élève à 6,7 % en Belgique, contre 7,4 % dans l'Union européenne des 28 et 8,8 % dans la zone euro.

Sur l'ensemble de la période considérée, le taux de chômage harmonisé en Belgique a connu une évolution beaucoup plus stable que la moyenne européenne. Lorsque l'on compare le taux de chômage belge de 2017 à celui de 2007, soit avant la crise, l'on constate une diminution de 0,3 point de pourcentage. Au niveau européen, on observe une hausse au cours de la même période, et ce tant dans l'Union européenne des 28 que dans la zone euro (respectivement + 0,4 et + 1,6 point de pourcentage).

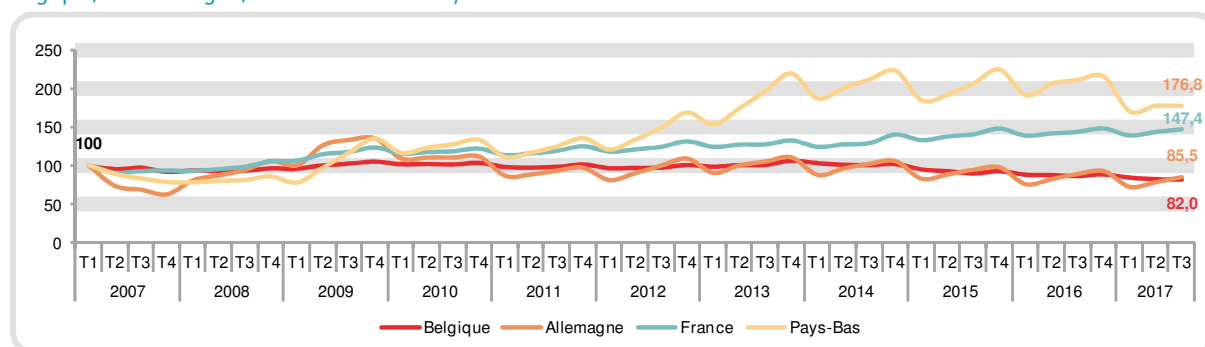
9.1.2

Chômage administratif indemnifié en Belgique et dans les pays limitrophes

Le graphique 62 illustre l'évolution du chômage administratif en Belgique et dans les pays limitrophes que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Le premier trimestre de 2007 fait à chaque fois office de base 100. Les chiffres sont disponibles jusqu'au T3 2017 inclus. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie utilisée dans l'étude de l'ONEM "Le chômage en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas selon trois approches", publiée sur le site web de l'ONEM (www.onem.be) en juillet 2017.

Graphique 62

Evolution du chômage administratif indemnifié en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas



Il s'agit du chômage complet des demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre d'un régime d'assurance-chômage: CCI-DE pour la Belgique, Arbeitslosengeld SGB III – arbeitslos pour l'Allemagne – RAC sans AFR pour la France et WW-uitkering pour les Pays-Bas. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Ces statistiques font également apparaître que le chômage belge a un caractère plus stable que celui des autres pays. En Belgique, le chômage administratif a réagi moins fortement à la crise des années 2009 et 2010 qu'en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas. Au T3 2017, il est inférieur de 18,0 % par rapport au T1 2007.

La France et les Pays-Bas ont, en revanche, davantage souffert du déclin de la conjoncture européenne et, durant la même période, ils ont enregistré des augmentations du chômage administratif de respectivement 47,4 % et 76,8 %. L'évolution en Allemagne, pays qui présente pratiquement les meilleurs chiffres en matière d'emploi en Europe, est pratiquement comparable depuis 2012 à celle de la Belgique. Au cours du 3^e trimestre de 2017, on enregistre une baisse de 14,5 % par rapport au T1 2007.

9.1.3

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large par rapport à la population en âge de travailler en Belgique et dans les pays limitrophes

Etant donné les différences réglementaires entre les pays comparés (la Belgique est ainsi, à titre d'exemple, le seul pays où l'allocation de chômage est, en principe, illimitée dans le temps), il semble utile d'effectuer également une comparaison à l'aide d'une définition plus large du chômage administratif. Le tableau 87 reprend, pour la période T1 2007-T3 2017, les ratios du chômage administratif au sens large par rapport à la population en âge de travailler (15-75 ans). La définition plus large du chômage administratif consiste à également prendre en compte les chômeurs indemnisés via l'aide sociale.

Tableau 87

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large
en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

		Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
2007	T1	6,5	5,5	7,6	4,4
	T2	6,2	5,0	7,1	4,2
	T3	6,3	4,8	7,1	4,0
	T4	6,0	4,5	7,1	3,8
	Année	6,2	5,0	7,2	4,1
2008	T1	6,1	4,8	7,1	3,8
	T2	5,8	4,4	6,7	3,6
	T3	5,9	4,3	6,9	3,5
	T4	5,8	4,1	7,2	3,5
	Année	5,9	4,4	7,0	3,6
2009	T1	6,2	4,9	7,6	3,7
	T2	6,2	4,8	7,5	3,9
	T3	6,4	4,7	7,8	4,1
	T4	6,3	4,5	8,1	4,4
	Année	6,3	4,7	7,7	4,0
2010	T1	6,5	5,2	8,2	4,6
	T2	6,3	4,6	7,8	4,6
	T3	6,3	4,5	7,9	4,5
	T4	6,1	4,2	8,1	4,5
	Année	6,3	4,6	8,0	4,6
2011	T1	6,3	4,8	8,2	4,7
	T2	6,0	4,3	7,8	4,6
	T3	6,1	4,2	8,0	4,6
	T4	5,9	4,0	8,3	4,6
	Année	6,1	4,3	8,0	4,6
2012	T1	6,1	4,5	8,4	4,9
	T2	5,9	4,2	8,0	4,9
	T3	6,0	4,1	8,3	5,0
	T4	5,9	4,0	8,7	5,2
	Année	6,0	4,2	8,4	5,0
2013	T1	6,2	4,6	8,8	5,7
	T2	6,1	4,3	8,6	5,8
	T3	6,2	4,2	8,7	5,9
	T4	6,2	4,1	9,0	6,1
	Année	6,2	4,3	8,8	5,9
2014	T1	6,5	4,5	8,8	6,5
	T2	6,1	4,2	8,5	6,4
	T3	6,2	4,1	8,7	6,3
	T4	6,0	3,9	9,1	6,3
	Année	6,2	4,2	8,8	6,4
2015	T1	6,1	4,4	9,2	6,6
	T2	5,7	4,0	8,9	6,3
	T3	5,7	4,0	9,1	6,3
	T4	5,5	3,8	9,4	6,4
	Année	5,8	4,1	9,2	6,4
2016	T1	5,7	4,2	9,7	6,8
	T2	5,5	3,8	9,4	6,6
	T3	5,5	3,8	9,5	6,4
	T4	5,3	3,6	9,7	6,3
	Année	5,5	3,8	9,6	6,5
2017	T1	5,5	3,9	9,7	6,4
	T2	5,2	3,6	9,3	6,1
	T3	5,2	3,5	9,5	5,9

CCI-DE et bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide financière pour la Belgique; Arbeitslosengeld SGB III et Arbeitslosengeld II SGB II – arbeitslos pour l'Allemagne, RAC sans AFR; Solidarité et RSA socle seul pour la France et WW, WWB et WIJ-uitkering pour les Pays-Bas. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Budget et Etudes, SPP Intégration sociale, Monatsberichte BFA (ALL), Pôle emploi: Séries Statistiques, CAF: L'essentiel + RSA Conjoncture (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Source données démographiques: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T3 2017, les ratios de chômage belge et allemand atteignent le niveau le plus bas de ces dix dernières années, ces ratios étant de respectivement 1,3 et 2,0 points de pourcentage inférieurs à ceux du T1 2007. Au T3 2017, le ratio était de 5,2 % en Belgique et de 3,5 % en Allemagne.

Au Pays-Bas et en France, le ratio de chômage n'a pas connu de baisse systématique au cours des dernières années. Au T3 2017, le ratio de chômage des Pays-Bas et de la France est de respectivement 1,9 et 1,5 point de pourcentage supérieur au niveau enregistré au T1 2007.

9.2

Emploi³⁸

9.2.1

Comparaison entre la Belgique et l'UE des 28

Tableau 88
Evolution de l'emploi en Belgique, en UE-28 et en zone euro en milliers

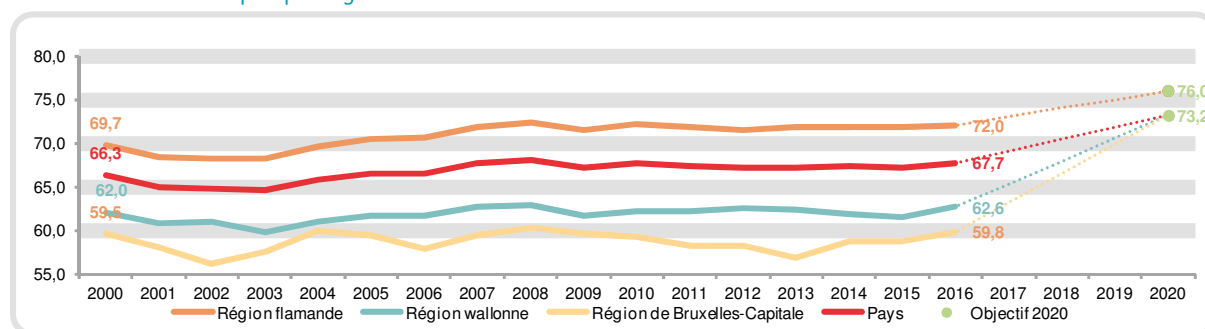
	UE 28	Zone Euro	Belgique	UE 28	Zone Euro	Belgique
2007	220 363	145 354	4 380	100	100	100
2008	222 875	146 759	4 446	101	101	101
2009	218 952	143 820	4 421	99	99	101
2010	216 121	142 198	4 489	98	98	102
2011	216 219	142 296	4 509	98	98	103
2012	215 811	141 457	4 524	98	97	103
2013	215 422	140 670	4 530	98	97	103
2014	218 333	142 078	4 544	99	98	104
2015	220 829	143 559	4 552	100	99	104
2016	224 173	146 053	4 587	102	100	105
Evol. 2007-2016	+ 1,7 %	+ 0,5 %	+ 4,7 %			

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq_egan), emploi au sein de la population de 15 ans et plus

Depuis 2007, en matière d'emploi, la Belgique a fait mieux que la moyenne des pays européens. Pendant la crise de 2009, l'emploi en Belgique n'est pas descendu en dessous du niveau de 2007, alors que dans la période qui a suivi, il a toujours légèrement augmenté. Dans l'UE des 28 et la zone euro, le revirement après la crise économique n'a eu lieu qu'en 2014. En 2015, la croissance de l'emploi, en termes relatifs, est un peu plus élevée dans l'UE des 28 et la zone euro qu'en Belgique. Par rapport à 2007, c'est toutefois en Belgique que l'emploi a connu la hausse la plus importante: + 4,7 %, contre des augmentations limitées de 1,7 % dans l'UE des 28 et de 0,5 % dans la zone euro.

³⁸ Les chiffres en matière d'emploi d'Eurostat pour 2017 n'étaient pas encore connus au moment de la publication du rapport annuel.

Graphique 63
Evolution du taux d'emploi par région

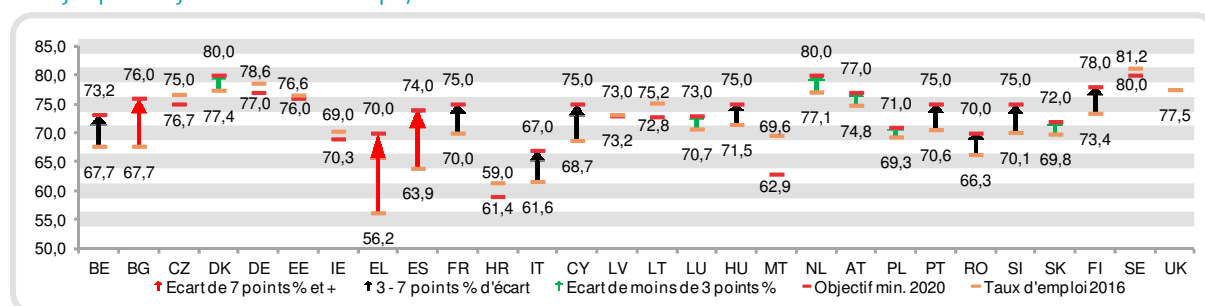


Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfe2emprt), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,7 % en 2016, l'écart s'élève donc encore à 5,5 points de pourcentage.

Il y a toutefois encore de grosses différences entre les régions. En outre, la région flamande s'est fixé un objectif spécifiquement régional: 76,0 % de taux d'emploi chez les 20-64 ans en 2020. En 2016, il manquait encore 4,0 points de pourcentage à cette région.

Graphique 64
Ecart jusqu'à l'objectif 2020 dans les pays de l'UE-28

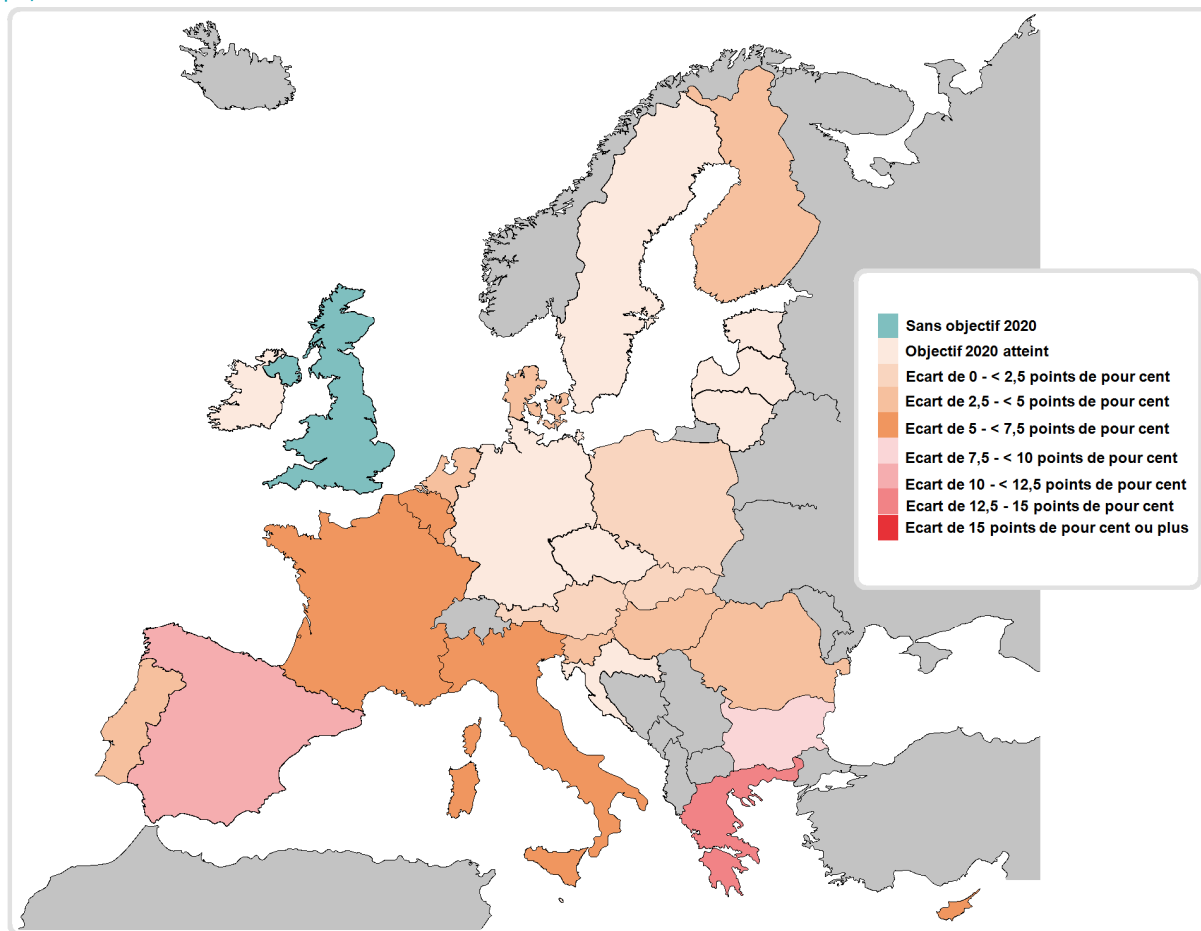


Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans.

NB: Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni (UK) fait figure d'exception dans l'UE des 28.

Graphique 65

Carte avec l'écart par rapport à l'objectif 2020 dans les pays de l'UE-28



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans

NB: Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni (UK) fait figure d'exception dans l'UE des 28.

Quand l'on compare, dans les graphiques 64 et 65, le taux d'emploi en Belgique à ceux des autres pays européens à la lumière de l'objectif 2020, il s'avère que notre pays se situe dans la moyenne européenne en ce qui concerne l'écart par rapport à cet objectif. A trois ans de la fin de la période, neuf des Etats membres ont provisoirement atteint leur objectif. En outre, il convient évidemment de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un objectif ambitieux qui a été fixé encore avant le début de la crise économique et financière.

9.2.2

Comparaison entre la Belgique et l'UE des 19

Tableau 89

Evolution de l'emploi et de la population (en milliers), ainsi que du taux d'emploi en Belgique et dans l'UE des 19

	2000		2007		2016		Evol. 2000 - 2007		Evol. 2007 - 2016	
	Belgique	Zone euro	Belgique	Zone euro	Belgique	Zone euro	Belgique	Zone euro	Belgique	Zone euro
Emploi	4 093	129 652	4 348	143 260	4 541	143 022	+ 255	+ 13 609	+ 193	- 238
2000 = 100	100	100	106,2	110,5	110,9	110,3	+ 6,2	+ 10,5	+ 4,7	- 0,2
Population	6 719	212 078	7 008	218 727	7 290	218 683	+ 289	+ 6 649	+ 282	- 44
2000 = 100	100	100	104,3	103,1	108,5	103,1	+ 4,3	+ 3,1	+ 4,2	- 0,0
Taux d'emploi	60,9%	61,1%	62,0%	65,5%	62,3%	65,4%	+ 1,1 p.	+ 4,4 p.	+ 0,2 p.	- 0,1 p.

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_egan + Ifsa_pganws), emploi et population de 15 – 64 ans

Si l'on examine l'évolution de l'emploi entre 2000 et 2007, on constate une croissance moins importante en Belgique que dans l'Union européenne (UE des 19): respectivement + 6,2 % et + 10,5 %. Par la suite, la tendance s'est inversée. En 2016, la croissance de l'emploi en Belgique atteignait, sur l'ensemble de la période depuis 2007, + 4,7 %, contre - 0,2 % en moyenne dans l'Europe des 19.

Le taux d'emploi a, dès lors, suivi une évolution similaire: entre 2000 et 2007, il a progressé davantage dans l'UE des 19 (+ 4,4 points de pourcentage, contre + 1,1 point de pourcentage en Belgique). Entre 2007 et 2016, le taux d'emploi en Belgique a augmenté de 0,2 point de pourcentage, alors que dans l'Union européenne des 19, il a diminué de 0,1 point de pourcentage.

En Belgique, le taux d'emploi est le plus élevé chez les personnes qui se situent dans la classe d'âge des 30 à 54 ans (cf. tableau 90). En Belgique, le taux d'emploi est faible chez les seniors, les personnes peu qualifiées et les ressortissants hors UE et il s'écarte, pour chacun de ces groupes, de la moyenne européenne.

Tableau 90

Taux d'emploi en 2016 par région en Belgique et dans l'Union européenne des 28

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Belgique	UE-28	Différence Belgique - UE 28 (en points %)
20-64 ans	72,0	62,6	59,8	67,7	71,0	-3,3
20-29 ans	64,6	50,2	46,2	57,6	62,6	-5,0
30-54 ans	84,8	75,1	68,6	79,9	79,7	+0,2
55-64 ans	46,7	42,8	47,0	45,4	55,2	-9,8
Faiblement qualifiés	50,4	40,7	39,8	45,6	53,6	-8,0
Ressortissants hors UE	46,0	36,7	40,1	41,6	56,5	-14,9

Source: BNB + Eurostat EFT [Ifsa_pgaed - Ifsa_pganws - Ifsa_egaed]



Perspectives et Budget

Dans cette dernière partie, nous dressons un aperçu global du budget de l'ONEM pour les prestations sociales. Le chapitre 7 présentait déjà un aperçu des dépenses selon une catégorisation statistique. Le budget de l'ONEM est toutefois organisé par postes de dépenses. Cette ventilation par poste diffère de la catégorisation statistique étant donné qu'elle doit être établie de manière conforme pour une justification budgétaire.

La partie 10.1 présente un aperçu du rapport entre la catégorisation par poste de dépenses et la catégorisation statistique. De plus, on précise pour l'année 2017 les dépenses qui sont maintenues dans le budget fédéral de l'ONEM dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Un certain nombre de paiements ont en effet été effectués par l'ONEM en tant qu'opérateur sur le budget d'autres instances, essentiellement les institutions régionales.

La partie 10.2 donne un aperçu des perspectives et du budget pour 2018. Historiquement, ce budget est situé dans une période qui remonte jusqu'à 2007 inclus. Contrairement à la partie 10.1, qui donne un aperçu historique de l'ensemble des dépenses par poste pour lesquelles l'ONEM, en tant qu'opérateur, était responsable, seules les dépenses qui faisaient partie du budget fédéral de l'ONEM au cours de l'année en question sont reprises dans les aperçus de la partie 10.2.

Enfin, la partie 10.3 reflète les économies qui ont été réalisées au cours des années précédentes sur les dépenses de prestations sociales dans le budget fédéral de l'ONEM. Un aperçu de dépenses à partir de l'année 2007 y est également présenté, mais il se limite cette fois-ci aux mesures pour lesquelles les montants alloués en 2017 faisaient encore partie du budget fédéral de l'ONEM. De cette manière, les économies réelles au sein du budget de l'ONEM peuvent être distinguées des diminutions dans les dépenses qui découlent de transferts budgétaires vers d'autres instances.

10.1

Postes de dépenses et régionalisation

Le tableau 91 illustre clairement l'affectation par poste de dépenses selon les unités physiques et les dépenses totales pour 2017. Le tableau 92 et le tableau 93 esquissent ensuite l'évolution à plus long terme selon ces postes de dépenses.

Tableau 91

Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2017 -hors arriérés

	Unités physiques	Dépenses (en millions d'EUR)
Chômage global	578 582	5 275,9
Chômeurs complet indemnisés (excl. RCC)	403 240	4 283,1
Chômage temporaire	97 975	377,5
Travailleurs à temps partiel avec AGR	37 844	178,1
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	35 896	403,0
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 628	34,2
Autres allocations	8 782	126,4
Allocations assimilées au CT	5 472	11,7
(excl. période non rémunérée dans l'enseignement)		
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	3 309	114,7
Activations et primes (incl. complément de mobilité)	67 786	304,6
Mesures pour l'emploi et la formation	67 786	304,6
(excl. dispenses pour des formations ou des études)		
Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	84 138	1 267,7
Régime de chômage avec complément d'entreprise	84 051	1 267,2
Prépension à mi-temps	86	0,4
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	272 070	794,1
Interruption de carrière - entités fédérales	12 585	42,2
Interruption de carrière - entités fédérées	59 648	135,2
Credit-temps	117 922	374,5
Congés thématiques	81 915	242,2
Reste (frontaliers)	250	0,3
Total général	1 011 606	7 769,0

Il y a lieu de signaler à cet égard que le financement pour les congés thématiques est réparti depuis 2017 entre la gestion globale pour le secteur privé et une subvention de l'Etat du SPF ETCS pour le secteur public. Pour la partie interruption de carrière au sein des entités fédérales, le financement se fait depuis 2017 par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat du SPF ETCS.

Tableau 92
Evolution du nombre de paiements selon le poste de dépenses

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes (incl. complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Reste (frontaliers)	Total général
2007	783 135	7 295	63 349	114 320	223 319	2 239	1 193 657
2008	763 468	7 267	69 465	115 964	235 679	2 057	1 193 900
2009	867 506	6 834	66 830	118 111	252 429	1 775	1 313 484
2010	832 227	8 717	83 277	120 946	265 575	1 094	1 311 835
2011	775 083	10 050	115 344	119 881	271 290	559	1 292 207
2012	784 061	9 578	100 530	115 728	272 018	500	1 282 415
2013	802 805	10 364	74 938	111 851	269 527	446	1 269 930
2014	757 337	9 389	75 188	107 464	276 301	376	1 226 054
2015	682 199	10 793	75 982	102 066	288 107	325	1 159 472
2016	637 395	9 362	73 978	94 640	280 197	280	1 095 852
2017	578 582	8 782	67 786	84 138	272 070	250	1 011 606

Tableau 93
Evolution des montants alloués selon le poste de dépenses
(en millions d'EUR) – hors arriérés

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes (incl. complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Reste (frontaliers)	Total général
2007	5 744,1	12,7	295,7	1 359,2	646,5	1,8	8 059,9
2008	5 799,8	13,0	323,1	1 442,7	699,9	1,7	8 280,1
2009	6 911,1	12,6	306,9	1 501,9	749,5	1,5	9 483,4
2010	6 807,9	42,9	477,1	1 591,5	782,7	1,1	9 703,2
2011	6 487,7	60,0	776,4	1 637,3	814,3	0,8	9 776,5
2012	6 708,1	68,8	572,4	1 626,4	831,8	0,7	9 808,2
2013	7 033,3	92,2	313,6	1 606,7	829,9	0,6	9 876,3
2014	6 665,2	112,7	321,9	1 546,1	830,6	0,5	9 477,1
2015	5 969,1	166,5	333,4	1 476,0	847,4	0,4	8 792,9
2016	5 676,3	125,7	330,0	1 403,2	815,7	0,4	8 351,2
2017	5 275,9	126,4	304,6	1 267,7	794,1	0,3	7 769,0

Il est très important de signaler que, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, certaines dépenses précitées ont fait l'objet d'un transfert budgétaire vers les régions, mais que l'ONEM conserve encore sur celles-ci une compétence opérationnelle (provisoire ou non). Concrètement, il s'agit d'un certain nombre de mesures pour l'emploi et de l'interruption de carrière pour les membres du personnel d'entités fédérées (régions et communautés). Lors de l'établissement du budget fédéral de l'ONEM, ces dépenses transférées ne sont plus prises en compte. Le tableau 94 reprend pour les années précédentes et par poste de dépenses le nombre de paiements et de dépenses qui ont été maintenus dans le budget fédéral de l'ONEM.

Tableau 94
Aperçu des dépenses fédérales de l'ONEM pour les
prestations sociales – hors arriérés

	Unités physiques			Dépenses (en millions d'EUR)		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Chômage global	682 199	637 395	578 582	5 969,1	5 676,3	5 275,9
Chômeurs complet indemnisés (excl. RCC)	469 040	437 875	403 240	4 823,1	4 596,5	4 283,1
Chômage temporaire	124 840	119 224	97 975	488,2	460,2	377,5
Travailleurs à temps partiel avec AGR	44 716	40 233	37 844	197,5	182,2	178,1
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	39 767	36 335	35 896	427,1	403,0	403,0
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 836	3 728	3 628	33,2	34,4	34,2
Autres allocations	10 679	9 247	8 595	166,3	125,5	126,2
Allocations assimilées au CT (excl. période non rémunérée dans l'enseignement)	5 292	5 394	5 286	10,8	11,2	11,4
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	5 387	3 853	3 309	155,6	114,3	114,7
Activations et primes (incl. complément de mobilité)	1 710	1 811	1 928	17,4	19,3	21,3
Mesures pour l'emploi et la formation (excl. dispenses pour des formations ou des études)	1 710	1 811	1 928	17,4	19,3	21,3
Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	102 066	94 640	84 138	1 476,0	1 403,2	1 267,7
Régime de chômage avec complément d'entreprise	101 862	94 506	84 051	1 475,0	1 402,5	1 267,2
Prépension à mi-temps	204	134	86	1,0	0,7	0,4
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	233 602	220 191	212 422	719,7	679,4	658,9
Interruption de carrière	16 089	14 147	12 585	53,4	47,0	42,2
Credit-temps	143 387	129 109	117 922	444,6	401,3	374,5
Congés thématiques	74 126	76 935	81 915	221,7	231,1	242,2
Reste (frontaliers)	325	280	250	0,4	0,4	0,3
Total général	1 030 580	963 563	885 914	8 348,9	7 904,0	7 350,3

10.2

Perspectives et budget pour 2018

Pour établir le budget pour 2018, l'ONEM tient compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan. Dans ses dernières prévisions, le Bureau du Plan prévoyait pour la Belgique³⁹ une croissance économique de + 1,8 % sur une base annuelle en 2018.

Les mesures visant à promouvoir l'emploi devraient, selon le Bureau du Plan, également donner lieu à une croissance de l'emploi. Il prévoit une augmentation de l'emploi intérieur en 2018 de 57 200 unités par rapport à 2017 (+ 1,2 %).

Tableau 95
Prévisions conjoncturelles

	Taux de croissance du PIB en volume (en %)	Emploi intérieur (en milliers)	CCI-DE (unités physiques)	Chômage temporaire (unités budgétaires)
2011	+ 1,8	4 535,2	445 412	35 895
2012	+ 0,2	4 555,0	441 406	40 962
2013	+ 0,2	4 540,0	457 785	42 913
2014	+ 1,4	4 559,1	458 642	30 677
2015	+ 1,4	4 600,3	417 432	27 563
2016	+ 1,5	4 658,0	395 213	25 674
2017	+ 1,7	4 723,9	373 701	20 824
2018	+ 1,8	4 781,1	353 846	19 900
Evol. 2016 - 2017	+ 0,2 point	+ 1,4 %	- 5,4 %	- 18,9 %
Evol. 2017 - 2018	+ 0,1 point	+ 1,2 %	- 5,3 %	- 4,4 %

Sources: ONEM données historiques CCI-DE et chômage temporaire; Bureau fédéral du Plan - Budget économique - Tableau B.5.bis Situation sur le marché de l'emploi - détail; BNB - PIB en millions d'euros chaînés - année de référence 2015 - données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

³⁹ Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2018 (7 février 2018)

Le Bureau du Plan prévoit une nouvelle diminution de 5,3 % du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en 2018. Le chômage temporaire (exprimé en unités budgétaires) qui, dans une certaine mesure, évolue en fonction de la conjoncture économique, devrait, selon le Bureau du Plan, diminuer de 4,4 % en 2018.

Les tableaux 96 à 100 inclus reflètent, selon diverses approches, les dépenses prévues par poste pour l'année 2018. Par analogie avec la procédure utilisée pour la majorité des tableaux de ce rapport annuel, ces dépenses sont placées dans une perspective historique qui remonte jusqu'à 2007. Comme déjà mentionné, seules sont reprises ici les dépenses qui faisaient partie du budget de l'ONEM (gestion globale) au cours de l'année en question.

Tableau 96
Evolution des unités physiques selon le poste de dépenses fédérales dans le budget de l'ONEM

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	783 135	7 295	63 349	114 320	223 319	1 191 418
2008	763 468	7 267	69 465	115 964	235 679	1 191 843
2009	867 506	6 834	66 830	118 111	252 429	1 311 709
2010	832 227	8 717	83 277	120 946	265 575	1 310 741
2011	775 083	10 050	115 344	119 881	271 290	1 291 648
2012	784 061	9 578	100 530	115 728	272 018	1 281 915
2013	802 805	10 364	74 938	111 851	269 527	1 269 485
2014	757 337	9 389	75 188	107 464	276 301	1 225 678
2015	682 199	10 679	1 710	102 066	233 602	1 030 255
2016	637 395	9 247	1 811	94 640	220 191	963 283
2017	578 582	8 595	1 928	84 138	212 422	885 664
2018	535 220	9 595	1 900	75 660	201 373	823 748

Tableau 97
Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)⁴⁰
– hors arriérés

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	5 744,1	12,7	295,7	1 359,2	646,5	8 058,1
2008	5 799,8	13,0	323,1	1 442,7	699,9	8 278,4
2009	6 911,1	12,6	306,9	1 501,9	749,5	9 481,9
2010	6 807,9	42,9	477,1	1 591,5	782,7	9 702,1
2011	6 487,7	60,0	776,4	1 637,3	814,3	9 775,7
2012	6 708,1	68,8	572,4	1 626,4	831,8	9 807,5
2013	7 033,3	92,2	313,6	1 606,7	829,9	9 875,7
2014	6 665,2	112,7	321,9	1 546,1	830,6	9 476,6
2015	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	719,7	8 348,5
2016	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	679,4	7 903,6
2017	5 275,9	126,2	21,3	1 267,7	658,9	7 349,9
2018	5 026,4	205,0	21,2	1 166,0	637,0	7 055,6

⁴⁰ Pour l'interprétation des budgets pour l'année 2017 et 2018, il y a lieu de tenir compte du fait que l'interruption de carrière et les congés thématiques pour le secteur public sont désormais financés par une dotation du SPF ETCS.

Tableau 98

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

	PIB en millions d'euros chaînés	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	385 901,0	1,49%	0,003%	0,08%	0,35%	0,17%	2,09%
2008	388 916,0	1,49%	0,003%	0,08%	0,37%	0,18%	2,13%
2009	380 164,0	1,82%	0,003%	0,08%	0,40%	0,20%	2,49%
2010	390 596,0	1,74%	0,01%	0,12%	0,41%	0,20%	2,48%
2011	397 621,0	1,63%	0,02%	0,20%	0,41%	0,20%	2,46%
2012	398 553,0	1,68%	0,02%	0,14%	0,41%	0,21%	2,46%
2013	399 353,0	1,76%	0,02%	0,08%	0,40%	0,21%	2,47%
2014	404 751,0	1,65%	0,03%	0,08%	0,38%	0,21%	2,34%
2015	410 435,0	1,45%	0,04%	0,00%	0,36%	0,18%	2,03%
2016	416 452,0	1,36%	0,03%	0,00%	0,34%	0,16%	1,90%
2017	423 563,0	1,25%	0,03%	0,01%	0,30%	0,16%	1,74%
2018	431 187,1	1,17%	0,05%	0,00%	0,27%	0,15%	1,64%

Source pour le PIB: BNB - PIB en millions d'euros chaînés - année de référence 2015 - données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Graphique 66

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

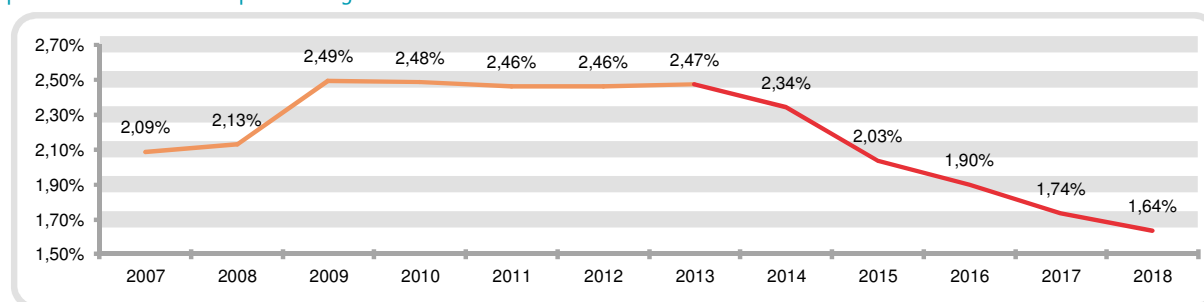


Tableau 99

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2007 (en millions d'EUR) - hors arriérés

	Coefficient moyen de liquidation - chômage, activation et RCC	Coefficient moyen de liquidation - interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	1,1953	1,1894	5 744,1	12,7	295,7	1 359,2	646,5	8 058,1
2008	1,2190	1,2190	5 687,0	12,7	316,8	1 414,6	682,9	8 114,1
2009	1,2271	1,2251	6 732,0	12,3	299,0	1 463,0	727,6	9 233,8
2010	1,2599	1,2579	6 458,8	40,7	452,6	1 509,9	740,1	9 202,2
2011	1,2599	1,2579	6 155,1	57,0	736,6	1 553,3	770,0	9 271,9
2012	1,2936	1,2894	6 198,3	63,6	528,9	1 502,8	767,3	9 060,9
2013	1,3195	1,3195	6 371,3	83,5	284,1	1 455,5	748,1	8 942,4
2014	1,3195	1,3195	6 037,8	102,1	291,6	1 400,6	748,7	8 580,9
2015	1,3195	1,3195	5 407,2	150,7	15,7	1 337,1	648,8	7 559,5
2016	1,3349	1,3349	5 082,7	112,4	17,3	1 256,4	605,3	7 074,1
2017	1,3616	1,3616	4 631,5	110,8	18,7	1 112,8	575,6	6 449,4
2018	1,3797	1,3797	4 354,6	177,6	18,4	1 010,1	549,1	6 109,9

Tableau 100

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2007 (indice 2007 = 100) – hors arriérés

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	100	100	100	100	100	100
2008	99	100	107	104	106	101
2009	117	97	101	108	113	115
2010	112	321	153	111	114	114
2011	107	449	249	114	119	115
2012	108	501	179	111	119	112
2013	111	658	96	107	116	111
2014	105	805	99	103	116	106
2015	94	1 187	5	98	100	94
2016	88	885	6	92	94	88
2017	81	873	6	82	89	80
2018	76	1 399	6	74	85	76

Pour être complet, le tableau 101 donne, pour les années les plus récentes, un aperçu de l'impact des arriérés de paiement sur les dépenses de l'ONEM. Tous les paiements doivent en effet être enregistrés dans le budget et la comptabilité de l'ONEM ; et cela en conformité avec les règles comptables des IPSS (AR du 26.01.2014).

Tableau 101

Arriérés sur les dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2015 Dépenses	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	719,7	8 348,5
Arriérés	72,7	3,0	0,2	1,0	1,3	78,2
% d'arriérés	1,2%	1,8%	0,9%	0,1%	0,2%	0,9%
Total	6 041,8	169,4	17,5	1 477,0	721,0	8 426,7
2016 Dépenses	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	679,4	7 903,6
Arriérés	64,5	2,8	0,1	1,0	0,9	69,3
% d'arriérés	1,1%	2,2%	0,6%	0,1%	0,1%	0,9%
Total	5 740,8	128,3	19,4	1 404,2	680,2	7 972,9
2017 Dépenses	5 275,9	126,2	21,3	1 267,7	658,9	7 349,9
Arriérés	60,2	2,5	0,2	0,9	1,2	65,0
% d'arriérés	1,1%	2,0%	0,9%	0,1%	0,2%	0,9%
Total	5 336,1	128,7	21,5	1 268,5	660,2	7 414,9
2018 Dépenses	5 026,4	205,0	21,2	1 166,0	637,0	7 055,6
Arriérés	58,3	2,6	0,2	0,8	1,2	63,1
% d'arriérés	1,2%	1,3%	0,9%	0,1%	0,2%	0,9%
Total	5 084,7	207,6	21,4	1 166,8	638,2	7 118,7

10.3

Economies sur les dépenses sociales

Nous terminons cette partie par un aperçu de l'évolution des économies réalisées sur les dépenses sociales dans le budget fédéral de l'ONEM. Vu les transferts dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il n'est pas évident d'obtenir un aperçu clair de l'économie réalisée. Le tableau 102 et le graphique 67 montrent dès lors l'évolution depuis 2007 des dépenses qui n'ont pas été transférées (et donc, autrement dit, qui font encore et toujours partie du budget de l'ONEM en 2017).⁴¹ Il en ressort que depuis 2013, c'est, au total, une économie de 2 095,1 millions d'EUR qui a été réalisée dans les prestations sociales.

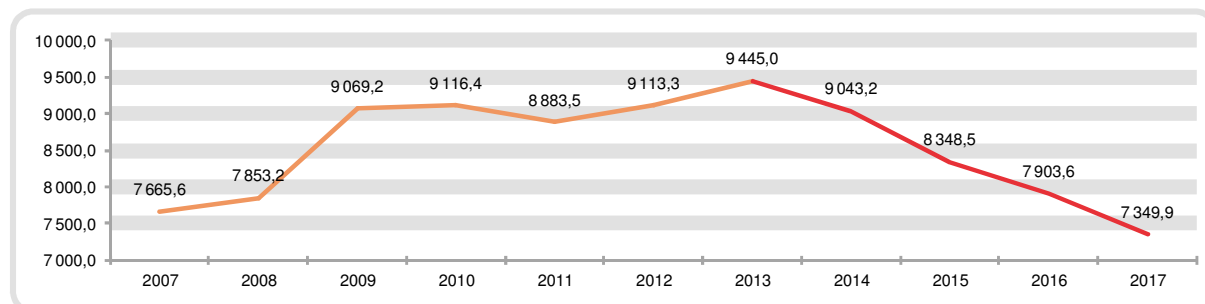
Tableau 102
Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR) – hors arriérés

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes (incl. complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	Crédit-temps et congés thématiques (secteur privé)	Interruption de carrière (partie fédérale) et congés thématiques (secteur public)	Total général
2007	5 744,1	12,7	15,2	1 359,2	412,6	122,0	7 665,6
2008	5 799,8	13,0	16,8	1 442,7	452,7	128,2	7 853,2
2009	6 911,1	12,5	17,4	1 501,9	497,6	128,7	9 069,2
2010	6 807,9	42,8	16,8	1 591,5	527,6	129,8	9 116,4
2011	6 487,7	59,9	16,4	1 637,3	549,3	132,9	8 883,5
2012	6 708,1	68,6	16,5	1 626,4	562,5	131,2	9 113,3
2013	7 033,3	92,0	16,9	1 606,7	563,7	132,4	9 445,0
2014	6 665,2	112,6	17,9	1 546,1	567,2	134,3	9 043,2
2015	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	583,8	135,9	8 348,5
2016	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	550,4	128,9	7 903,6
2017	5 275,9	126,2	21,3	1 267,7	533,4	125,6	7 349,9

⁴¹ A l'exception des cas d'interruption de carrière transférés, pour lesquels il n'a pas pu être déterminé quels cas auraient été comptabilisés dans le budget régional dans le passé, selon la répartition des compétences actuelles.

Graphique 67

Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR) – hors arriérés



Il y a lieu de signaler que le financement pour les congés thématiques est réparti depuis 2017 entre la gestion globale pour le secteur privé et une subvention de l'Etat du SPF ETCS pour le secteur public. Pour la partie interruption de carrière au sein des entités fédérales, le financement se fait depuis 2017 par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat du SPF ETCS.

Pour être complet, le tableau 103 donne, pour les années les plus récentes, un aperçu, arriérés inclus, de l'évolution des dépenses ONEM pour prestations sociales et cela en conformité avec les règles comptables actuelles.

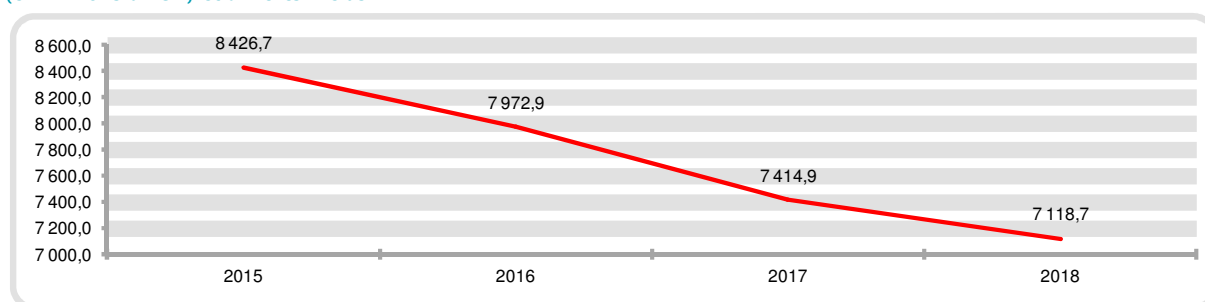
Tableau 103

Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants avec arriérés (en millions d'EUR) – arriérés inclus

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes (incl. complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi- temps)	Credit-temps et congés thématiques (secteur privé)	Interruption de carrière (partie fédérale) et congés thématiques (secteur public)	Total général
2015	6 041,8	169,4	17,5	1 477,0	584,9	136,2	8 426,7
2016	5 740,8	128,3	19,4	1 404,2	551,1	129,1	7 972,9
2017	5 336,1	128,7	21,5	1 268,5	534,2	125,9	7 414,9
2018	5 084,7	207,6	21,4	1 166,8	502,3	135,9	7 118,7

Graphique 68

Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR) et arriérés inclus





Liste des abréviations

AC	Administration centrale
ACCO	Coopérative d'activités
ACS	Agents contractuels subventionnés
ACTIRIS	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPM	Business Process Management
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission administrative nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet
CCB	Comité de concertation de base

CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CCI-NDE	Chômeur complet indemnisé non demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales
CNF	Centre national de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DEDA	Demandeur d'allocations
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DOO	Développement de l'organisation
DRS	Déclaration de risque social
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
ETP	Equivalent temps plein
EV	En vigueur
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
GOB	Gespecialiseerd opleidings-, begeleidings- en bemiddelingscentrum
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle



IC/CT	Interruption de carrière/crédit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique
IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
IS	Inspection
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
IVR	Interactive Voice Recorder
IWEPS	Institut wallon de l'évolution, de la prospective et de la statistique
Jupro	Procédures judiciaires
KPI	Key Performance Indicator
L	Loi
LATG	Loon- en arbeidstijdgegevensbank
LOIC	Business Process Reengineering Interruption de carrière
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
NWOW	New Way of Working
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONEM	Office national de l'Emploi
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PGD	Plan Global de Développement
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PO	Plan opérationnel
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants
RMMM	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme

SCC	Service central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
SECAL	Service de récupération des créances alimentaires
SED	Structured Electronic Documents
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SFP	Service fédéral des Pensions
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SME	Système de management environnemental
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
SPW	Service Public de Wallonie
SRE	Services régionaux de l'emploi
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UAM	User Access Management
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VOIP	Voice Over Internet Protocol
WSE	Werk en Sociale Economie